



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi vingt-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le jeudi vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUÉRIN Carole, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, DUVRAT Denis

MEMBRES REPRESENTES : CHEVAL-BOIVIN Carole à DRAU Alain, GRAFF Pascal à BOUCHARD René, Madame MANSAT à Madame PELISSIER, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2022 - Délibération n° 45

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu l'article L.270 du Code Electoral,

Vu la démission de Monsieur Sébastien ANGOUGEARD reçue en mairie en date du 17 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'installer un conseiller municipal à la suite de la démission de Sébastien ANGOUGEARD ;

Considérant que Madame Carole GUERIN est la suivante sur la liste « Ensemble pour un développement maîtrisé », élue en date du 28 juin 2020 ;

Oui l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte de l'installation de Madame Carole GUERIN en qualité de conseillère municipale et de la déclarer installée dans ses fonctions,

-de prendre acte que le nouveau tableau municipal sera transmis à Monsieur le Préfet,

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi vingt-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le jeudi vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUÉRIN Carole, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, DUVRAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : CHEVAL-BOIVIN Carole à DRAU Alain, GRAFF Pascal à BOUCHARD René, Madame MANSAT à Madame PELISSIER, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2022 - Délibération n° 46

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11;
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;
Vu le conseil municipal du 21 juillet 2022, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, et en vertu de la réforme des règles de publicité des actes,

« le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires »

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



VILLE DE BAGNOLS EN FORET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, en date du 22 Septembre 2022 s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Présents : 21 – Votants : 22

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUCHARD René	Maire
M.GRAFF Pascal	Adjoint
Mme MEISSEL Yolande	Adjointe
M.ZORZUT Jérôme	Adjoint
M. VAROQUI-ROLLAND Vincent	Adjoint
Mme PELISSIER Sylvie	Adjointe
M.GIUSTI Jacques	Conseiller municipal
Mme BESSI Marie-Christiane	Conseillère municipale
Mme PETITBOIS Pascale	Conseillère municipale
M.FLEURY Michel	Conseiller municipal
Mme CAUVY Brigitte	Conseillère municipale
Mme GALL Marie-Paule	Conseillère municipale
M.DRAU Alain	Conseiller municipal
M.SINE Nicolas	Conseiller municipal
M.ANGOUGEARD Sébastien	Conseiller municipal
M.SAILLET Jérôme	Conseiller municipal
Mme AVINENS Marie-Christine	Conseillère municipale
M.REBOUL Régis	Conseiller municipal
M. DUYRAT Denis	Conseiller municipal
M.COUTIN Denis	Conseiller municipal
M.CHOISELAT Jean-Pierre	Conseiller municipal

EXCUSES, ONT DONNE POUVOIRS :

Mme CHEVAL-BOIVIN Carole à M. ANGOUGEARD Sébastien,

ETAIENTS ABSENTS :

Mme MANSAT Amandine

La séance est ouverte à 18 heures 30.

Désignation du secrétaire de séance

M. ANGOUGEARD Sébastien, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel des élus et constate que le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour au conseil municipal.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2022 (DELIBERATION N° 37)

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote et le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2. DESIGNATION DU REPRESENTANT « SECURITE CIVILE » (DELIBERATION N° 38)

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, les sapeurs-pompiers professionnels et son décret d'application n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, ont créé et prévu les modalités de désignation au sein du conseil municipal d'un représentant « sécurité civile ».

La municipalité a un délai de trois mois pour désigner un représentant « sécurité civile » qui soit un Elu. Mr le Maire propose que ce soit M. Zorzut Jérôme. Ce dernier prend la parole et définit le rôle de ce représentant : Il apporte des informations au conseil municipal sur la défense incendie et la sécurité civile, il facilite le lien entre le SDIS et la commune. Il participe à l'élaboration des différents arrêtés (comme par exemple pour les poteaux incendies). Il informe et sensibilise les habitants. Il participe au Plan Communal de Sauvegarde.

Commentaires :

M.Reboul demande à quelle fréquence le Plan de Sauvegarde est-il révisé ?

M. Zorzut l'informe qu'il y a une obligation de révision tous les 5 ans

M. Le Maire indique que le Plan communal de sauvegarde n'a été déclenché qu'une seule fois depuis son élection.

M. Reboul signale que la commune est très exposée face aux risques incendie.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la désignation de M. ZORZUT comme représentant « sécurité civile »

3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CO-FINANCEMENT – TRANSPORT SCOLAIRE NON AYANT DROIT – COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET. (DELIBERATION N°39)

M. Varoqui-Rolland présente ce rapport.

La commune de Bagnols-en forêt souhaite que les élèves non ayants droit aux transports scolaires puissent bénéficier du transport scolaire de la même façon que les autres élèves. Sont considérés comme non ayants droits, les élèves dont le domicile est situé à moins de trois kilomètres de l'établissement scolaire concerné.

Afin de définir les contours de ce service et d'en prévoir le financement, une convention doit être signée entre la région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la commune de Bagnols-en-forêt.

Pour les mois de septembre et octobre 2022, les dispositions financières sont les suivantes :

- Prix journalier de mise à disposition d'un autocar de 9 à 22 places : non comptabilisé
- Prix kilométrique pour un autocar n° 2 : 5,37 € HT non révisé.

A compter du mois de novembre 2022, les dispositions financières seront :

- Prix mensuel de mise à disposition d'un autocar de 9 à 22 places (code prix autocar) : 1 354,26 € HT, non comptabilisé
- Prix kilométrique pour un autocar n° 2 : 4,39 € HT non révisé.

La participation de la commune pour l'année scolaire 2022-2023 est ainsi estimée à 6 976,95 € HT.

M. Varoqui-Rolland explique au conseil qu'il s'agit uniquement du transport des écoliers aller/retour pour l'école communale Frédéric Gagliolo. Il rappelle également que le conseil municipal avait déjà voté pour cette convention en novembre 2021.

Selon le règlement de la Région, seul le transport des élèves qui se trouvent à plus de 3 km du village est assuré. Or, il y a des élèves qui se trouvent dans un rayon inférieur à cela. La Région accepte de faire un détour dans le circuit habituel et la municipalité finance ce détour. Il concerne pour cette année 7 élèves de notre village (seulement 5 élèves ont pu bénéficier du transport par manque de places dans le bus de 22 places).

Ce renouvellement s'opère pour une durée de 4 ans par tacite reconduction

Commentaires :

M. Coutin demande s'il est possible de connaître l'état des fréquentations de ce bus et l'utilité réelle de ce service.

M. Varoqui-Rolland répond que ce service est géré par la région et qu'elle seule peut avoir cette information. Actuellement, le bus est plein et des élèves sont refusés. Ce mode de transport est plus écologique et permet un afflux de voitures moins important devant l'école.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention de co-financement – transport scolaire non ayant droit – commune de Bagnols en forêt

4. CESSION D'UN LOCAL SITUE 262 GRANDE RUE (DELIBERATION N°40)

La commune de Bagnols-en forêt souhaite procéder à la vente du local à usage commercial, sis 262 Grand Rue à Bagnols-en-Forêt, parcelle n° A section 70.

Le bien est d'une contenance égale à 35 m² HO (environ 26.30 m² utiles) dont la partie basse est de nature de lavoir communal (non concernée par la vente) et sous forme de plateau en maçonnerie traditionnelle sous enduit et toiture de tuiles à usage de restaurant sous enseigne actuelle « le Pinédou ».

L'objet de la cession est ainsi limité à la parcelle cadastrée section A n° 70. La parcelle A 69 et les terrasses relèvent du domaine public communal.

M. Graff informe qu'il s'agit du local de l'ancien restaurant « le Pinédou » d'une surface d'environ 26 m².

Ce bien a été estimé par les domaines à 49 000 euros. Une offre au prix a été faite en août par M. Masse Bezzina. Ce local aura toujours la même destination, à savoir un métier de bouche, il s'agira d'une épicerie/traiteur/rôtisserie.

Commentaires :

M. Duyrat demande comment va se passer le stationnement et la circulation dans la Grande Rue.

M. Graff répond qu'il y aura deux arrêts minutes sur la place de la future épicerie, et avec la présence des feux alternatifs de la Grande Rue il sera facile de sortir de ces derniers.

M. Graff signale également que le lavoir qui se situe sous le local ne fait pas parti du bail, tout comme l'escalier qui y mène.

M. Reboul demande qui sera en charge de la sécurisation de la terrasse car il y a déjà eu plusieurs accidents à cet endroit.

M. Graff répond qu'il n'y aura pas de terrasse, juste un arrêt minute

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE La cession d'une maison de village situé 262 Grande Rue ; DIRE que la cession est conditionnée à l'obtention d'un financement pour l'acquisition par Monsieur Masse Bezzina,

DIRE que l'acte devra être signé avant le 31 juillet 2023 ; D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou toute autre personne désignée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte

5. CESSION DE DELAISSES DE PARCELLES D'UNE SURFACE DE 116 M² – PARCELLES CADASTREES SECTION AB N° 565 ET 566 (DELIBERATION N° 41)

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la cession de délaissés issus des parcelles cadastrées B 565 et B 566 à Monsieur et Madame Palou, propriétaire de la parcelle B 2027, contiguë à la propriété de la commune. Il était alors convenu que la cession comportait deux nouvelles parcelles de 18 et 56 m², afin de permettre aux époux Palou de faciliter l'accès à leur propriété.

Après vérifications, il s'avère qu'il est en fait nécessaire de procéder à la division de la parcelle B 566 en deux parcelles distinctes, la B 2290 d'une surface de 20 m² resterait propriété de la commune et la B 2291 d'une surface de 35 m² reviendrait aux époux Palou. La parcelle B 565 serait divisée en quatre parcelles distinctes dont la B 2287 d'une surface de 48 m², la B 2288 d'une surface de 12 m² et la B 2289 d'une surface de 21 m² seraient cédées aux époux Palou conformément aux plans de division joints en annexe.

La cession porte donc sur une surface totale de 116 m².

Etant donné que la réalisation des travaux initiés par la commune a rendu difficile l'accessibilité aux terrains des propriétaires privés, il a été convenu que la cession se ferait à l'euro non recouvrable.

M. Graff indique que cette cession avait déjà été votée le 17/12/2020 au profit de M. et Mme Palou qui se trouvent derrière la maison de santé. Il s'agit aujourd'hui d'une révision de la découpe pour améliorer l'accès à leur propriété pour 1 euro symbolique.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la cession de délaissés de ces parcelles et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte

6. FIXATION DE LA TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES POUR L'ISDND DU VALLON DES PINS ET DETERMINATION DE LA REPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE. (DELIBERATION N° 42)

A l'instar de ce qui a été fait pour l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) du site des Lauriers, la commune souhaite instaurer une taxe sur les déchets réceptionnés pour l'ISDND du Vallon des Pins et ce conformément à l'article L 2333-92 du code général des collectivités territoriales.

La taxe prévue à l'article L. 2333-92 du code général des collectivités territoriales a pour but de prendre en compte le fait que les installations d'élimination des déchets (centres de stockage, usine d'incinération) peuvent entraîner des nuisances pour les riverains sans que cela se traduise par une hausse des recettes de la fiscalité locale pour les communes concernées afin que celles-ci puissent, par ailleurs, offrir de meilleurs services à leurs habitants.

M. le Maire explique que le montant de la taxe est de 1.5 euros par tonne de déchets enfouis reparti comme suit :

- Pour le vallon des Lauriers : 0.25 cts euros pour Puget sur Argens, 0.25 cts pour Fréjus et 1 euro pour Bagnols en Forêt

- Pour le vallon des Pins : cette taxe ne concerne plus que 2 communes : 0.30 cts pour Fréjus et 1.20 euro pour Bagnols en Forêt.

M. Le Maire informe que Fréjus a accepté la répartition de la taxe pour le Vallon Des Pins comme indiqué ci-dessus.

Commentaires :

M. Coutin indique qu'il faut vérifier à ce que la commune de Fréjus vote aussi cette répartition avant le 15 octobre 2022.

M. le Maire répond que notre Directrice Générale des Services s'est entretenu avec la Direction de Fréjus et que le nécessaire sera fait.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer la taxe sur les déchets réceptionnés pour l'installation de stockage des déchets non dangereux du site du Vallon des pins, au montant plafonné de 1 euro et cinquante centimes (1,5€) par tonne ;

DECIDE d'arrêter les modalités de répartition de son produit, en accord avec la commune de de Fréjus de la manière suivante :

Bagnols en Forêt	1,20 €
Fréjus	0,30 €

7. Approbation d'un protocole d'accord : Dossier Faykod (DELIBERATION N° 43)

Par contrat en date du 4 juin 2009, la commune a confié à Monsieur Imre Faykod la maîtrise d'œuvre des travaux de création d'un préau et d'un pare soleil dans le cadre de l'extension du groupe scolaire.

Le préau présentant plusieurs malfaçons, la commune a par assignation devant le tribunal judiciaire de Draguignan en date du 2 avril 2021, demandé la condamnation in solidum de la SAS MGB (entreprise à laquelle les travaux ont été confiée), la SA AXA Assurance (assureur de la SAS MGB) et la SARL Fermettes Bois d'Argens(le bureau d'étude de l'entreprise ayant réalisé les travaux) à lui payer la somme de 30 000 euros afin de permettre à la commune de remplacer l'ouvrage défectueux, 5000 euros au titre des dommages et intérêts et 3600 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La commune a également assigné au fond en date du 18 aout 2021, l'assureur de Monsieur Faykod, la compagnie d'assurance MAAF.

En parallèle, et par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, des pourparlers se sont engagés entre la commune et les différents intervenants afin de parvenir à un accord transactionnel relatif aux préjudices et dommages subis par la commune. La proposition consiste à indemniser la commune forfaitairement pour un montant de 38 400 euros.

Mme Meissel explique qu'il s'agit du dossier d'indemnisation du préau de la maternelle. La garantie décennale avait été déclenchée par la commune suite aux travaux réalisés par Mr Faykod.

Commentaires :

M. Saillet indique qu'il s'abstiendra de voter pour ce rapport car il est lui-même en procédure avec Mr Faykod sur un de ses chantiers.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (Abstention de M. Saillet)

ACCEPTÉ une indemnisation totale et forfaitaire de 38 400 euros au titre des préjudices de toutes natures résultant des travaux d'extension du groupe scolaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel.

8. REGLEMENT FINANCIER POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS (DELIBERATION N° 44)

Afin de permettre une meilleure information et lisibilité notamment concernant l'attribution des dites subventions, il est proposé d'arrêter un règlement d'attribution des subventions aux associations.

Ce règlement communique des informations d'ordre général sur les modalités de dépôt des dossiers ainsi que sur les obligations qui incombent aux associations qui bénéficient d'une subvention.

Mme Pelissier explique que jusqu'à présent les subventions étaient attribuées sans règlement. Une commission d'attribution des subventions va être mise en place. Elle sera composée de conseillers municipaux de la majorité ainsi que de l'opposition.

Commentaires :

M. Coutin demande comment sont versées les subventions :

50% à la présentation du projet et 50% une fois le projet réalisé. Si le projet n'est pas réalisé, la municipalité récupère la totalité de la subvention versée

M. Choiselat note que page 2 du règlement il est noté que cette subvention peut-être en nature (mise à disposition de bien, etc..). Il demande si le etc signifie le prêt d'employés municipaux car cela s'est déjà vu pour l'association Arkeodidact au CAREX.

M. le Maire informe M. Choiselat que le CAREX est un terrain municipal entretenu par les employés municipaux. L'association met à disposition de la municipalité toutes ses connaissances pour faire de ce lieu un lieu unique en France. L'inauguration aura lieu le 8 octobre en partenariat avec la municipalité.

M. Reboul demande si pour un terrain public il y a une convention.

M. le Maire répond qu'il y a une convention pour 5 ans en ce qui concerne Arkéodidact (signée avec la précédente municipalité) et pour 1 an renouvelable avec toutes les autres associations.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations complémentaires, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le règlement d'attribution des subventions aux associations et DIT que le règlement sera effectif dès que la délibération sera rendue exécutoire

QUESTIONS DIVERSES

En préambule, M. Varoqui-Rolland rappelle que la consultation citoyenne est en ligne depuis hier et ce, jusqu'au 1^{er} novembre 2022 et qu'une version papier sera disponible en mairie avec une urne. Il nous informe également que suite à la démission du référent de quartier n° 6 il y a eu une seule candidature et que la nouvelle référente de quartier est Mme Christiane Ollier.

La parole est donnée à l'opposition

M. Duyrat interpelle le Maire par rapport au chemin de l'Adrech et des 9600 m² déboisés au profit des nouvelles constructions. Il est surpris de la densité du nombre de maisons, du raccordement à la D4 et du risque hydrologique que cela peut provoquer. Selon lui, le raccordement à la Départementale 4 ainsi que l'augmentation de la circulation sont très dangereux au niveau de l'Adrech.

Il y a un collectif de riverains qui a un contentieux avec la Municipalité à ce sujet.

M. le Maire lui répond que pour ce qui est du raccordement de l'Adrech à la D4, le département a émis un avis favorable. Pour le reste, puisque la responsabilité de la mairie est engagée dans le cadre de la procédure avec les riverains, il ne peut en l'état parler de ce sujet.

Il propose à M. Duyrat de poser ses questions par écrit et d'y répondre après consultation du conseil de la mairie. En outre, M. Duyrat est informé qu'il peut venir consulter le dossier d'urbanisme en mairie.

M. Saillet : Puisqu'il y a une procédure en cours, cela signifie donc l'arrêt du débroussaillage et des travaux ?

M. le maire lui signifie que cette procédure n'est pas suspensive donc les travaux continuent.

M. Saillet : Lors du dernier conseil, Mr le maire avait signalé la présence de la DGS à chaque conseil, or il remarque son absence ce soir.

M. le maire excuse Mme Daumas qui est positive au COVID

M. Saillet demande si la police municipale de Bagnols est équipée d'un sonomètre pour le contrôle des deux roues ou autre.

M. le Maire l'informe que la police n'a pas de sonomètre mais les textes de lois permettent aux agents de police d'apprécier le bruit sans outils de contrôle.

M. Coutin : Il interroge le maire au sujet des Grottes de la Bouverie et du circuit touristique mis en place par la Bouverie. La commune de Roquebrune tire profit de ces grottes alors que selon lui une des quatre grottes de situe sur notre commune. Il demande au Maire si une convention existe entre les deux communes et si notre commune avait été consultée avant la création de ce circuit.

M. le maire donne la parole à Mr Fleury qui siège au SIPME. M. Fleury était au courant de l'exploitation de ces grottes. Juridiquement les grottes dépendent de la commune de Roquebrune sur Argens. La municipalité avait été consultée à ce sujet et même invitée à l'inauguration. Il serait nécessaire de faire venir un géomètre et un huissier mais à voir si cela est raisonnable par rapport au coût.

M. Coutin interpelle le Maire par rapport au site du Queyron, le permis de construire de la nouvelle tour est affiché. Il demande à ce qu'un état des lieux des bâtiments communaux (réservoir d'eau) soit fait avant le début de la construction pour éviter tous litiges par la suite. La clôture du site et le verrouillage du portail sont également à revoir.

M. le maire signale prendre note et prendra contact avec la Régie Des Eaux.

M. Choiselat revient sur l'approvisionnement en eau et notamment sur le débit de la Siagnole.

M. Choiselat demande à Monsieur le Maire de lui préciser le cheminement des déchets ultimes sortant de l'usine de tri prochainement opérationnelle, vers le casier d'enfouissement de la décharge du vallon des pins.

M. le maire répond qu'il estime que cette question ne s'adresse pas au maire mais au Président de la Société Publique (SPL) du vallon des pins et qu'à ce titre, si Monsieur Choiselat souhaite une réponse, il doit prendre rendez-vous avec le président de la SPL.

M. Coutin demande où en est la procédure de reconnaissance en catastrophe naturelle à la suite de la sécheresse.

M. le Maire explique que le rôle de la mairie est de collecter les demandes des citoyens et de les transmettre en Préfecture. L'affluence du nombre de dossiers transmis influencera favorablement la décision de reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi vingt-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le jeudi vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUÉRIN Carole, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, DUYPAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : CHEVAL-BOIVIN Carole à DRAU Alain, GRAFF Pascal à BOUCHARD René, Madame MANSAT à Madame PELISSIER, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2022 - Délibération n° 47

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;

Considérant que le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire afin de rationaliser la gestion quotidienne des affaires de la commune et de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 27 juillet 2020 ;

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 29/10/2022

Reçu en préfecture le 29/10/2022

Affiché le



ID : 083-218300085-20221027-D_2022_47-DE

NUMERO DE DECISION	DATE DE SIGNATURE	OBJET	DATE DE MISE EN ŒUVRE	COMMENTAIRES
N°001/2022	20/01/2022	Révision annuelle du loyer pour le logement situe chapelle notre dame – 1495 route du Muy	A compter de la signature	
N°002/2022	01/02/2022	Révision annuelle du loyer pour le logement situé 328 Grande Rue	A compter de la signature	
N°003/2022	22/07/2022	Fixation des tarifs d'occupation du domaine public	A compter d'aout 2022	Tarif de 25 € pour manifestation ponctuelle et une occupation du domaine public de 10m2 maximum
N°004/2022	05/08/2022	Fixation des tarifs d'occupation du domaine public	A compter d'aout 2022	Fixation de tarifs pour l'occupation du domaine public à des fins privatives(voir décision)



Commune de BAGNOLS-EN-FORET CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi vingt-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le jeudi vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUERIN Carole, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, DUVRAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : CHEVAL-BOIVIN Carole à DRAU Alain, GRAFF Pascal à BOUCHARD René, Madame MANSAT à Madame PELISSIER, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2022 - Délibération n° 48

RAPPORT D'ACTIVITE DU SYMIELECVAR POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11;

Considérant le rapport d'activité 2021 adressé à la Commune de Bagnols-en-Forêt par le SYMIELECVAR,

Oui l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2021 du SYMIELECVAR ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



ÉDITO

Page 3



LES TEMPS FORTS

Page 6



I - LES MISSIONS

Page 8

II - LES COMPTES

Page 26



III - LE FONCTIONNEMENT

Page 30



IV - L'INFO & LA COM

Page 40

Le mot du Président



Cette année 2021 aura été celle de la relance suite à la crise sanitaire de 2020.

En tant qu'acteur économique, le Syndicat a participé à l'effort de relance en s'investissant fortement dans le secteur de la transition énergétique, devenue axe central de la politique énergétique de la France en cette période troublée.

Compte-tenu des objectifs de réduction des consommations d'énergie fixés par l'État, je ne peux que me féliciter de l'avance qu'a pris le SYMIELECVAR dans ce domaine en s'investissant fortement dans tous les dispositifs de soutien proposés par les acteurs publics qui nous ont permis en 2021 de proposer un appui conséquent dans la rénovation des bâtiments publics, l'implantation de productions photovoltaïques et d'énergie thermique renouvelable.

Grâce à ses compétences et son expérience reconnue, le SYMIELECVAR est devenu en 2021 :

- Porteur de projet pour le programme ACTEE afin de financer des audits de rénovation bâtiments publics sur 5 EPCI à fiscalité propre
- Lauréat du Contrat Territorial Énergies Renouvelables qui lui permet de proposer des solutions de production verte comme la géothermie, le bois-énergie ou les chauffe-eaux solaires. Ce programme permet d'obtenir des financements importants de la part de l'ADEME.
- Lauréat de l'AMI LES GÉNÉRATEURS porté par l'ADEME qui fait du syndicat le porteur de la politique de promotion du photovoltaïque sur le département du Var.

De gros efforts ont été réalisés en interne par le directeur et son équipe pour arriver à une telle reconnaissance.

Il faut maintenant arriver à assumer toutes ces missions qui permettent aux plus petites communes de pouvoir « sortir » des projets liés à la transition énergétique.

Il y a urgence pour notre planète et nos finances.

2021 aura été également une année de forte inflation pour les tarifs d'achat d'électricité.

L'augmentation a atteint des records, faisant presque doubler la facture sur les budgets.

Le groupement d'achat porté par le syndicat a permis de limiter cette hausse même si elle reste insupportable pour nos finances.

Il faut bien comprendre que cette situation va durer et que le prix de l'énergie restera haut très longtemps.

Une collectivité qui n'engage pas de travaux pour réduire ses consommations ne pourra pas supporter très longtemps les coûts de fonctionnement.

Le syndicat est présent à vos côtés pour vous aider à trouver des solutions ; il dispose de nombreux outils pour vous aider, comme il le fait notamment dans l'éclairage public en apportant un financement de 40 %.

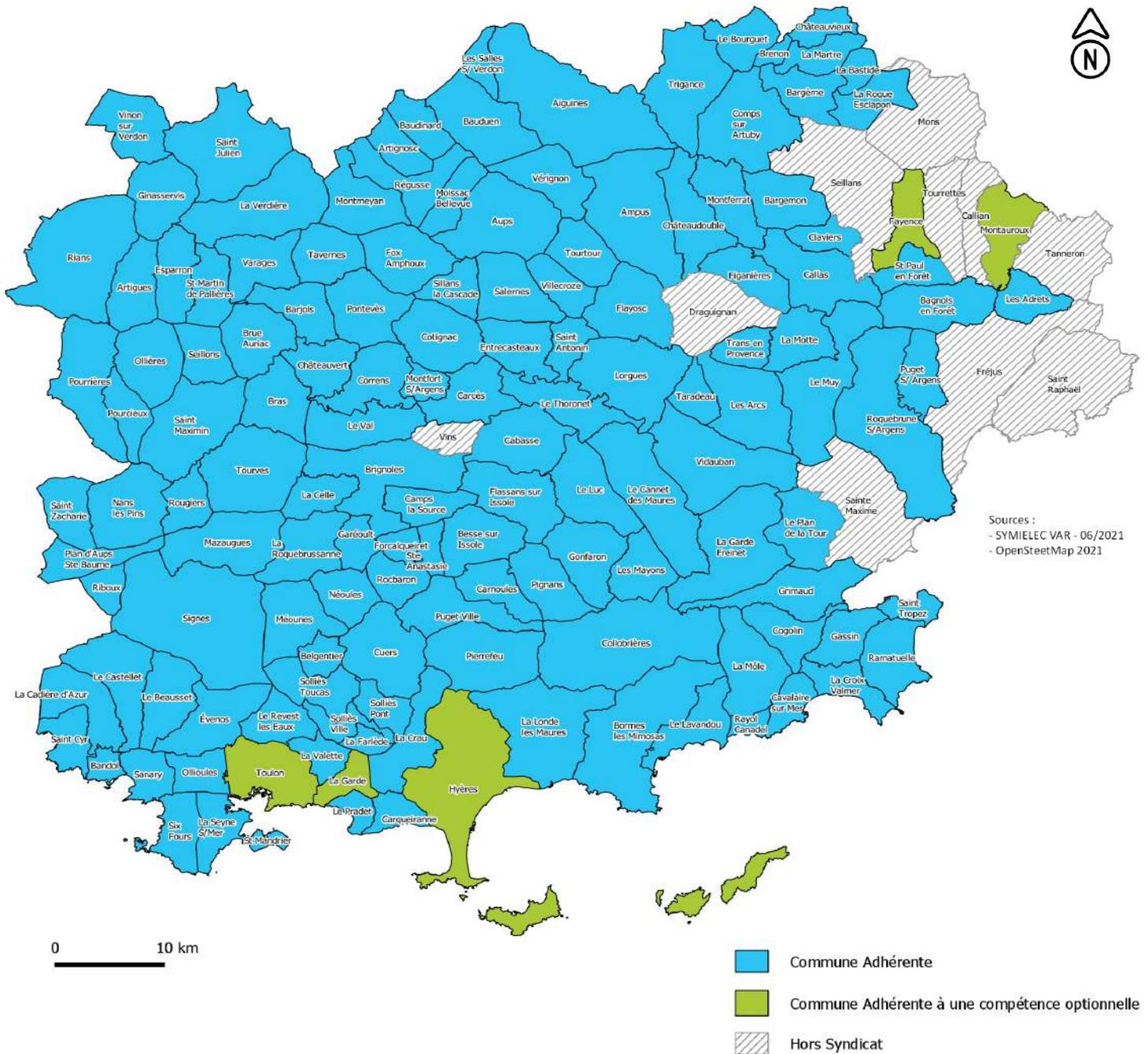
Bonne lecture à toutes et tous.

Michel OLLAGNIER
Président du SymielecVar
Adjoint au Maire d'Ollioules





Carte des Communes adhérentes au SymielecVar



143

Communes adhérentes



1	LES ADRETS-DE-L'ESTEREL
2	AIGUINES
3	AMPUS
4	LES ARCS
5	ARTIGNOSC-SUR-VERDON
6	ARTIGUES
7	AUPS
8	BAGNOLS-EN-FORET
9	BANDOL
10	BARGÈME
11	BARGEMON
12	BARJOLS
13	LA BASTIDE
14	BAUDINARD-SUR-VERDON
15	BAUDUEN
16	LE BEAUSSET
17	BELGENTIER
18	BESSE-SUR-ISSOLE
19	BORMES-LES-MIMOSAS
20	LE BOURGUET
21	BRAS
22	BRENON
23	BRIGNOLES
24	BRUE-AURIAAC
25	CABASSE
26	LA CADIÈRE-D'AZUR
27	CALLAS
28	CAMPS-LA-SOURCE
29	LE CANNET-DES-MAURES
30	CARCES
31	CARNOULES
32	CARQUEIRANNE
33	LE CASTELLET
34	CAVALAIRE-SUR-MER
35	LA CELLE
36	CHATEAUDOUBLE
37	CHATEAUVERT
38	CHATEAUVIEUX
39	CLAVIERS
40	COGOLIN
41	COLLOBRIERES
42	COMPS-SUR-ARTUBY
43	CORRENS
44	COTIGNAC
45	LA CRAU
46	LA CROIX-VALMER
47	CUERS
48	ENTRECASTEAUX

49	ESPARRON
50	ÉVENOS
51	LA FARLEDE
52	FAYENCE *
53	FIGANIERES
54	FLASSANS-SUR-ISSOLE
55	FLAYOSC
56	FORCALQUEIRET
57	FOX-AMPHOUX
58	LA GARDE **
59	LA GARDE-FREINET
60	GAREOULT
61	GASSIN
62	GINASSERVIS
63	GONFARON
64	GRIMAUD
65	HYERES **
66	LE LAVANDOU
67	LA LONDE-LES-MAURES
68	LORGUES
69	LE LUC
70	LA MARTRE
71	LES MAYONS
72	MAZAUGUES
73	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
74	MOISSAC-BELLEVUE
75	LA MOLE
76	MONTAOUX *
77	MONTFERRAT
78	MONTFORT-SUR-ARGENS
79	MONTMEYAN
80	LA MOTTE
81	LE MUY
82	NANS-LES-PINS
83	NEOULES
84	OLLIERES
85	OLLIOULES
86	PIERREFEU-DU-VAR
87	PIGNANS
88	PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME
89	LE PLAN-DE-LA-TOUR
90	PONTEVES
91	POURCIEUX
92	POURRIERES
93	LE PRADET
94	PUGET-SUR-ARGENS
95	PUGET-VILLE
96	RAMATUELLE

97	RAYOL-CANADEL-SUR-MER
98	REGUSSE
99	LE REVEST-LES-EAUX
100	RIANS
101	RIBOUX
102	ROCBARON
103	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
104	LA ROQUEBRUSSANNE
105	LA ROQUE-ESCLAPON
106	ROUGIERS
107	SAINT-ANTONIN-DU-VAR
108	SAINT-CYR-SUR-MER
109	SAINT-JULIEN
110	SAINT-MANDRIER-SUR-MER
111	SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES
112	SAINT-MAXIMIN LA-SAINTE-BAUME
113	SAINT-PAUL-EN-FORET
114	SAINT-TROPEZ
115	SAINT-ZACHARIE
116	SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
117	SALERNES
118	LES SALLES-SUR-VERDON
119	SANARY-SUR-MER
120	SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS
121	LA SEYNE-SUR-MER
122	SIGNES
123	SILLANS-LA-CASCADE
124	SIX-FOURS-LES-PLAGES
125	SOLLIES-PONT
126	SOLLIES-TOUCAS
127	SOLLIES-VILLE
128	TARADEAU
129	TAVERNES
130	LE THORONET
131	TOULON **
132	TOURTOUR
133	TOURVES
134	TRANS-EN-PROVENCE
135	TRIGANCE
136	LE VAL
137	LA VALETTE-DU-VAR
138	VARAGES
139	LA VERDIÈRE
140	VERIGNON
141	VIDAUBAN
142	VILLECROZE
143	VINON-SUR-VERDON

* Adhérent à une compétence optionnelle

** Adhérent à une compétence optionnelle par le biais de la Métropole Toulon Provence Méditerranée





1



3



2



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14





15



17



16



18



19



20



21



22



23



24

- 1 - 19/01/2021 - Bureau Syndical
- 2 - 25/02/2021 - Comité Syndical
- 3 - 02/03/2021 - Les 20 ans du SymielecVar
- 4 - 02/03/2021 - Bureau Syndical
- 5 - 02/03/2021 - Commission Travaux
- 6 - 25/03/2021 - Comité Syndical
- 7 - 18/05/2021 - Bureau Syndical
- 8 - 17/06/2021 - Comité Syndical
- 9 - 01/07/2021 - Réunion sur le projet COTER
- 10 - 22/07/2021 - Bureau Syndical
- 11 - 20/09/2021 - Réunion du Réseau Géomatique Varois
- 12 - 22/09/2021 - Réunion sur le programme Adèle

- 13 - 28/09/2021 - Bureau Syndical
- 14 - 30/09/2021 - Commission de Suivi de Contrôle de Concessions
- 15 - 01/10/2021 - Comité Régional ACTEE
- 16 - 08/10/2021 - Réunion des Directeurs de Syndicats d'Énergie
- 17 - 14/10/2021 - Signature du Groupement ACTEE83
- 18 - 22/10/2021 - Convention Annuelle des Maires de la Région Sud
- 19 - 23/10/2021 - E-Rallye Monte-Carlo
- 20 - 28/10/2021 - Comité Syndical
- 21 - 04/11/2021 - Comité Syndical
- 22 - 05/11/2021 - Salon des Maires du Var
- 23 - 01/12/2021 - Bureau Syndical
- 24 - 03/12/2021 - Journée régionale « Énergies Photovoltaïques »

1.1. Les Compétences du Syndicat

C'est après le contexte de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité que le Syndicat a vu le jour.

Conscients de leurs nouvelles charges en matière de contrôle et de distribution d'énergie, le SymielecVar est né de la volonté de Guy MENUT, Député-Maire de Solliès-Toucas et d'Alfred GAUTIER, Président des Maires du Var et Maire du Val et de quelques Maires du Var en mars 2001.

En 2021, le Syndicat comprend 131 collectivités qui lui font confiance et qui représentent 143 communes sur les 153 que compte le Var.

Si la mission fondatrice du Syndicat est le contrôle de concession de distribution publique d'électricité et les travaux d'effacement des réseaux, le SymielecVar propose également des compétences optionnelles à la carte.

Investi auprès des communes, le SymielecVar est devenu un acteur majeur dans la transition énergétique.



Les compétences du SymielecVar



L'organisation et l'exercice du contrôle de distribution d'énergie électrique



L'organisation et l'exercice du contrôle de distribution publique de gaz



La dissimulation des réseaux d'éclairage public ou téléphonique communs au réseau de distribution publique d'énergie



L'équipement des réseaux d'éclairage public



La maintenance du réseau d'éclairage public



Les économies d'énergie sur les réseaux d'éclairage public



Les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)



La rénovation énergétique des bâtiments publics



Le photovoltaïque



Les énergies renouvelables thermiques



Le réseau de chaleur et de froid



L'achat groupé d'électricité



La perception et le contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)



Le contrôle de la perception des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP)



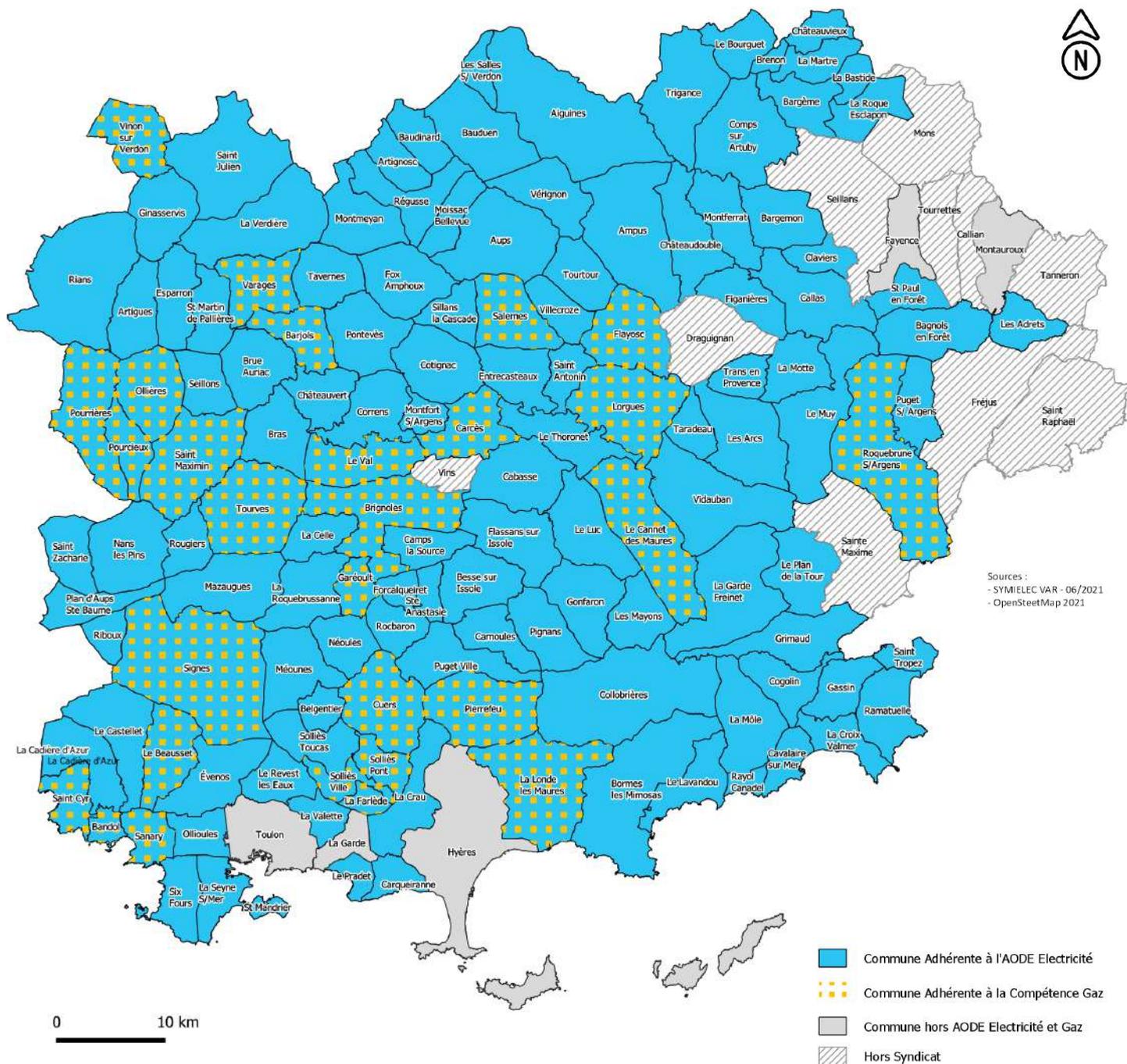
La détection et le géoréférencement du réseau souterrain d'éclairage public



Carte des Communes adhérentes aux compétences AODE

Mission fondatrice du Syndicat, le SymielecVar est l'**Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE)** pour le compte de **138 communes** dans la distribution publique d'électricité et pour **28 communes** dans la distribution publique de gaz.

À ce titre, le SymielecVar est garant de la mission de service public de distribution d'énergie et s'assure de la bonne exécution des missions confiées aux concessionnaires Enedis et GRDF.



138 Communes adhérentes
à l'AODE Électricité

28 Communes adhérentes
à la Compétence Gaz



1.2. La Concession de distribution publique d'Électricité

La distribution publique d'Électricité

Le Patrimoine de la Concession



Le contrôle de distribution d'électricité est une mission essentielle destinée à assurer la sécurité publique et la sûreté du réseau électrique.

En adhérant au SymielecVar, les collectivités ont transféré cette responsabilité au Syndicat qui est désormais chargé de procéder à ce contrôle.

Un agent en charge du contrôle de concession est assermenté par le Tribunal de Grande Instance.

Signé par le SymielecVar, Enedis et EDF, le 1^{er} avril 2020, le contrat de concession a une durée de 30 ans.

Zoom sur le compteur Linky
470 445 points de livraisons sont équipés du compteur Linky sur les 138 communes concernées par le déploiement, soit **94,6%** du territoire.



Le Cahier des Charges du Contrat de Concession

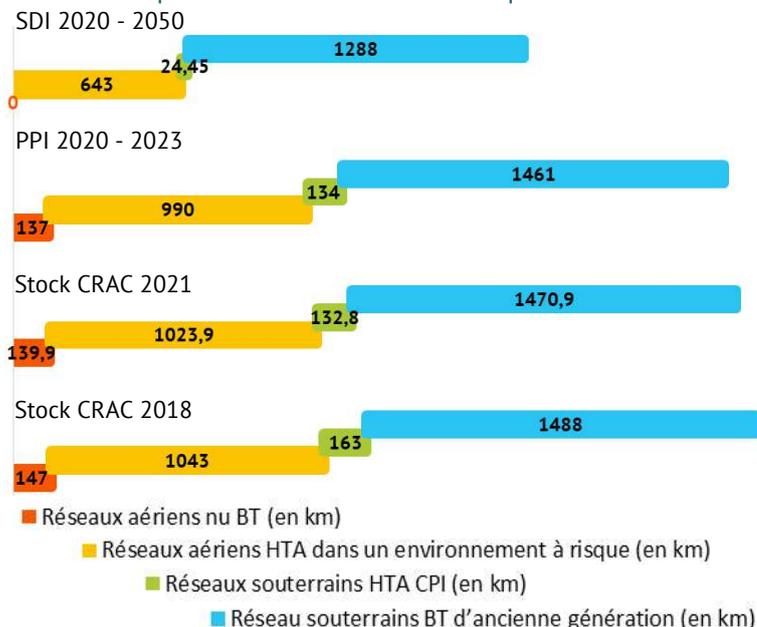
LE CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Il permet de fixer les droits et les devoirs de l'Autorité Concédante et du Concessionnaire, notamment sur un sujet très sensible : les déplacements d'ouvrages lors de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie par les communes. Le SymielecVar suit et contrôle les prestations dues par Enedis au titre du cahier des charges de concession. Ce cahier régit les relations contractuelles entre le concessionnaire et l'autorité concédante.

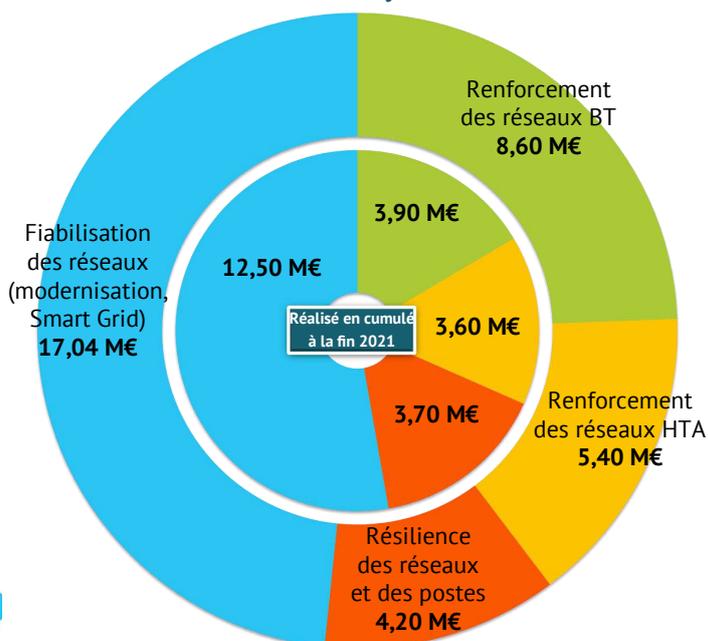
Suivi du PPI - SDI

Le cahier des charges du Contrat de Concession signé en avril 2020 prévoit un Schéma Directeur des Investissements (SDI) sur 30 ans réparti en plusieurs Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) de 4 ans.

Le graphique ci-dessous représente les objectifs fixés pour améliorer la performance du réseau électrique.



Investissement Enedis - Objectifs PPI 2020-2023



Le Concessionnaire Enedis s'est engagé pour renforcer et moderniser le réseau pour un montant de 35,2 millions d'euros dans le PPI de la période 2020-2023. Les investissements cumulés à fin 2021 représentent 67 % des objectifs du PPI.

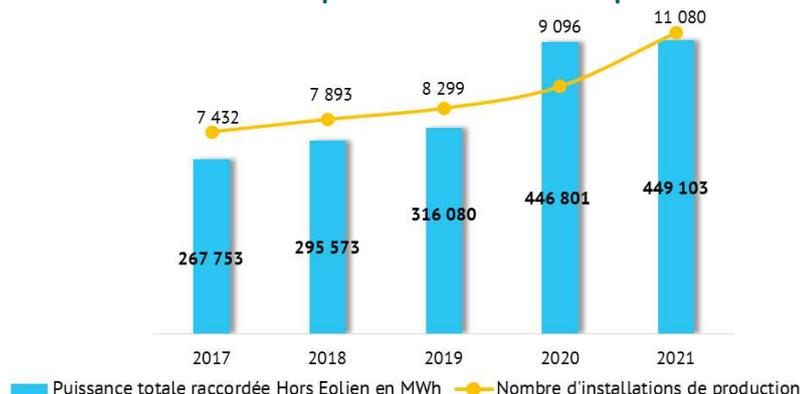


Les Consommateurs et Producteurs de la Concession

La Clientèle Enedis

	Usagers : 502 805	Consommation : 4 170 GWh
Clients BT < 36 kVA	497 554	3 070 GWh
Clients BT > 36 kVA	4 455	501 GWh
Clients HTA	796	600 GWh

Évolution des producteurs EnR électriques



Zoom sur la fourniture d'électricité

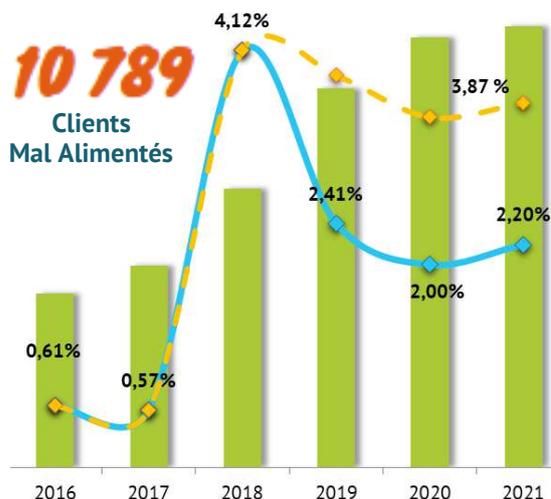
24 747 bénéficiaires du Chèque Énergie en 2021.
341 404 usagers sont au Tarif Réglementé de Vente (TRV) d'EDF, soit **67 %** des consommateurs.

Zoom sur la production d'énergie photovoltaïque

11 058 installations
 + 18,14 % par rapport à 2020
383 MW
 + 17,84 % par rapport à 2020

La Qualité de Fourniture

Taux de Clients Mal Alimentés sur le Concession en 2021



10 789 Clients Mal Alimentés

— nombre de clients Basse Tension (BT) sur la concession
 — % de clients mal alimentés/ Total clients BT
 — Nb de CMA à Iso Paramètres 2018

Le Syndicat accompagne ses adhérents dans leurs démarches auprès d'Enedis. Lorsqu'une commune est saisie par un administré pour des problèmes relevant de la qualité des prestations liées au contrat passé avec Enedis, elle peut transmettre une demande écrite au Syndicat précisant les coordonnées de la personne concernée, accompagnée du courrier qui lui a été adressé.

Les élus ou les services techniques peuvent également saisir le SymielecVar dans la rubrique « Contactez-nous » du site Internet www.symielecvar.fr ou grâce à l'espace réservé dédié à chaque collectivité.

Zoom sur la continuité de la fourniture

Critère B : Une légère augmentation en 2021

Le critère B est un indicateur pour mesurer la qualité du réseau. Il indique la durée annuelle moyenne de coupure par installation de consommation raccordée en BT.

Le critère B TTC hors RTE : **59,9 minutes** (62,2 minutes en 2020)

Le critère B TTC hors RTE national : **69,1 minutes** (67,2 minutes en 2020)

Les Finances

Investissements et recettes Enedis en 2021

56,7 M€ d'investissement Enedis
187,1 M€ de recettes d'acheminement

Le Patrimoine Comptable en 2021

Valeur brute des ouvrages : **1 144 416 k€**
 (+ 36 M€ par rapport à 2020).

Zoom sur les travaux

Le SymielecVar a investi **2,12 M€** en 2021 sur la concession.
 (travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité).
 Enedis a versé au SymielecVar au titre de l'Article 8 : **518,3 k€**
 L'Article 8 du cahier des charges de concession permet l'allocation d'une enveloppe financière annuelle par Enedis pour l'enfouissement des réseaux.

Top 3 des dépenses Travaux BT Enedis 2021

COGOLIN	Raccordement collectif Port de Plaisance
LE MUY	Rénovation réseau souterrain Les Canebières
LE CASTELLET	Raccordement collectif Chemin de la Régie

1.2. La Concession de distribution publique de Gaz

La distribution publique de Gaz Naturel

Le Patrimoine de la Concession



Depuis 2012, le SymielecVar est l'**Autorité Organisatrice de Distribution publique de Gaz Naturel** pour les **28 communes** du Var qui ont délibéré pour ce transfert de compétence. Le Syndicat contrôle la bonne exécution du réseau concédé et veille au respect du contrat de concession signé par GRDF.

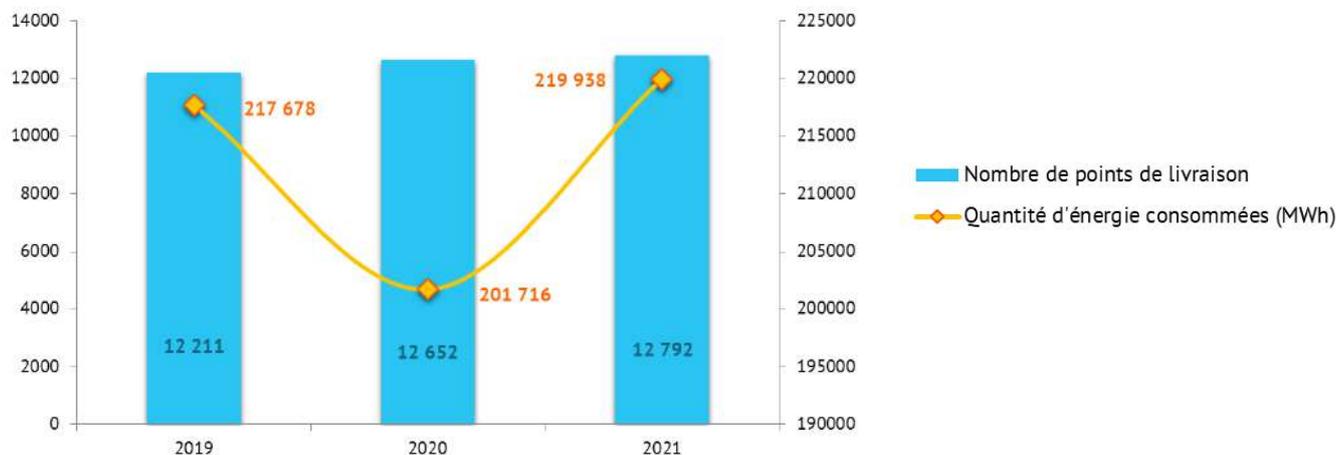
Un agent en charge du contrôle de concession est assermenté par le Tribunal de Grande Instance.

La commune de **Solliès-Ville** est adhérente car elle est traversée par le réseau de GRDF mais ne possède pas d'abonnés « Gaz ».



Les Clients & les Consommations de la Concession

Évolution des quantités d'énergie acheminées et du nombre d'usagers desservis



Le déploiement du compteur Gazpar

Depuis le début du déploiement, **11 204 compteurs communicants** ont été installés sur la concession **4 376** dont en 2021, ainsi que **23 concentrateurs** dont **7** en 2021.

Pour connaître sur votre commune le déploiement, rendez-vous sur le site :

<https://www.grdf.fr/particuliers/services-gaz-en-ligne/gazpar-compteur-communicant-gaz/gazpar-chez-vous>



Zoom sur l'acheminement

L'énergie acheminée en 2021 représente **220 GWh** contre **202 GWh** en 2020, soit **+ 9,03 %**.

Les recettes liées à l'acheminement représentent **3,27 M€** soit **+ 6,49 %** par rapport à 2020.

12 792 points de livraison sont recensés en 2021 contre **12 652** en 2020, soit **+ 1,11 %**.



Les Ouvrages de la Concession

Le réseau

Les conduites permettent de véhiculer du gaz à différentes pressions (MP : Moyenne Pression / BP : Basse Pression).

La terminologie utilisée correspond à des conduites :

- MPC : pression comprise entre 4 et 19,2 bars
- MPB : pression comprise entre 0,4 et 4 bars
- MPA : pression comprise entre 0,05 et 0,4 bars
- BP : pression comprise entre 0,017 et 0,05 bars

InfoCoupure :

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site <http://infocoupure.grdf.fr>.

Les principaux chantiers de la Concession

Les Travaux

En 2021, ces travaux ont représenté **3,74 km** sur la concession.

Raccordements & transition écologique	Longueur	BC *	BI **
Brignoles ZAC Nicopolis	2 134 m	0	4
Lorgues Place d'Entrechaux	485 m	5	0
Le Cannet des Maures Chemin de Bouillidou	171 m	0	0
Cuers Boulevard Marc Chagall	167 m	5	0
Sollies-Pont Avenue de la Ferrage	160 m	3	0
Saint-Maximin-La-Sainte-Baume Rue Colbert	109 m	0	1
Pierrefeu-du-Var Avenue anciens combattants d'Afrique du Nord	104 m	0	0
Vinon-sur-Verdon Avenue de la République	97 m	1	0

Zoom sur l'âge moyen du réseau

En 2020, l'âge était de **22,60 ans**.
En 2021, il passe à **22,95 ans**

L'âge du réseau est **jeune** sur la majorité des communes.

Le SymielecVar est attentif aux pannes intervenant sur les réseaux de **3 communes** qui sont les plus vieillissantes, à savoir **Sanary-sur-Mer (33,19 ans)**, **Sollies-Pont (33,33 ans)** et **Sollies-Ville (38,34 ans)**.

Surveillance systématique du réseau :

253 km de réseau GRDF contrôlés en 2021 contre **88 km** en 2020.

En 2021, GRDF a modernisé **306 m** de réseau sur la concession.

Adaptation & modernisation des ouvrages	Longueur	BC *	BI **
Sanary-sur-Mer Chemin Bory	124 m	7	0
Sanary-sur-Mer Route de la Gare	87 m	4	0
Sanary-sur-Mer Rond-Point de Stellamare	46 m	0	1
Bandol Rue Jean Loste - Ambroise Pare	39 m	0	0
La Farlède Avenue de la République	6 m	0	0
Sanary-sur-Mer Chemin de la Menandière	1 m	0	0
La Londe-les-Maures Rond-Point de la Garenne	1 m	0	0
Saint-Cyr-sur-Mer Rue de l'Artuby	1 m	0	0

* BC : Branchement Collectif

** BI : Branchement Individuel

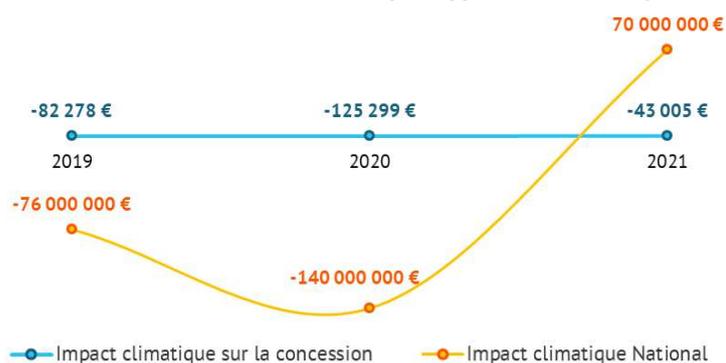
Les Finances

Les investissements de développement sur le réseau

+ 3,75 km de réseau construit en 2021 (4,27 km en 2020).

Effets du changement climatique sur les recettes*

* Dus aux consommations en baisse par rapport au climat moyen



1,5 M€ d'investissements réalisés par GRDF sur la concession en 2021, soit **+ 462 k€** par rapport à 2020.

3,5 M€ de recettes acheminement et hors acheminement de GRDF, soit **+ 13,95 %** par rapport à 2020.

Zoom sur la sécurité du réseau

212 incidents recensés en 2021 (**129** en 2020), dont :

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite : **32** (20 en 2020)

Fuite de gaz sans incendie ni explosion : **139** (84 en 2020)

Incendie et/ou explosion : **10** (11 en 2020)

Autres natures : **31** (14 en 2020)



Les travaux de dissimulation des lignes aériennes de distribution publique d'énergie

Le Syndicat Départemental est maître d'ouvrage de tous les travaux d'effacement qui doivent être réalisés par les collectivités adhérentes au Syndicat sur le réseau concédé à Enedis. Il a pour cela procédé à la dévolution de marchés publics d'études et de travaux. La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert avec une publicité européenne. La direction des travaux est assurée en interne par des agents formés au sein de la structure. Cette méthode permet de suivre au mieux l'évolution des travaux et leur coordination.



Les travaux d'éclairage public



Pour les communes qui ont opté pour les compétences optionnelles n°1 et 2. Le Syndicat crée (compétence 1) des nouveaux réseaux d'éclairage public, ou dissimule (compétence 2) des réseaux d'éclairage public aériens et procède à la pose de matériel qui remplit les critères de performance les rendant éligibles au dispositif des CEE. Dans chaque cas, l'efficacité et l'économie d'énergie sont recherchées tout comme la simplicité d'entretien et d'exploitation du matériel.

Les travaux d'économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public

Pour les communes qui ont opté pour la compétence optionnelle n°3. Le Syndicat apporte des conseils techniques, des recommandations énergétiques et une aide financière pour réaliser des économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public. Ces travaux sont également éligibles au dispositif des CEE.

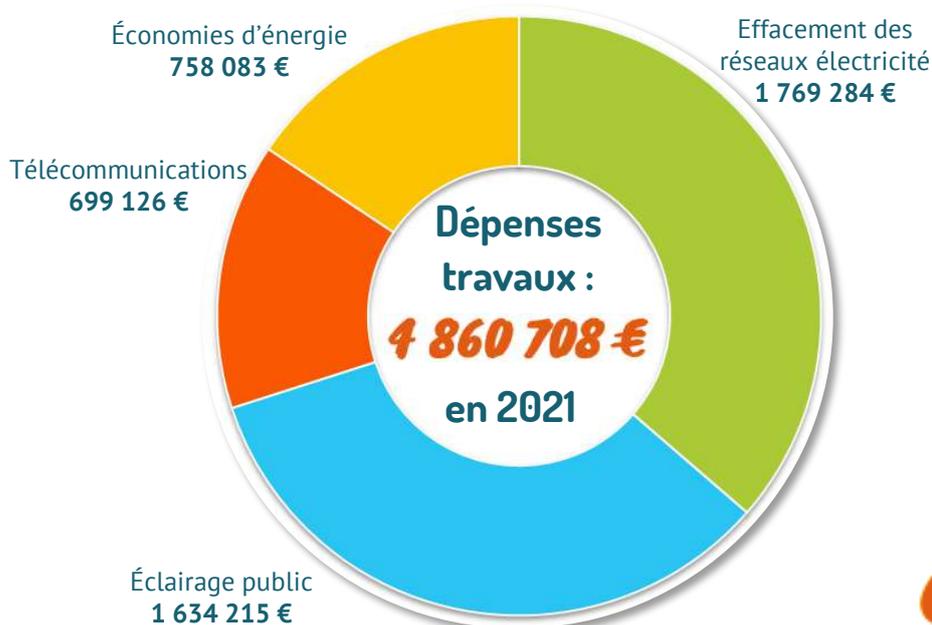


Les travaux de communications électroniques



Pour les communes qui ont opté pour la compétence n°4, une convention organise les relations entre le Syndicat et Orange et s'applique en présence d'appui commun déposé dans l'emprise des travaux. L'appui commun désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques. Le Syndicat coordonne les travaux d'enfouissement ou de mise en discrétion de ces réseaux en intégrant à ses projets le réseau téléphonique, dans le cadre de la convention signée avec Orange. La maîtrise d'ouvrage et la direction des travaux sont facturées 5 % du montant total HT des études, des travaux et du câblage.

Répartition des dépenses travaux en 2021



56

Chantiers

terminés en 2021

représentant un **coût total** de :

5 058 053 €

Participation financière du SymielecVar

à hauteur de :

937 575 €



Quelques exemples de chantiers réalisés en 2021 - Photos Avant / Après Travaux

CHATEAUVERT- Quartier San Peyre



OLLIOULES - Chemin de Vallon Cros



LA SEYNE-SUR-MER - Avenue du Général de Gaulle



Les travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public

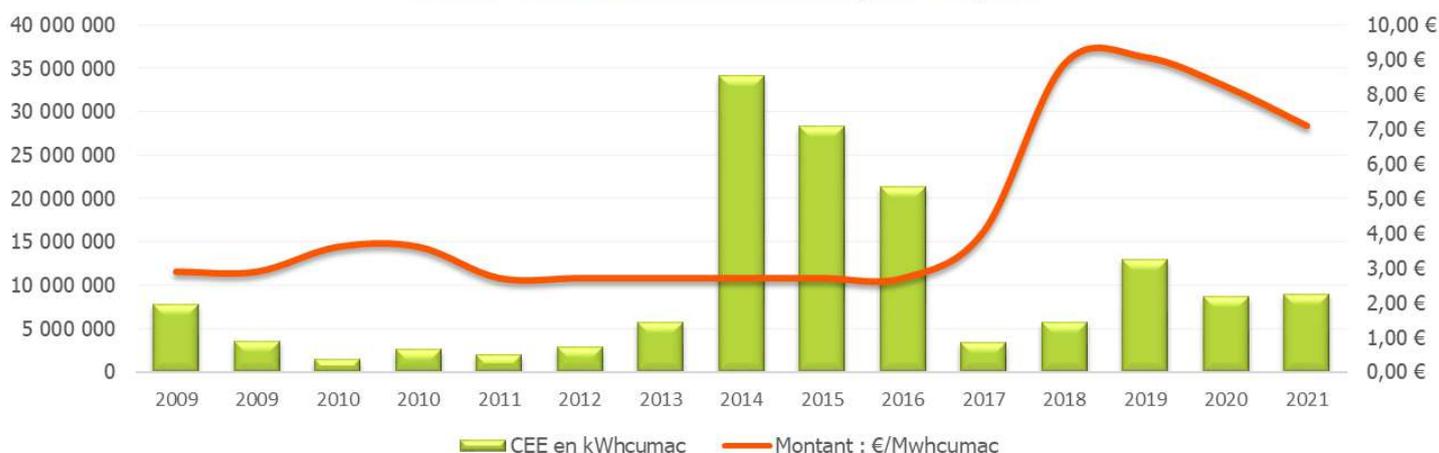
Le SymielecVar assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public pour le compte des communes.

5 communes : Aiguines – Bargemon – Cavalaire-sur-Mer – Le Luc – Villecroze – ont bénéficié du dispositif des CEE pour un montant de 64 007,68 €, en 2021.

Depuis 2009, le Syndicat a valorisé 150 474 569 kWhcumacs de CEE représentant 623 262,60 €.



CEE : Nombre de kWhcumacs par dépôt



Travaux réalisés en 2021

Cavalaire-sur-Mer	Gonfaron
Le Luc	Villecroze

Travaux en cours en 2021

Le Beausset	Callas	Cotignac	Esparron	Les Mayons
Mazaugues	Nans-les-Pins	Pignans	Sainte-Anastasie-sur-Issole	Signes

Certificats d'Économies d'Énergie en cours d'instruction



18 652 164

kWhcumacs* au titre des travaux 2021

* Qu'est-ce-que le kWhcumac ?

L'unité de mesure des Certificats d'Économies d'Énergie est le kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit (kWh d'énergie finale cumac). Cela représente une quantité d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations d'économies d'énergie mises en place.

La rénovation énergétique des bâtiments publics

Le Syndicat, en association avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Var (ALEC 83) vient en soutien des communes qui souhaitent agir sur la consommation d'énergie de leurs bâtiments communaux.

Programme ACTEE - Sequoia 2 (2021-2022)

C'est dans cette dynamique de mutualisation, au bénéfice de l'efficacité énergétique des territoires, que le SymielecVar, la COFOR-ALEC 83 ainsi que cinq EPCI ; Cœur du Var, Golfe de Saint-Tropez, Méditerranée Porte des Maures, Provence Verdon et Provence Verte ont été lauréats du programme ACTEE-Sequoia 2 en vue de déployer le programme ACTEE 83 au profit des communes de leurs territoires.

Les Syndicats Mixtes Provence Verte Verdon et Massif des Maures, porteurs de Contrat de Transition Écologique, sont également associés au programme ACTEE 83.

Ce programme permet :

- Un accompagnement dans la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Le recrutement d'un économe de flux (Christophe COSTA à l'ALEC 83)
- L'achat d'équipements et logiciels spécifiques
- Le financement à 50% de 134 audits énergétiques et thermiques des bâtiments
- La réalisation de 5 réunions de formations et l'accès aux guides et conseils d'experts

En 2021, le bureau d'études G2E a été mandaté par le SymielecVar, via un marché de maîtrise d'œuvre, pour réaliser des audits énergétiques et des études pour les communes adhérentes.

Le Syndicat reste l'interlocuteur privilégié des communes et veille à ce que les études réalisées par le prestataire soient conformes aux demandes de la collectivité. Si la commune décide d'exécuter les travaux en confiant un mandat de maîtrise d'ouvrage au SymielecVar, le bureau d'études réalise le marché correspondant, toujours sous contrôle du SymielecVar. Les travaux sont alors suivis et dirigés par le Syndicat, pour le compte des communes, jusqu'à la livraison.



Actions réalisées en 2021

Six-Fours-les-Plages	Réalisation d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) pour la rénovation énergétique et thermique de 10 écoles sur 5 ans
Pourrières	Réalisation de 2 audits énergétiques sur 2 groupes scolaires
Pierrefeu-du-Var	Réalisation d'un audit énergétique d'une école primaire et d'un APS (Avant Projet Sommaire)
La Croix-Valmer	Réalisation d'un APS (Avant Projet Sommaire), APD (Avant Projet Détaillé) et PRO (Étude projet) suite à l'audit d'un EHPAD réalisé en 2020
Carnoules	Réalisation d'un audit énergétique sur l'Hôtel de Ville
Le Thoronet	Réalisation d'un audit énergétique du groupe scolaire
Ollioules	Réalisation de 3 audits énergétiques sur un complexe sportif et 2 écoles





Les Énergies Renouvelables thermiques et de récupération

Le SymielecVar a été sélectionné par l'Ademe pour la mise en place d'un contrat de développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération (EnR T&R) pour tous les porteurs de projets dans le Var (hors particuliers).

Dans ce cadre, le Syndicat a missionné un groupement de bureau d'études AKAJOULE et H3C pour réaliser une étude de préfiguration. Ce potentiel a pu mettre en avant des énergies telles que la géothermie, le bois énergie (granulés et plaquettes forestières) et le solaire thermique. Une campagne de communication au travers de réunions, visioconférences et supports techniques, ont permis de mobiliser en 2020 et 2021 les différents secteurs du Var.

Les communes ayant décelé un besoin de rénovation de leurs installations thermiques ont ainsi pu faire appel au SymielecVar pour réaliser des notes d'opportunités. Les projets étudiés sont principalement des écoles, des gymnases, des EHPAD, des hôtels de ville et des piscines.

A partir de ces études (**disponible sur le site www.symielecvar.fr**), le SymielecVar et l'Ademe ont défini un objectif de production d'EnR et ont signé un contrat de développement des EnR thermiques sur le département du Var en novembre 2021. Ce contrat signé sur trois ans (2022-2024) pourra être reconduit trois ans de plus (2025-2027).

L'objectif est d'accompagner les acteurs du territoire dans le développement des énergies renouvelables et d'apporter un soutien technique et financier. Pour ce faire le SymielecVar a ouvert 2 recrutements qui ont débuté en 2022.

L'Ademe propose des aides en fonction du type et de la production du projet. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur apporte également des aides complémentaires.

Objectifs CT EnR 83	Contrat 2022-2024	Contrat 2025-2028
Communes et EPCI	10,1 GWh	10 GWh
EHPAD / Maison de retraite	1,8 GWh	3,6 GWh
Hôpitaux / Cliniques	1 GWh	2 GWh
Entreprises / Industries	0,5 GWh	1 GWh
Tourisme	0,8 GWh	1,5 GWh
Collèges / Lycées / Universités	1 GWh	1 GWh
Agriculture	0,1 GWh	0,5 GWh
Logements collectifs	1 GWh	2 GWh
Total objectifs	16,3 GWh	21,6 GWh

EPCI	Nombre de projets étudiés en 2021	Production ENR MWh/an (pondérée)
Golfe de Saint-Tropez	16	6700
Cœur du Var	11	506
Dracénie Provence Verdon	4	302
Lacs et Gorges du Verdon	3	466
Toulon Provence Méditerranée	3	118
Provence Verte	2	107
Var Estérel Méditerranée	2	227
Méditerranée Porte des Maures	2	134

AVEC LE SOUTIEN ET LE FINANCEMENT DE



Les Générateurs (ex COCOPEOP)

Le SymielecVar ainsi que tous les syndicats d'énergie de la Région SUD ont postulé à l'appel à projet « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques » et ont été retenus pour mener les actions d'aide à la décision sur le développement du Photovoltaïque et de l'Éolien sur leur département respectif de 2022 à 2024.

Ainsi un agent a été recruté pour réaliser les actions suivantes : Communication, Animation, Organisation des acteurs, Appui et conseils des collectivités, Identification des potentiels, Réalisation d'étude d'opportunité, Aide à la réalisation d'étude préalable, Accompagnement dans les négociations avec les développeurs, Animation Régionale, Organisation de formations.



LES GÉNÉRATEURS
 Le réseau qui donne une nouvelle énergie à votre territoire

Le Solaire Photovoltaïque

Le SymielecVar propose la réalisation d'étude de potentiel photovoltaïque sur les bâtiments publics des communes adhérentes.

Plusieurs solutions sont envisagées :

- soit en fonds propres de la commune en équipant directement de panneaux photovoltaïques les bâtiments et terrains communaux
- soit par mise à disposition des toitures à un opérateur moyennant contre partie financière et entretien du patrimoine (réfection de toitures, travaux d'isolement...)
- soit en prenant des participations dans une société qui portera le projet (sociétés à capital public / privé).



Etude réalisée en 2021	Bâtiment étudié		Puissance en kWc	Production en MWh / an
La Crau	Toiture future gendarmerie		52,5 kWc	69,8 MWh / an
Circuit du Luc	Ombrières Ancien Tennis	Toitures Centre du circuit au sol	6 682,8 kWc	7 554,7 MWh / an
Nans les Pins	Ecole Primaire Ecole Maternelle	Complexe multi-activité	418,5 kWc	517,6 MWh / an
Les Mayons	Groupe Scolaire CTM	Salle des fêtes	212,7 kWc	220,2 MWh/an
La Roque-Esclapon	Salle des fêtes Garages Municipaux	Club de Parapente	113,6 kWc	139,3 MWh/an
Figanières	Ecole Primaire Ecole Maternelle La Poste Logement locatif Mairie	Garages services techniques Centre de loisirs Maison médicale Crèche Boulodrome	212,8 kWc	279,1 MWh/an
Cotignac	CTM		67,8 kWc	79,3 MWh/an
Ginasservis	Groupe Scolaire		32,6 kWc	46,0 MWh/an

L'Ombrière Photovoltaïque du SymielecVar

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le SymielecVar a réalisé en 2020 une ombrière photovoltaïque en autoconsommation avec stockage sur son parking.

Le SymielecVar a développé une **station de recharge pour les véhicules électriques** du Syndicat alimentée par **une installation photovoltaïque et une batterie de stockage** pour la gestion de la production grâce à une subvention de la Région Sud.

Cette ombrière de 25 kWc installée en autoconsommation permet aujourd'hui au Syndicat de charger son parc de voitures électriques, de subvenir à une grande partie des besoins électriques du bâtiment, en consommation directe ou en stockant la production dans des batteries. La première année complète d'utilisation de l'ombrière s'est déroulée en 2021.



Production 2021 :

35 782 kWh

Autoconsommation 2021 :

73 %



De Mouv'Elec Var au réseau eborn

Depuis le début du déploiement en août 2017, le Syndicat a supervisé l'installation de **182 bornes** de recharge pour véhicules électrique sur **88 communes** Varoises, dont **39 bornes** mises en service en 2021.

Engagé depuis 2019 avec Toulon Provence Méditerranée, la Métropole a confié au SymielecVar, le déploiement de **150 bornes** de recharge sur son territoire.

Le SymielecVar conjointement avec 10 autres syndicats d'énergie a conclu une Délégation de Service Public (DSP) en octobre 2020. Le Délégué EasyCharge est chargé de l'exploitation de **1 200 bornes** de recharge sur **11 départements** en Auvergne-Rhône-Alpes et en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Eborn, en quelques chiffres

Le nombre de recharges de véhicules électriques est passé de **21 543** en 2020 à **47 406 charges** en 2021, soit une progression de **120 %**.

L'évolution des kilowattheures délivrées représente **162 %**, soit **250 597 kWh** consommés en 2020 contre **657 444** en 2021.

L'affluence touristique en été a engendré un record de **6 046 connexions** en juillet et **6 898** en août 2021, cette période reste la plus fréquentée de l'année avec le mois de décembre qui enregistre **5 644** sessions.

Convention SymielecVar / Enedis

Le SymielecVar et Enedis ont conventionné pour faciliter le raccordement des bornes de recharge. Afin de valider l'implantation des bornes, Enedis met à disposition les données de charge du réseau pour s'assurer que le réseau tienne la puissance raccordée.



Évolution des sessions de recharge sur le réseau eborn Var
Années 2018 à 2021



www.eborn.fr

04 23 10 03 50

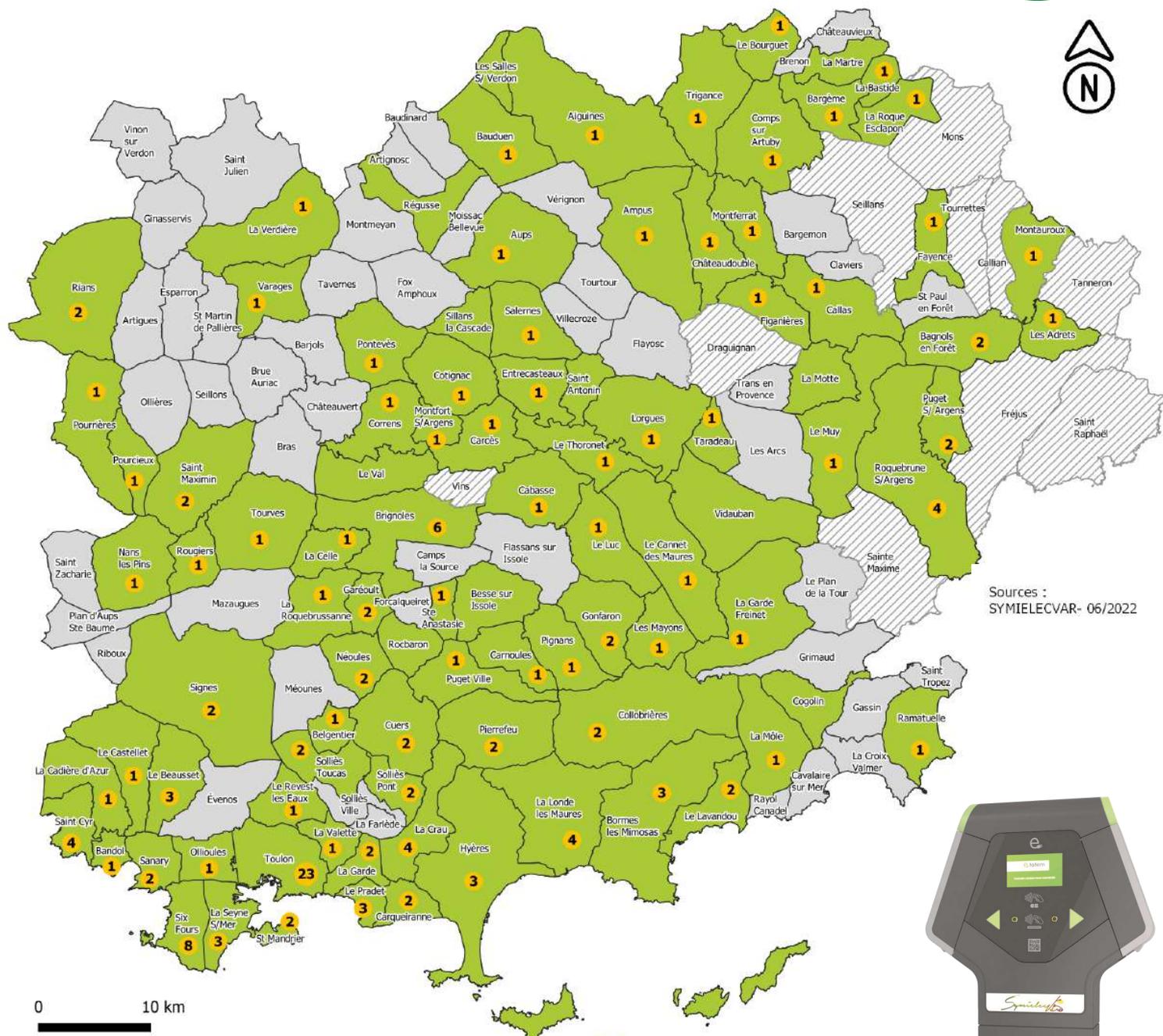
contact@reseau-eborn.fr

Réseau eborn

<https://moncompte.reseau-eborn.fr>

Déploiement des bornes de recharge du réseau eborn Var

État au 31/12/2021



Sources :
SYMIELECVAR- 06/2022

- 1 Nombre de bornes (182)
- Commune adhérente au réseau eborn
- Commune hors réseau eborn
- Commune hors Syndicat



182

bornes de recharge

680 834 €

investis dans les travaux IRVE en 2021



1.6. La Maintenance des réseaux d'Éclairage Public

La maintenance de l'éclairage public assurée par le SymielecVar a pour objectif de répondre aux enjeux d'un éclairage économe et de qualité. Depuis la délibération du comité syndical du 30 juin 2011, la compétence optionnelle n°8 « Maintenance éclairage public » est ajoutée aux statuts du syndicat à l'article 2.2.4.

En 2021, **64 communes** ont confié au SymielecVar, la gestion de leur réseau d'éclairage public.

Cette mission comprend notamment, le dépannage des lampes et armoires en panne, le traitement des DT-DICT, la charge d'exploitation qui doit permettre de gérer les accès au réseau et donc sécuriser les interventions.



1	ARTIGUES
2	AUPS
3	BANDOL
4	BARGEMON
5	BARJOLS
6	BAUDIEN
7	LE BEAUSSET
8	BESSE-SUR-ISSOLE
9	CABASSE
10	LA CADIÈRE-D'AZUR
11	CALLAS
12	CAMPS-LA-SOURCE
13	CARNOULES
14	LE CASTELLET
15	CHATEAUDOUBLE
16	COLLOBRIÈRES
17	COTIGNAC
18	LA CROIX-VALMER
19	ESPARRON
20	EVENOS
21	FIGANIERES
22	FLASSANS-SUR-ISSOLE

23	FLAYOSC
24	FORCALQUEIRET
25	GAREOULT
26	GINASSERVIS
27	LE LUC
28	LES MAYONS
29	MAZAUGUES
30	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
31	LA MOLE
32	MONTFORT-SUR-ARGENS
33	NANS-LES-PINS
34	NEOULES
35	PIGNANS
36	PIERREFEU-DU-VAR
37	PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME
38	LE PLAN-DE-LA-TOUR
39	PONTEVES
40	POURCIEUX
41	POURRIÈRES
42	PUGET-VILLE
43	RAYOL-CANADEL-SUR-MER

44	RIBOUX
45	RIANS
46	ROCBARON
47	LA ROQUEBRUSSANNE
48	ROUGIERS
49	SAINTE-ANTONIN-DU-VAR
50	SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
51	SAINTE-JULIEN
52	SAINTE-TROPEZ
53	SALERNES
54	SIGNES
55	SOLLIES-TOUCAS
56	SOLLIES-VILLE
57	TARADEAU
58	TAVERNES
59	LE THORONET
60	TOURVES
61	LE VAL
62	VARAGES
63	LA VERDIÈRE
64	VILLECROZE

Le logiciel

Le Syndicat dispose d'un logiciel de gestion et de maintenance de l'éclairage public. Un outil web interactif, à disposition des collectivités qui permet de signaler une panne et de suivre les interventions réalisées avec les photos des anomalies et des travaux exécutés.



Exemple d'intervention suite à un signalement :

Avant

Après



La maintenance EP, en quelques chiffres

457 784 € investis dans la maintenance EP (hors forfait)

31 065 points lumineux

2 616 signalements effectués sur le logiciel

383 opérations de travaux de maintenance



Le Service SIG : Le Système d'Information Géographique

Depuis 2018, le Syndicat a créé un Service Système d'Information Géographique (SIG).

Les missions qui lui sont confiées :

- Administration et mise à jour des données cartographiques du Syndicat
- Suivi du marché de géodétection
- Appui technique
- Veille technologique et réglementaire
- Co-animation départementale du groupe de travail Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) du Réseau Géomatique Varois et du CRIGE PACA (Centre de Ressources en Information Géographique)
- Participation aux projets FNCCR, du groupe de travail de Géostandard Éclairage Public du CNIG (Centre National de l'Information Géolocalisée).



Le Service SIG a également un rôle de transversalité au sein du Syndicat.

Il assiste, accompagne, aide à l'expertise des données cartographiques pour le compte des projets de la Direction, du Service Technique et du Service de la Transition Énergétique.

Le Service SIG est aussi sollicité pour mettre à disposition ses données métiers à ses communes adhérentes et aux acteurs publics territoriaux.

La Géodétection

85 communes adhérentes sont concernées par le marché « Détection et Référencement du réseau souterrain d'Éclairage Public et de Signalisation Lumineuse Tricolore ».

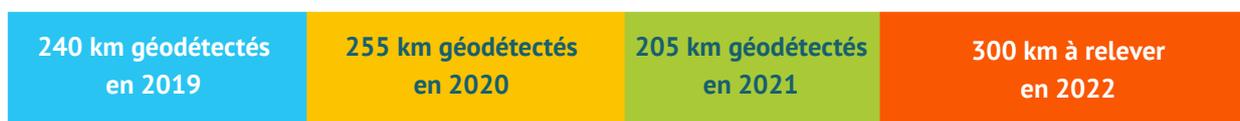
Parmi elles, 23 communes n'ayant pas transféré la compétence « Maintenance Éclairage Public » au Syndicat, ont choisi de conventionner avec le SymielecVar afin de lui confier cette mission.

La longueur à géo-détecter de précision classe A est estimée à **1 000 km** sur l'ensemble des **85 communes**.



700 km de réseau géodéfectés en fin 2021

État d'avancement du marché de Géodétection
2018-2022



1.8. Le Groupement d'Achat d'Électricité

Le groupement de commandes, dont le SymielecVar est le coordonnateur, est constitué de **137 membres** dont **126 collectivités**, **6 CCAS** et **5 établissements de santé**.

Un accord-cadre, ayant pour objet l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les besoins propres de chaque membre du groupement, a été notifié en **octobre 2021** aux sociétés **PLUM ÉNERGIE**, **EDF** et **TOTAL ÉNERGIES**.

Il a donné lieu à la passation de marchés subséquents qui a été attribué à la société **EDF** pour une durée de **3 ans** à compter du 1er janvier 2022. Il concerne **7 000 points de livraison**.

Les prix ont subi de très fortes augmentations en raison du contexte géopolitique mondial, qui ont pu être limitées grâce à la force du groupement.



1.9. Les RODP : Redevances d'Occupation du Domaine Public

Électricité

Conformément aux dispositions du décret 2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit, chaque année de la part d'Enedis, sous réserve d'avoir délibéré à cet effet, une Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La redevance représente en **2021**, sur le territoire du Syndicat **232 350 euros** pour une population de **654 653 habitants**.

Gaz

Dans le cadre de cette mission, le syndicat s'attache à vérifier que la commune perçoit bien la Redevance d'Occupation du Domaine Public versée par le distributeur et le transporteur de gaz en contrepartie de leur occupation du domaine public communal.

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 prévoit une formule de la redevance, qui s'applique quelle que soit la nature du réseau (transport ou distribution) ou du gaz (naturel ou propane). Les montants des redevances tels que prévus par ce décret sont des montants maxima. La commune est libre de fixer le montant qu'elle entend réclamer. Cette redevance est calculée en fonction de la longueur du réseau de distribution et / ou de transport situé sur le domaine public et tient compte de l'actualisation de l'indice ingénierie.

Communications Électroniques

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les opérateurs propriétaires des réseaux doivent verser aux communes une redevance dont le montant est encadré par le Décret du 27 décembre 2005. Le syndicat propose une assistance technique au contrôle de la RODP. **55 communes** ont confié cette mission au SymielecVar. L'une des premières actions du syndicat en la matière est de veiller à ce que toutes les communes qui lui ont confié cette mission titrent la RODP chaque année, et récupèrent la redevance non titrée depuis 5 ans auprès de la société Orange.

Chantiers Provisoires

Depuis le décret du 27 mars 2015, les communes et les départements perçoivent une RODP au titre de l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz.

Le syndicat a donc invité les communes à délibérer pour instaurer le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques ou gaziers.

La délibération prise avant la fin de l'année N permet de percevoir la RODP au titre des ouvrages mis en service ou mis en gaz durant N-1.

Un modèle de délibération, de décision et d'état des sommes dues a été adressé aux communes adhérentes.

1.10. La TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

Ce qu'il faut savoir sur la Taxe

L'article L. 3333-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose le contrôle de la taxe par un agent de contrôle habilité. Cet agent est soumis à l'obligation de secret professionnel définie aux articles L. 226-13 et 226-14 du code pénal.

La taxe est obligatoire sur toutes les consommations finales d'électricité (y compris l'éclairage public) avec des exonérations possibles. Elle est calculée sur les quantités livrées et produites et non plus sur les montants facturés.

Elle a des tarifs minima de 1,5 € par MWh pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA et de 0,5 € par MWh pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA.

L'article L. 2333-2 du CCGT énonce qu'il est institué au profit des établissements publics de coopération intercommunale, au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

46
Fournisseurs



127
Communes



Évolution du volume de la Taxe

Le Syndicat contrôle l'ensemble des fournisseurs et reverse aux communes 98 % de la Taxe.



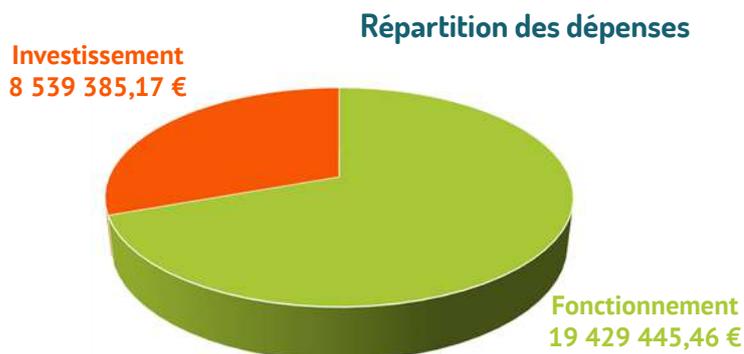
Contrôle des fournisseurs actifs sur le territoire du SymielecVar

La liste des fournisseurs est issue de l'état d'Enedis qui détaille le volume total d'électricité que le distributeur achemine et facture aux fournisseurs d'électricité.

Cet état permet à l'agent de contrôle de s'assurer qu'aucun fournisseur n'échappe au reversement de la taxe.



La Répartition des Dépenses d'Investissement & de Fonctionnement



27 968 830,63 €

de dépenses en 2021

FONCTIONNEMENT	CA 2021
Dépenses	
011 - Charges à caractère général	1 644 015,22 €
012 - Charges de personnel	778 838,07 €
014 - Atténuations de produits	16 416 568,45 €
65 - Charges de gestion courante	161 731,56 €
66 - Charges financières (intérêts)	276 729,39 €
67 - Charges exceptionnelles	151 562,77 €
TOTAL	19 429 445,46 €

INVESTISSEMENT	CA 2021	Reste à réaliser 2021
Dépenses		
20 - Immobilisations incorporelles	78 821,78 €	21 000,00 €
204 - Privé-Bâtiments et installations	1 534,41 €	
21 - Immobilisations corporelles	11 715,66 €	30 000,00 €
23 - Opérations d'équipement	5 628 425,71 €	1 718 400,00 €
13 - Subventions d'investissement	77 163,09 €	
16 - Emprunts	2 633 009,07 €	
4581 - Opérations pour compte de tiers	108 715,45 €	966 040,00 €
TOTAL	8 539 385,17 €	2 735 540,00 €

L'Évolution des Dépenses

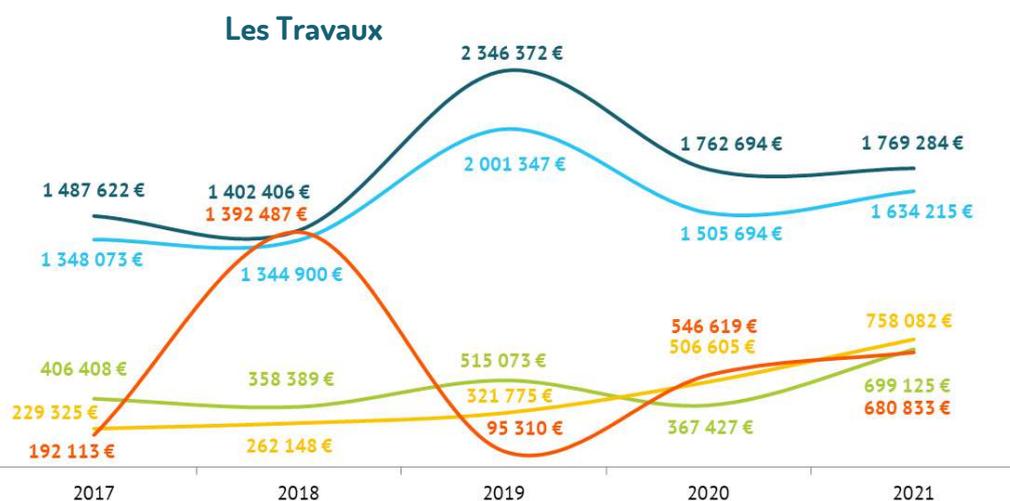
Travaux d'Effacement des réseaux Électricité

Travaux d'Éclairage Public

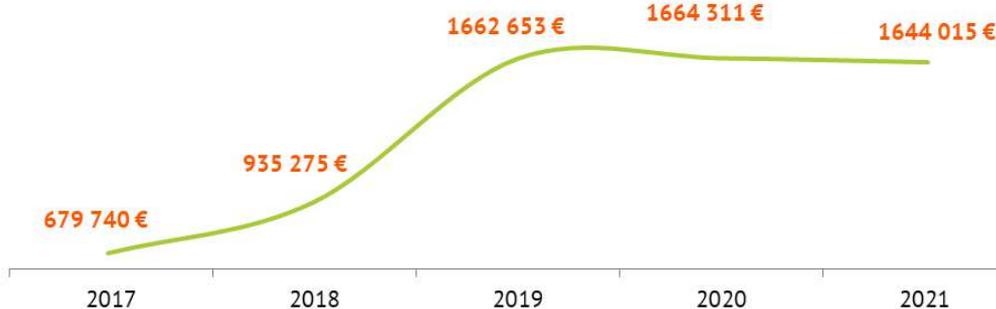
Travaux de Télécommunications

Travaux d'Économies d'énergie

Travaux d'Infrastructures de recharge pour véhicules électriques



Le Chapitre 011

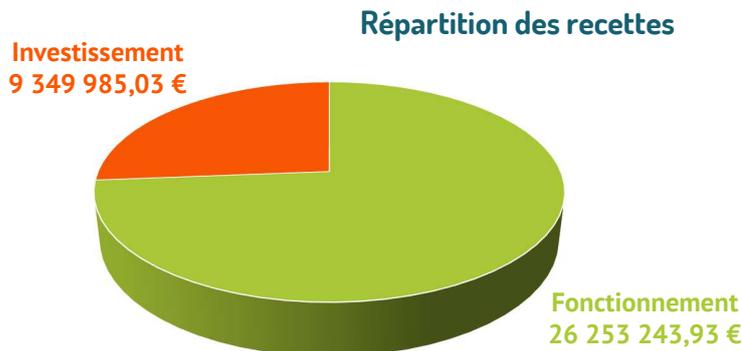


Ce chapitre connaît une baisse de **1,22 %** entre 2020 et 2021.

Il est composé principalement des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement du Syndicat mais surtout des dépenses de maintenance d'éclairage public pour **1 141 767,91 €**, d'études et de diagnostics pour **264 019,98 €**.



La Répartition des Recettes d'Investissement & de Fonctionnement

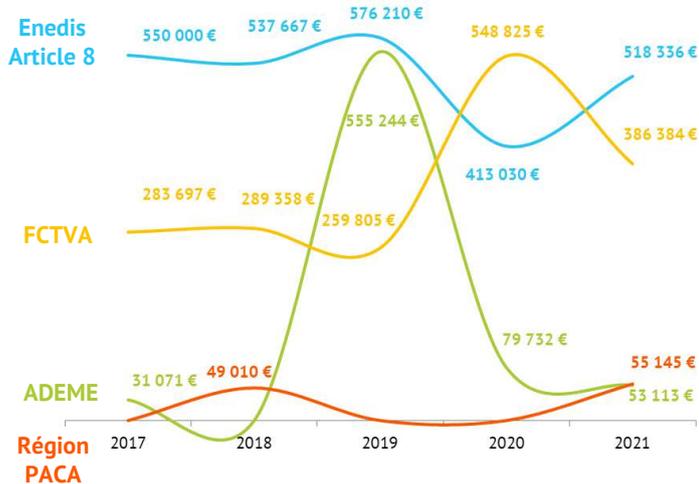


35 603 228,96 €
de recettes en 2021

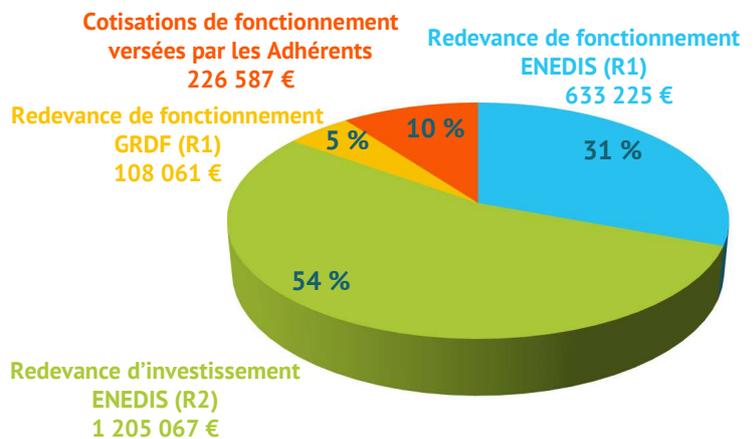
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
Recettes	CA 2021	Recettes	CA 2021	Reste à réaliser 2021
70 - Produits des services et ventes	77 736,74 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 386 384,00 €	
73 - Impôts & taxes	17 431 590,81 €	13 - Subv. investissement (hors 138)	2 749 013,25 €	55 145,12 €
74 - Dotations, subv. & participations	8 618 574,33 €	138 - Autres subv. Invest. non transférables	518 870,16 €	
75 - Autres produits de gestion courante	2,42 €	23 - Immobilisations en cours	3 645,60 €	
76 - Produits financiers	97 394,50 €	27 - Autres immobilisations financières	578 956,59 €	
77 - Produits exceptionnels	27 945,13 €	458 - Opérations pour compte de tiers	113 115,43 €	966 040,00 €
TOTAL	26 253 243,93 €	TOTAL	9 349 985,03 €	1 021 185,12 €

L'Évolution des Recettes

Les Subventions & Participations



Les Redevances & Cotisations



Focus sur les Redevances ENEDIS & GRDF

Les redevances R1 (de fonctionnement) et R2 (d'investissement) sont dues par Enedis au titre de la mise à disposition des ouvrages électriques dans la concession. La R1 et une partie de la R2 sont affectées au fonctionnement du Syndicat, le reste de la R2 est destiné à financer les travaux d'effacement des lignes électriques.



La redevance R1 (de fonctionnement) est due par GRDF en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages de gaz dans la concession.



Les aides aux Communes

Le SymielecVar soutient les collectivités adhérentes et participe financièrement dans la réalisation de projets et de travaux. Le Syndicat s'est engagé dans de nombreuses actions visant à promouvoir la transition énergétique sur son territoire. Mobilisé aux côtés des collectivités, le SymielecVar s'emploie à mettre en place des accompagnements au plus près des attentes des communes adhérentes. Les dispositifs mis en œuvre visent à soutenir l'investissement des communes dans le domaine de l'énergie.

Les financements du Syndicat en 2021



Travaux de mise en discrétion du réseau de distribution publique d'électricité

Au titre de sa **mission fondatrice d'AODE** (Autorité Organisatrice de Distribution d'Énergie), le SymielecVar participe aux travaux d'effacement du réseau de distribution publique d'électricité en aérien à hauteur de :

50 % du montant HT des travaux plafonné à 40 000 €

Travaux d'équipement sur l'éclairage public

Le Syndicat contribue à améliorer le parc d'éclairage public des collectivités adhérentes en finançant des travaux liés à la **compétence n°1** "Équipement de réseaux d'éclairage public" à hauteur de :

40 % du montant HT des travaux d'équipement d'éclairage public avec le label « Transition énergétique »



Travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public

Les communes adhérentes à la **compétence n°3** "Économie d'énergie" bénéficient d'un financement de :

40 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public

Ces travaux génèrent des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) qui peuvent représenter entre 10 et 20 % du montant des dépenses.

Audit énergétique sur les installations d'éclairage public

Le SymielecVar est force de propositions quant aux dispositifs à mettre en place pour améliorer la performance de l'éclairage public des communes adhérentes à la compétence n°3 "Économie d'énergie" et finance :

50 % sur les audits énergétiques pour les installations d'éclairage public



Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Au titre de la **compétence n°7** "Réseau de prises de charge pour véhicules électriques", le SymielecVar apporte une aide financière de :

10 % du montant HT des travaux d'installations de bornes de recharge



DSP eborn : Financement de 12 bornes de recharge

Dans le cadre de la **compétence n°7** "Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" et de la DSP eborn, le SymielecVar participe au financement à hauteur de :

190 000 € pour le déploiement de **12 bornes de recharge**

Le SymielecVar prend en charge **100 %** de la dépense

SMART EP : Modules de télégestion sur l'éclairage public

Le Syndicat met en place des outils de suivi des consommations et de pilotage à distance des réseaux d'éclairage public.

Ce projet financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds de développement Régional permet de bénéficier de

70 % du montant de l'opération, soit 1 491 000 €

Le SymielecVar apporte un financement de **15 % supplémentaire** soit :

une participation totale de **85 %**



Ces taux de financement sont déterminés pour l'année 2021 et redéfinis chaque année.

Le financement par fonds de concours

Pour accompagner les communes qui souhaitent réaliser des travaux sur les ouvrages de distribution publique d'électricité ou sur le réseau d'éclairage public, le SymielecVar met en place le dispositif de fonds de concours.

C'est un mécanisme financier qui permet à la collectivité d'imputer 3/4 du coût de la dépense (HT) en section d'investissement. Pour être applicable, le fonds de concours doit être instauré par une délibération.

SymielecVar

Collectivités

Lancement de l'ordre de service

Demande de participation :
Titre de recette :
75 % du montant HT
à la charge de la Collectivité

Imputation budgétaire pour
mandatement de la participation
à réception du titre de recette :
Mandat au compte 2041582

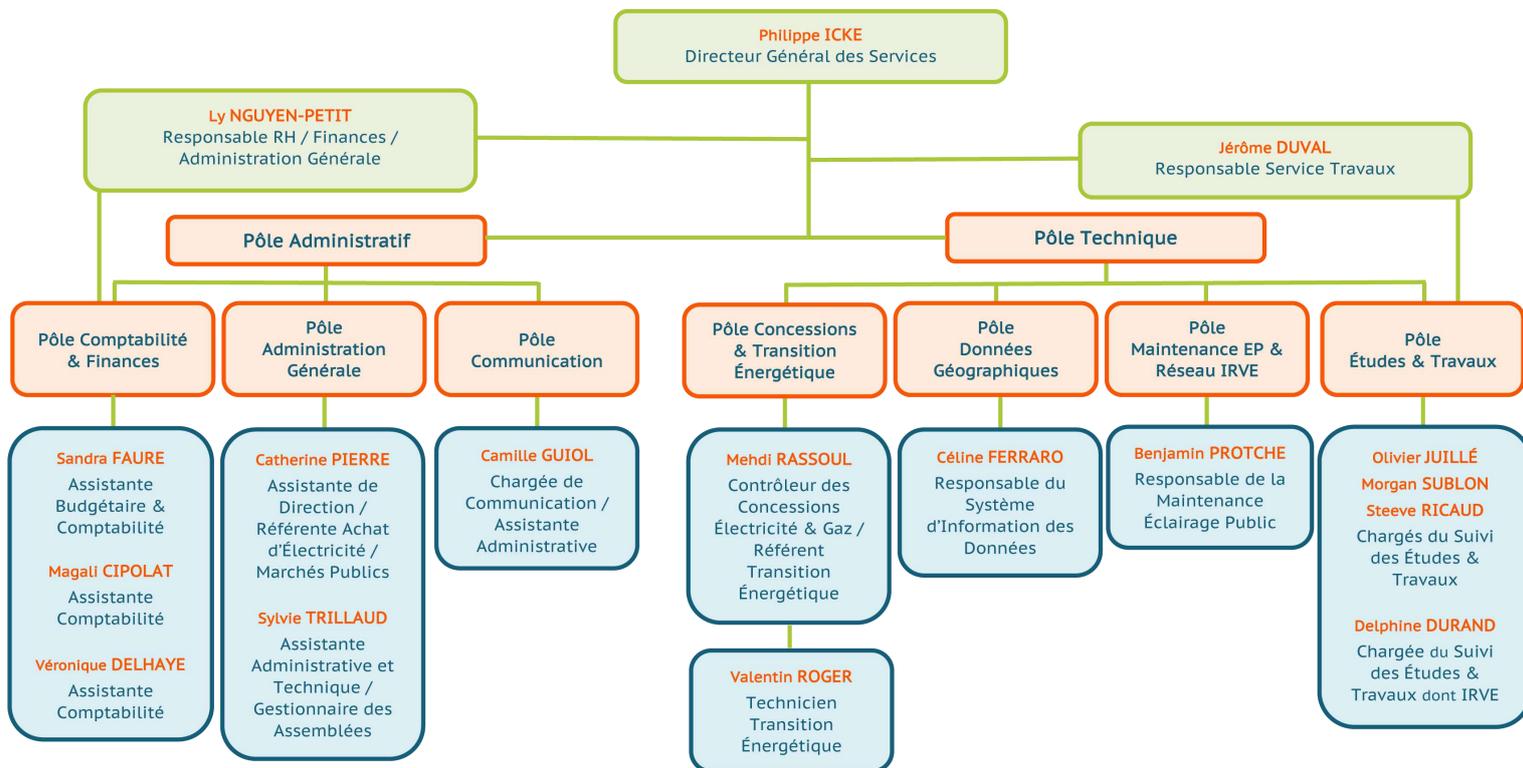
Fin des travaux

Demande du solde :
25 % du montant HT des travaux
+ la TVA pour les travaux d'Éclairage Public
et Communications Électroniques

À réception du titre de recette :
Mandat au compte 6554



Organigramme du SymielecVar au 1er Septembre 2021



Les chiffres-clés au 31 Décembre 2021



Répertoire chronologique des arrêtés en 2021

N°	Date	Objet	Grade
1	11/01/2021	Mise en congé maladie ordinaire	Adjoint Technique
2	28/01/2021	Démission - Radiation des cadres	Adjoint Technique
3	28/01/2021	Reclassement	Adjoint Administratif
4	28/01/2021	Reclassement	Agent de Maîtrise
5	28/01/2021	Reclassement	Adjoint Technique
6	28/01/2021	Reclassement	Adjoint Technique
7	28/01/2021	Reclassement	Adjoint Administratif
8	28/01/2021	Reclassement	Adjoint Technique
9	28/01/2021	Reclassement	Adjoint Technique
10	28/01/2021	Reclassement	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe
11	28/01/2021	Reclassement	Adjoint Technique
12	28/01/2021	Reclassement	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe
13	28/01/2021	Reclassement	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe
14	24/02/2021	Attribution IFSE	Adjoint Technique
15	24/02/2021	Attribution IFSE	Adjoint Administratif
16	14/02/2021	Attribution IFSE	Adjoint Technique
17	24/02/2021	Attribution IFSE	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe
18	16/03/2021	Mise en congé maladie ordinaire	Agent de Maîtrise Principal
19	16/03/2021	Attribution IFSE	Agent de Maîtrise
20	12/04/2021	Établissement des LDG	
21	15/04/2021	Démission - Radiation des cadres	Adjoint Technique
22	15/04/2021	Mutation - Radiation des cadres	Adjoint Technique
23	27/04/2021	Avancement de grade	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe
24	27/04/2021	Avancement de grade	Rédacteur
25	27/04/2021	Avancement de grade	Adjoint Administratif
26	28/04/2021	Avancement d'échelon	Adjoint Technique
27	11/05/2021	Revalorisation indiciaire	Adjoint Technique
28	11/05/2021	Revalorisation indiciaire	Adjoint Technique
29	11/05/2021	Revalorisation indiciaire	Adjoint Administratif
30	17/05/2021	Nomination par voie de mutation	Adjoint Technique
31	17/05/2021	Attribution IFSE	Adjoint Technique
32	26/05/2021	Mise en congé maladie ordinaire	Adjoint Technique
33	01/06/2021	Nomination par voie de détachement	Technicien
34	01/06/2021	Attribution IFSE	Technicien
35	02/06/2021	Attribution IHTS	Technicien Principal 1 ^{ère} Classe
36	07/07/2021	Mise en congé maladie ordinaire	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe
37	21/07/2021	Avancement d'échelon	Ingénieur en Chef
38	21/07/2021	Avancement d'échelon	Agent de Maîtrise
39	21/07/2021	Renouvellement de détachement	Rédacteur
40	29/07/2021	Nomination stagiaire	Technicien
41	02/08/2021	Attribution IFSE	Technicien
42	31/08/2021	Retrait NBI	Adjoint Technique
43	13/09/2021	Mise en congé maladie ordinaire	Agent de Maîtrise
44	14/09/2021	Mise en congé maladie ordinaire	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe
45	17/09/2021	Attribution NBI	Adjoint Technique
46	08/10/2021	Mise en congé maladie ordinaire	Technicien
47	02/11/2021	Revalorisation indiciaire	Adjoint Technique
48	02/11/2021	Revalorisation indiciaire	Adjoint Administratif
49	02/11/2021	Revalorisation indiciaire	Adjoint Technique
50	06/12/2021	Renouvellement disponibilité	Adjoint Technique



3.3. Les Instances du Syndicat

Le Comité Syndical

Le **Comité Syndical** est l'organe délibérant du SymielecVar. Il est composé de Délégués désignés par les **132** collectivités adhérentes. Il est chargé d'administrer, par délibération, les affaires courantes du Syndicat et vote le budget.



les **129** communes adhérentes désignent :
1 délégué titulaire
1 délégué suppléant



la Communauté de Commune **Pays de Fayence** désigne :
1 délégué titulaire
1 délégué suppléant



la Métropole **Aix Marseille Provence** désigne :
1 délégué titulaire
1 délégué suppléant



la Métropole **Toulon Provence Méditerranée** désigne :
51 délégués titulaire
51 délégués suppléant



Le **Comité Syndical** est composé de **364** délégués
182 délégués titulaires & **182** délégués suppléants

Le Bureau Syndical

Le **Bureau Syndical**, dont les membres sont élus par le Comité Syndical dispose de délégations du Comité lui permettant de délibérer sur toute question non relative aux domaines budgétaires et statutaires du Syndicat.



Michel OLLAGNIER
Président
 Adjoint au Maire d'OLLIOULES



Christian RYSER
1^{er} Vice-Président Délégué
 (Néoules)



Roger ANOT
Vice-Président
 (Belgentier)



Michel ARMANDI
Vice-Président
 (Collobrières)



Véronique BOULANGER
Vice-Président
 (Le Luc-en-Provence)



Stéphane CHAMP
Vice-Président
 (MTPM - La Valette-du-Var)



Jean-Pierre CHOREL
Vice-Président
 (Bandol)



Cédric DUBOIS
Vice-Président
 (Salernes)



Raymond GRAS
Vice-Président
 (Montferrat)



Claude HAUTEFEUILLE
Vice-Président
 (Saint-Tropez)



Jean-Bernard KISTON
Vice-Président
 (Pierrefeu-du-Var)



Gilles LOMBARD
Vice-Président
 (Ginasservis)



Anne-Marie METAL
Vice-Président
 (MPTM - La Crau)



Jean-Raymond NIOLA
Vice-Président
 (Pourcieux)



Didier RAULOT
Vice-Président
 (MTPM - La Seyne-sur-Mer)



Philippe SCHELLENBERGER
Vice-Président
 (Brignoles)



Romain DEBRAY
Membre du Bureau
 (Entrecasteaux)



André DEL PIA
Membre du Bureau
 (Le Cannet-des-Maures)



Claude GIORDANO
Membre du Bureau
 (CCPF - Saint-Paul-en-Forêt)



Christian LAZARE
Membre du Bureau
 (Cotignac)



Alain LEFEVRE
Membre du Bureau
 (Rians)



Daniel MONIER
Membre du Bureau
 (Bormes-les-Mimosas)



Gabriel PICH
Membre du Bureau
 (Saint-Maximin-la-Sainte-Baume)



Jean-Claude SAVIO
Membre du Bureau
 (Roquebrune-sur-Argens)



Patrick VINCENTELLI
Membre du Bureau
 (Aups)

Les Commissions

Le Comité Syndical dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées, chargées d'étudier les questions relatives au domaine de l'énergie.

La Commission d'Appel d'Offres - CAO

Titulaire	Jean-Bernard KISTON Pierrefeu-du-Var	Richard MAURIN Cabasse	Daniel MONIER Bormes-les-Mimosas	Jean-Raymond NIOLA Pourcieux	Georges ROUVIER Chateaudouble
Suppléant	Michel ARMANDI Collobrières	Franck ASTESIANO Puget-Ville	Véronique BOULANGER Le Luc-en-Provence	Gilles LOMBARD Ginasservis	Jean-Claude SAVIO Roquebrune-sur-Argens

La Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCSPL

Nicolas COLL Le Lavandou	Christine CUNIBERTI MTPM (La Seyne-sur-Mer)	Raymond GRAS Montferrat	Gilles LOMBARD Ginasservis	Jean-Raymond NIOLA Pourcieux	Christian RYSER Néoules
-----------------------------	--	----------------------------	-------------------------------	---------------------------------	----------------------------

La Commission des Finances

Véronique BOULANGER Le Luc-en-Provence	Jean-Bernard KISTON Pierrefeu-du-Var	Christian LAZARE Cotignac	Christian RYSER Néoules
---	---	------------------------------	----------------------------

La Commission des Travaux

Roger ANOT Belgentier	Boris AYASSE Rocbaron	Michel DELATTRE Cavalaire-sur-Mer
André DELPIA Le Cannet-des-Maures	Anne-Marie METAL MTPM - La Crau	Michel LEBERER Garéoult
Francis MONNI Grimaud	Carole OLIBE Pignans	Michel THIBAUT Le Castellet

La Commission Transition Énergétique & Mobilité Durable

Jean-Claude ALBERGIO Cuers	Boris AYASSE Rocbaron	Michel THIBAUT Le Castellet
André DELPIA Le Cannet-des-Maures	Cédric DUBOIS Salernes	Olivier PAILLARD Plan d'Aups
Jean-Luc MASSONNIER Chateaufort	Laurent CUNEO MTPM (Hyères)	Patrick VINCENTELLI Aups

La Commission de Suivi & de Contrôle de Concession

Roger ANOT Belgentier	Michel ARMANDI Collobrières	Luc BAGNOL MTPM (La Valette-du-Var)	Jean-Raymond NIOLA Pourcieux
Guy PHILIPPEAUX MTPM (Ollioules)	Christian RYSER Néoules	Alain THOUROUDE Saint-Julien	

La Commission Consultative pour la Transition Énergétique - CCPTE

Jean-Louis ARCAMONE La Londe-les-Maures	Stéphane CHAMP MTPM (La Valette-du-Var)
André DELPIA Le Cannet-des-Maures	Cédric DUBOIS Salernes
Jean-Pierre FRESIA Ramatuelle	Patrick GAUTIER Pourrières
Alain LEFEVRE Rians	Anne-Marie METAL MTPM (La Crau)
Daniel MONIER Bormes-les-Mimosas	Olivier PAILLARD Plan-d'Aups-Sainte-Baume
Guy PHILIPPEAUX MTPM (Ollioules)	Gabriel PICH Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Cœur du Var Jean-Michel DRAGONE Christian David	Golfe de Saint-Tropez Marc-Etienne LANSADE Stephan GADY
Lacs & Gorges du Verdon Fabien BRIEUGNE Alain FILIPPI	Méditerranée Porte des Maures Michel ARMANDI Jean-Bernard KISTON
Pays de Fayence Michel RAYNAUD François CAVALLIER	Provence Verdon Titulaire non désigné Suppléant non désigné
Vallée du Gapeau Patrick BOUBEKER Luciano ROBERTI	Dracénie Provence Verdon Nathalie GONZALES Cédric DUBOIS
Provence Verte Jérémy GIULIANO Nicole RULLAN	Sud Sainte-Baume Jean BRONDI Bruno JOANNON
Estérel Côte d'Azur Christian BESSERER Charles MARCHAND	Toulon Provence Méditerranée GILLES VINCENT Suppléant non désigné



Les délibérations du Comité Syndical sont publiées dans un recueil des actes administratifs établi en application l'article L. 5211-47 du code général des collectivités territoriales.

Bureau Syndical du mardi 19 janvier 2021

1	Modalités d'organisation des réunions de Comité syndicaux et Bureaux à distance
2	Mise à jour de la délibération n°18 du 21/02/2019 : fixation du coût de relevé des réseaux aérien en classe A
3	Lancement appel d'offres ouvert accord cadre multi attributaire pour l'achat d'électricité 2022-2024
4	Lancement appel d'offres ouvert accord cadre mono-attributaire à bons de commande d'étude de définition 2021-2025
5	Lancement appel d'offres ouvert accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture de matériel d'éclairage public de style 2022-2024
6	Modification de la délibération n°123 du 07/12/2017 : frais de gestion du groupement d'achat d'électricité
7	AVENANT n°3 au marché subséquent n°1 relatif à l'application des prix ARENH pour l'achat groupé d'électricité
8	AVENANT n°2 au marché subséquent n°2 relatif à l'application des prix ARENH pour l'achat groupé d'électricité
9	Candidature du SYMIELECVAR à ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) et notamment l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Sequoia
10	Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques (ENEDIS / SYMIELECVAR / FREE)
11	Convention de renouvellement avec le CDG83 pour l'aide à la gestion des archives
12	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de CHATEAUVERT - Dossier n°1964/2020 « Quartier Saint Peyre »
13	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LA LONDE-LES-MAURES - Dossier n°3083/2020 « Chemin du Puits de la Commune »
14	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de TARADEAU - Dossier n°2973/2020 «Chemin de la Passerelle »
15	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de TOURVES - Dossier n°3004/2020 « RD 205 Entrée Est Tranche 2 »
16	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de BANDOL - Dossier n°2322EP/2020 « Capitainerie du Port »
17	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de BANDOL - Dossier n°2244EP/2019 « Montée Maillet »
18	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune du BEAUSSET - Dossier n°3119EP/2020 « Giratoire intersection RD226 des Lèques »
19	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de PUGET-VILLE - Dossier n°3166EP/2020 « Création EP Halte Multimodale »
20	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune du LUC-EN-PROVENCE - Dossier n°3246/2020 EEEP «Économie d'énergie Tranche 1 »
21	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de LA CRAU - Dossier n°2139/2020 « Avenue de la Libération »
22	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune d'OLLIOULES - Dossier n°2970/2020 « RD11 Echangeur Giratoire Barbier »
23	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune d'OLLIOULES - Dossier n°1428/2020 « Chemin de la Tourelle tranche 2 »
24	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de LE REVEST LES EAUX - Dossier n°2427/2020 « Centre village »
25	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de LA SEYNE-SUR-MER - Dossier n°2398/2020 « Aménagement Corniche Tamaris Giovannini Tranche 1 »
26	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune de SAINTE-ANASTASIE - Dossier n°3333/2020 EEEP
27	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LA LONDE-LES-MAURES - Dossier n°3082/2020 «Rue de la Paix »



Comité Syndical du jeudi 25 février 2021

28	Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021
29	Modification de la délibération n°13 du 08/03/2006 « Instauration des tickets restaurant pour les agents du SYMIELECVAR » : suppression des exclusions d'attribution
30	Transfert de la compétence n°7 (Infrastructure de Réseau de Véhicules Electriques) de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR
31	Transfert de la compétence n°8 (Maintenance des réseaux d'éclairage public) de la commune de LA CADIÈRE-D'AZUR au profit du SYMIELECVAR
32	Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe
33	Mise à jour du tableau des effectifs du SYMIELECVAR au 25/02/2021

Bureau Syndical du mardi 2 mars 2021

34	Programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2021
35	Aides financières du SYMIELECVAR aux travaux sur réseau de distribution électrique et d'éclairage public pour 2021
36	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LE MUY - Dossier n°2772/2020 « Avenue du 8 mai 1945 / Rue Jacquemet Tranche 2 »
37	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de GONFARON - Dossier n°2291EP/2020 « Giratoire RD97 / Chemin des Bauquières »
38	AVENANT n°4 au marché subséquent n°1 d'achat d'électricité
39	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public Tranche 1 commune de PIGNANS - Dossier n°3523EE/2021

Comité Syndical du jeudi 25 mars 2021

40	Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal du SYMIELECVAR
41	Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe photovoltaïque du SYMIELECVAR
42	Adoption du compte administratif 2020 du budget principal du SYMIELECVAR
43	Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe photovoltaïque du SYMIELECVAR
44	Affectation du résultat de fonctionnement 2020
45	Vote du budget primitif 2021. Budget principal
46	Vote du budget primitif 2021. Budget annexe photovoltaïque
47	Mise à jour de la délibération n°108 du 21/12/2018 : création de deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux

Bureau Syndical du mardi 18 mai 2021

48	Cristallisation des membres de l'accord-cadre n°3 2022-24 d'achat groupé d'électricité
49	Signature de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques (ENEDIS / SFR / SYMIELECVAR)
50	Convention d'échanges de données entre Dracénie Provence Verte Agglomération (DPVA) et le SYMIELECVAR
51	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'extension d'éclairage public commune de CLAVIERS - Dossier n°2986/2020EP « Quartier Saint-Joseph »
52	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de SIGNES - Dossier n°3536/2021EP « Parking des Promenades »
53	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de VILLECROZE - Dossier n°2858/2020EP « Parking Pré de Fine »
54	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune d'AIGUINES - Dossier n°2891/EE
55	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de GONFARON - Dossier n°3505/2021EP « Parking du Pré des Aires et de la RD233 »





56	Complément sur la délibération n°4 du 19/01/2021 « Lancement appel d'offres ouvert accord cadre mono-attributaire à
57	Actualisation du programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2021
58	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune des MAYONS - Dossier n°1973/EE

Comité Syndical du jeudi 17 juin 2021

59	Décision modificative n°1 de l'année 2021-06-24
60	Reprise de la compétence optionnelle n°1 « équipement réseaux éclairage public » par la commune de SANARY-SUR-MER
61	Candidature du SYMIELECVAR à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'ADEME pour la mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques (COCOPEOP)
62	Convention d'échanges de données entre le SYMIELECVAR et la Communauté d'Agglomération Provence Verte
63	Avenant à la convention de dissimulation des réseaux sur appuis communs publiques du réseau de distribution d'électricité
64	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de NEOULES - Dossier n°3417 2021/EP « Espace Sportif Ribière - Club House Tennis »
65	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de SALERNES - Dossier n°3182 2021/EP « Rue des 4 Coins »
66	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER - Dossier n°3051/2020EP « Avenue du Titan »
67	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de NANS-LES-PINS - Dossier n°3230/2020EP « Avenue Van Gogh »

Bureau Syndical du jeudi 22 juillet 2021

68	Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de matériels d'éclairage public fonctionnels, décoratifs et solaires
69	Avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commande d'achat d'électricité
70	Contrat d'apprentissage 2021-2024 au service Transition Energétique du SYMIELECVAR
71	Candidature du SYMIELECVAR auprès de l'ADEME à l'AMI (appel à manifestation d'intérêt). Contrat de Développement des Énergies Renouvelables Thermiques (EnR) en faveur de la Transition Écologique
72	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de LE LUC-EN-PROVENCE - Dossier n°2109/2020EP « Place Renan / Avenue Johann Strauss »
73	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune de LE LUC-EN-PROVENCE - Dossier n°3672/EE « TRANCHE 3 - 2021 »
74	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LES ARCS-SUR-ARGENS - Dossier n°2961/2020 « Avenue des Laurons »
75	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BELGENTIER - Dossier n°3272/2021 « Rue de Cuers »
76	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de SOLLIES-PONT - Dossier n° 2899/2021 « Chemin des Laugiers »
77	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de TOURVES - Dossier n°3285/2020EP « Chemin Saint-Pierre »

Bureau Syndical du mardi 28 septembre 2021

78	Réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public - Convention constitutive d'un groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage de réalisation d'un schéma directeur (SDIRVE)
79	Création d'un groupement de commande de Contrôle Technique des Ouvrages entre le SYMIELECVAR et les Syndicats d'Énergie des départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Bouches-du-Rhône (13) et du Vaucluse (84)
80	Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de vérifications périodiques des installations d'éclairage public



81	Actualisation du programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2021
82	Convention relative aux modalités d'organisation du contrôle de concession avec ENEDIS
83	Convention de mise à disposition des données cartographiques des points de livraison sur la concession du SYMIELECVAR
84	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BRIGNOLES - Dossier n°2459/2021 « Rue du 8 mai 1945 »
85	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BRIGNOLES - Dossier n°2457/2021 « Rue Barbaroux »
86	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de PUGET-VILLE - Dossier n°2530/2020 « Chemin de la Bouchonnerie Tranche 1 »
87	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de PUGET-VILLE - Dossier n°3506/2021 « Chemin de la Bouchonnerie Tranche 2 »
88	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de LA VALETTE-DU-VAR - Dossier n°2424/2021 « Impasse Baudelaire Tranche 1 »
89	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public commune de NANS-LES-PINS - Dossier n°3556 « Eco Energie Tranche 2 »
90	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune d'OLLIOULES - Dossier n°2970/2020 « RD11 EP Echangeur Giratoire Barbier »
91	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de LA VALETTE-DU-VAR - Dossier n°3151/2020 « Aménagement de la Place Léopold Maurel »
92	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de CARQUEIRANNE - Dossier n°3300/2021« Boulevard Foch »
93	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de LA CRAU - Dossier n°2139/2020 « Avenue de la Libération »
94	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de LA SEYNE-SUR-MER - Dossier n°3497/2021 « Avenue Henri Guillaume Tranche 1 »
95	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES - Dossier n°3098/2021 « Avenue de la Mer Tranche 1 »

Comité Syndical du jeudi 4 novembre 2021

96	Décision modificative n°2/2021
97	Remboursement anticipé par la commune de SANARY-SUR-MER des étalements de charges auprès du SYMIELECVAR.
98	Création de deux emplois non permanents pour mener à bien un projet et autorisation de recrutement de deux contractuels
99	Adhésion du SYMIELECVAR au CRIGE PACA
100	Convention d'échanges de données entre le SYMIELECVAR et le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

Bureau Syndical du mercredi 1^{er} décembre 2021

101	Actualisation du programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2021
102	Avenants de transferts CITELUM France lots n°1, n°2 et n°5 du marché de maintenance d'éclairage public et lots n°2 et n°5 du marché de travaux d'éclairage public
103	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LE CASTELLET - Dossier n°3188/2021 « Chemin de la Chapelle »
104	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de GAREOULT - Dossier n°2207/2021« Impasse Marcel Pagnol »
405	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de GAREOULT - Dossier n°3520/2021« Place du Mourillon »
106	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de LA VERDIERE - Dossier n°3125/2021« Création EP boulodrome »
107	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de BANDOL - Dossier n°3459/2021EP « Impasse du Serpolet »



108	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public - BANDOL - Dossier n°3460/2021EP « Impasse du Figuier »
109	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de BANDOL - Dossier n°3461/2021EP « Rue Lavoisier »
110	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de CAVALAIRE-SUR-MER - Dossier n°4036 « Eco Energie EP Tranche 3 »
111	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de CARCES - Dossier n°3792 « Eco Energie EP Tranche 1 »
112	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public de LE BEAUSSET Dossier n°3934 « Eco Energie EP Tranche 2 »
113	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de COTIGNAC - Dossier n°3633 « Eco Energie EP Tranche 2 »
114	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de LE PLAN-DE-LA-TOUR - Dossier n°3767/2021« Création EP Parking Crèche »
115	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de SAINT-TROPEZ - Dossier n°4009 « Modernisation Parc EP 2021-2022 »
116	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de TAVERNES - Dossier n°2412/2020 « Giratoire RD554 / Grand Rue »
117	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public commune de BESSE-SUR-ISSOLE - Dossier n°3675/2021EP « Centre Village »
118	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de PIERREFEU-DU-VAR - Dossier n°3688/2021 « Parking Hawadier / Avenue des Anciens Combattants »
119	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LE MUY - Dossier n°3501 « RD de la Motte »
120	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de FOX-AMPHOUX - Dossier n°3113/2021 « Enfouissement Place de la Mairie »
121	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de BAGNOLS-EN-FORET- Dossier n°1145/2019 « Grand Rue Phase 2 »
122	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de LE LUC-EN-PROVENCE - Dossier n°3720/2021 « Chemin de Précoumin Phase 1 »

3.5. Les Réunions des Instances du Syndicat en 2021



3.6. L'Entente Régionale Énergies Sud : L'ERES

Créée en juin 2019, L'ERES, l'Entente Régionale Énergies Sud est née de la volonté de 4 Syndicats d'Énergie de la Région Sud souhaitant mutualiser leurs actions communes :

- le **SDE 04**, Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence
- le **SYME 05**, Syndicat Mixte d'Énergie des Hautes-Alpes
- le **SYMIELECVAR**, Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var
- le **SEV 84**, Syndicat d'Énergie Vauclusien

L'Entente permet de participer de façon collégiale à toutes les réflexions et projets portant sur le territoire régional et relevant des domaines tels que :

- le contrôle de concession
- la production d'énergie
- la maîtrise de la demande d'énergie
- l'achat d'énergie
- la transition énergétique
- la mobilité électrique

En mars 2020, le **SMED 13**, Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône a rejoint l'ERES, qui regroupe désormais 5 syndicats d'énergie.

Afin de consolider les axes de collaboration, l'Entente s'est réunie à Miramas, le **vendredi 10 septembre 2021**.



3.7. Les Partenaires



FEDER
Fonds Européen de
Développement Régional



Région Sud
Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur



LE DÉPARTEMENT

Var
Conseil Départemental du Var



AMF 83
Association des Maires
du Var



MTPM
Métropole Toulon
Provence Méditerranée



**Ministère de la
Transition Écologique**
Certificat d'Économies d'Énergie



ADEME
Agence De l'Environnement et de
la Maîtrise de l'Énergie



FNCCR
Fédération Nationale des
Collectivités Concédantes & Régies



Trésor Public
Trésorerie de Brignoles



Préfecture
Préfecture du Var



COFOR 83
Communes Forestières
du Var



ALEC 83
Agence Locale de l'Énergie et du
Climat du Var



AFE
Association Française de l'Éclairage



AMORCE
Association de Collectivités



SICTIAM
Opérateur public de
Services Numériques



Nicopolis Avenir
Association d'entreprises de la
Zone d'Activités



CRIGE
Centre de Ressources en
Information Géographique



ENEDIS
Distribution d'Électricité



GRDF
Distributeur de Gaz Naturel



Orange
Télécommunications



Les Publications

Chaque année, le SymielecVar édite :

- un **rapport** annuel sur l'**activité** du Syndicat
- un **rapport** concernant l'**analyse** du Compte-Rendu d'Activité des Concessionnaires (CRAC) des réseaux d'électricité et de Gaz et un contrôle des concessions
- des **notes** d'information
- des périodiques trimestriels, le **Var Info Énergie**



Les Fiches Compétences



Depuis sa création, le SymielecVar a développé très largement le champ de ses compétences autour de l'énergie.

Pour permettre une meilleure connaissance de nos missions ainsi qu'une utilisation optimale de nos ressources, le Syndicat a édité un **classeur des Fiches Compétences**.

Un exemplaire a été soit remis, soit adressé à chaque commune adhérente en mai 2019.

Une version numérique est consultable en ligne sur www.symielecvar.fr / rubrique Compétences.

Le Livret

En complément des Fiches Compétences, le Syndicat a édité en 2021, le « **Livret du SymielecVar** » qui regroupe l'ensemble de nos compétences.

L'étendue de nos activités est répertoriée pour appréhender toutes nos missions dans le domaine de l'énergie.

Les aides financières mises en place pour accompagner les collectivités adhérentes, y sont également listées.



L'Application

En 2021, le SymielecVar met à disposition des collectivités adhérentes, une mise à jour de **son application mobile**.

D'intérêt général, cet outil permet de prévenir rapidement les Services du Syndicat en cas de constat d'incident :

- sur des travaux réalisés par le SymielecVar
- sur des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité et de gaz naturel
- sur les bornes de recharge du réseau eborn

Plus rapide, plus simple et plus intuitive, la nouvelle version vous permet de :

- **Alerter** : Signalez un incident constaté sur la commune
- **Partager** : Découvrez les actualités du Syndicat
- **Informer** : Retracez l'historique de SymielecVar.



Le Site Internet

Régulièrement alimenté, le site www.symielecvar.fr est un outil pratique pour consulter toutes les informations utiles du Syndicat. Depuis sa mise en ligne en novembre 2018, le site Internet connaît un **bilan satisfaisant**.



Après la « **page d'accueil** », les pages les plus visitées sont :

- « **eborn : le réseau de bornes de recharge** » pour découvrir l'implantation et l'utilisation des bornes et les tarifs de recharge
- « **Notre organisation** » pour identifier les interlocuteurs du Syndicat
- « **Nos compétences** » pour connaître les missions du SymielecVar

Enfin la rubrique « **Documentation** » est également fréquentée pour consulter ou télécharger les documents.

Les Réseaux Sociaux

Le SymielecVar est présent sur les réseaux sociaux, **246 abonnés** peuvent suivre les actualités du Syndicat sur **Twitter** depuis 2015. Une véritable opportunité pour communiquer avec les collectivités adhérentes et les administrés et pour s'informer des activités des partenaires.

Le Syndicat a créé une Chaîne **YouTube** en 2020. Les Internautes peuvent retrouver des vidéos sur les 20 ans du SymielecVar, la présentation du SymielecVar, le rôle des Délégués, le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques...

En 2021, le SymielecVar dispose également d'un profil et d'une page sur **LinkedIn**, réunissant **227 abonnés**, un réseau social incontournable pour développer son réseau professionnel.



Internet

www.symielecvar.fr



Twitter

@SymielecVar83



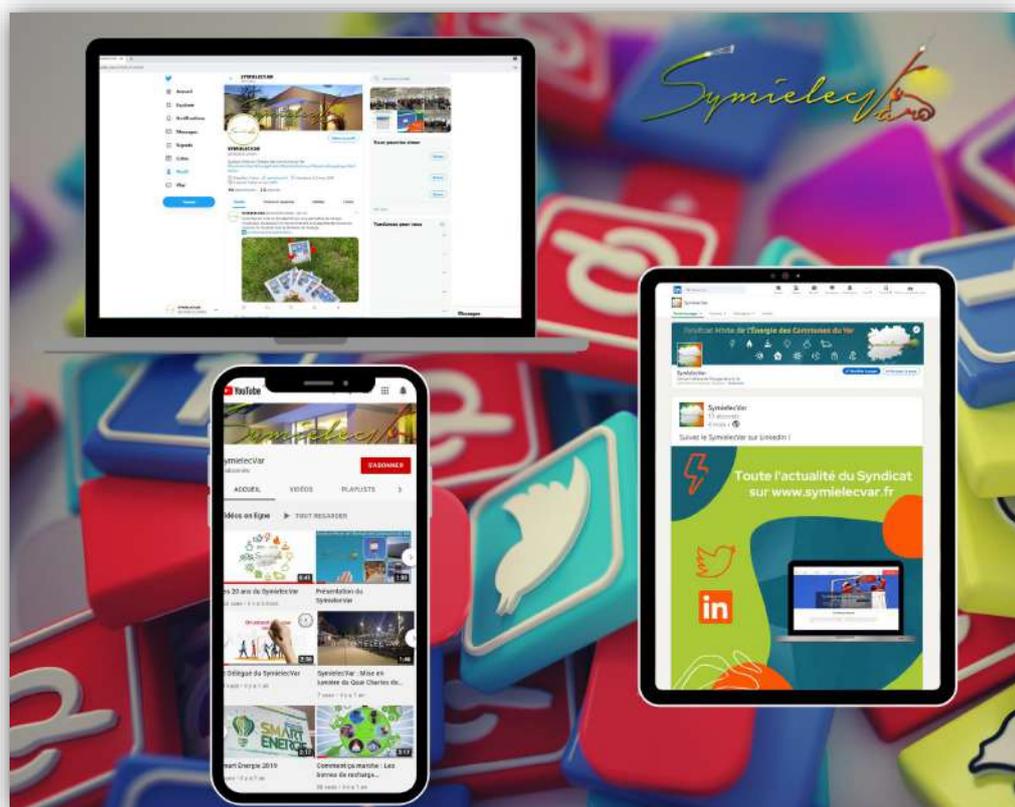
YouTube

SymielecVar



LinkedIn

SymielecVar



SAINTE-ANASTASIE

var-matin
Jeudi 8 avril 2021

Les Leds remplacent les ampoules pour diviser les factures d'éclairage

Exactement 519 lampadaires sont présents dans le dispositif d'éclairage public du village. En 2020, leur activité a coûté près de 40 000 euros.

Les élus ont décidé de faire des économies en les équipant d'ampoules à Led. Les puissances passeraient ainsi de 250 et 150 watts à 77 et 51 watts.

Cela s'ajoutera à la diminution de l'intensité de l'éclairage public, entre 23 heures et 5 heures du matin, rendue possible grâce à la technologie Led.

Actuellement les travaux se déroulent sur le chemin des Vignarets. Le maire, Olivier Hoffmann, et deux de ses adjoints, Frédéric Toussaint et Marc Raynouard, sont venus visiter le chantier, accompagnés, pour l'occasion, par M. Peter, responsable de l'entreprise chargée, au sein du SymielecVar, des travaux et de l'entretien de l'éclairage public sur le Val d'Issole.

A. L. R.



De nouveaux luminaires installés sur le chemin des Vignarets. (Photos A. L. R.)



De gauche à droite : le maire, Olivier Hoffmann, l'adjoint aux travaux et réseaux, Marc Raynouard, l'adjoint à l'urbanisme, Frédéric Toussaint, et M. Peter, en charge des travaux pour le SymielecVar.

L'info du jour

Un opérateur en charge du développement massif des bornes

var-matin

Vendredi 7 mai 2021

Directeur du Syndicat mixte de l'Énergie des communes du Var (Symielec Var) depuis sa création en 2002, Philippe Icke est au cœur de projet du déploiement des bornes de recharge dans le département. Il détaille : « Le Symielec est le plus gros opérateur du secteur en termes de mobilité électrique. Nous avons, avec nous, 140 communes. L'objectif est de développer la mobilité électrique sur tout

le territoire. » Si la première borne a été posée en 2017 dans le Var par le Symielec à Saint-Maximin, (le centre Var a été le point de départ de la mobilité verte), depuis, le département n'en compte pas moins de 150. Et ce n'est pas terminé ! « D'ici juin 2022, nous seront à 280. Sachant que chaque borne compte deux prises de recharge, on aura une offre de 560 prises. Ce qui nous place, en France, parmi les tout

meilleurs. On a su prendre le bon virage et j'en suis très heureux. »

« Des pics d'utilisation à Bormes et à Toulon »

La Région, financeur principal du Symielec (qui est une collectivité territoriale) s'était fixé un objectif : une borne tous les 100 kilomètres. Philippe Icke le confirme, ce dernier est presque atteint. « Je n'ai pas encore vraiment sorti mon com-

pas mais sincèrement, c'est déjà presque le cas ! Et d'ici 2022, avec l'équipement complet de la Métropole toulonnaise, ce sera effectif. » Surtout, le directeur est satisfait du retour des utilisateurs : « On voit que nos choix sont les bons. Les bornes sont utilisées. Encore plus l'été, où on note des pics du côté du Lavandou, de Bormes, ou encore de Toulon. Aujourd'hui, on peut naviguer dans tout le département ser-

nement, sans se soucier du "va-t-on tomber en panne ?" » Philippe Icke l'assure, d'ici la fin de l'année, le Var sera déjà doté de plus de 200 bornes de recharge, toutes disponibles sur l'application « Eborn » afin de vérifier la disponibilité de chacune. Retrouvez sur notre site varmatin.com l'intégralité des points de recharge (tous opérateurs confondus) grâce à notre carte interactive.

var-matin

Lundi 29 mars 2021

LE THORONET EN IMAGES

À la recherche des réseaux



Depuis plusieurs jours un technicien de la société Elissa de Brignoles parcourt le territoire de la commune, le village, mais aussi les hameaux, pour géolocaliser l'emplacement du réseau électrique qui alimente l'éclairage public. Son appareil lui permet de situer précisément le cheminement des faisceaux ainsi que leur profondeur. Ensuite toutes ces données mises sur plan sont remises au Syndicat mixte de l'énergie, le SYMIELEC du Var, pour définir des actions à réaliser auprès des communes affiliées si le besoin s'en fait sentir, notamment pour leurs différents travaux souterrains.

(TEXTES ET PHOTOS J.-P. P.)

var-matin



LE LUC-EN-PROVENCE

Le rallye électrique de Monaco passera par Le Luc, samedi

Annulé l'an dernier à la suite des intempéries de la tempête Alex, le « E-Rallye », épreuve « 100 % électrique & hydrogène » du rallye de Monte-Carlo est de retour cette année.

Vendredi matin en mairie, le maire, Dominique Lain, Jean-Paul Berne de l'Automobile club de Monaco, en charge de la coordination de la manifestation et Philippe Icke, directeur du Syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SymielecVar), partenaire de la course via le réseau de bornes de recharge « eBORN », ont réglé les derniers points relatifs au passage du rallye de Monaco dans la cité ludoise, samedi prochain.

Inscrite au championnat mondial organisé par la Fédération internationale de l'automobile, cette cinquième édition du « E-Rallye » partira demain de Châteauneuf (Loire) pour emprunter les tracés du rallye de Monte-Carlo.

Elle se terminera le samedi 23 octobre, à Monaco. Cette cinquième et dernière étape passera au Luc, en



Philippe Icke, directeur du Syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SymielecVar), Dominique Lain, maire du Luc, et Jean-Paul Berne, de l'Automobile club de Monaco, coorganisent une étape du « E-Rallye » de Monaco.

(Photo A. B.)

fin de matinée, où sera installé un point de contrôle à la sortie au niveau des restaurants « CM Signature » et « L'Olivade ».

Promouvoir les technologies

L'épreuve est réservée aux véhicules 100 % électriques, sans utilisation de prolongateur, et 100 % hy-

drogène. Cette épreuve de régularité est prisée des constructeurs et préparateurs, venus démontrer pour l'occasion et en conditions réelles le potentiel technologique de leurs véhicules.

Les « E-Rallyes » ont pour objectif de promouvoir les nouvelles technologies automobiles, conçues pour

émettre les plus faibles quantités possible de polluants, de particules fines et de CO₂. Ils visent également à encourager les pilotes à adopter une conduite écoresponsable, la priorité étant accordée à la protection de l'environnement et à la transition du secteur des transports.

A. B.

var-matin

Lundi 13 septembre 2021

GONFARON

Le célèbre âne volant va trôner à l'entrée de la ville, côté ouest !

L'âne volant est un symbole fort de la commune. Une légende y est dédiée, une fête populaire également, qui ramène, chaque année, des centaines de personnes, villageois et touristes.

Les élus en sont persuadés : l'animal peut aujourd'hui encore influencer sur l'avenir du village.

Ainsi est née, dans l'esprit de Thierry Bongiorno et de son équipe édilitaire, l'idée de parer le « rond-point d'Intermarché », comme on l'appelle, de l'effigie du baudet ailé.

L'image urbaine serait d'autant plus singulière en pénétrant, par l'ouest, dans la commune via la RD97.

De maquettes en redéfinition, affinement et évolutions, la transformation du giratoire (côté Toulon) est



Philippe Rozack, des services techniques (gilet jaune) et l'équipe de « La Belle forge », ont terminé, jeudi, de structurer l'entrée ouest du village, en pendant l'effigie de l'âne au bout de deux chaînes sous le portique.

(Photo M. L.)

intervenue jeudi dernier. Non sans d'ultimes rencontres entre les élus et les ser-

vices techniques communaux pour une approbation définitive, artistique et tech-

nique. L'entreprise « La Belle forge », des Arcs-sur-Argens, a été mandatée pour réali-

ser ce portique métallique, thermo-laqué, au terme d'une centaine d'heures d'un labeur méticuleux.

Les dimensions de l'édifice sont à la proportion de l'image à véhiculer : 6 mètres 60 de long sur 6 mètres 50 de haut. Impossible de passer à ses pieds sans le voir !

Deux lampadaires à éclairage LED, installés sur le pourtour du rond-point, mettent en lumière la structure dont le coût a été diminué de 40 % grâce à l'aide du SymielecVar (syndicat mixte intercommunal d'électricité du Var).

Des plantations doivent parachever l'embellissement de l'entrée du village, réalisées par le service communal des espaces verts.

M. L.



Métropole

var-matin
Mardi 9 mars 2021

101 nouvelles bornes pour les voitures électriques

La Métropole va se doter de points de raccordement supplémentaires dans les douze communes du territoire. Pour les bornes défaillantes, la maintenance est assurée par le syndicat Symielec

Le virage de l'électrique va s'accélérer dans les douze communes de la Métropole TPM cette année. 101 bornes doubles vont être installées et raccordées en 2021, ce qui correspond à 202 points de recharge. Le montant des travaux s'élève à 2,3 millions d'euros et le financement se partage entre la Métropole TPM (1 357 000 euros), la Région (722 000 euros) et le syndicat Symielec (syndicat mixte de l'énergie des communes du Var pour

231 000 euros). **Toulon, Hyères et La Seyne en tête** D'ici à la fin de l'année, Toulon disposera donc de 37 bornes supplémentaires, Hyères, 16, et La Seyne, 13. Les communes de moindre importance profitent également de nouveaux appareils (notre infographie ci-contre).

C'est à la fin de l'année 2018 que la décision du premier déploiement de bornes avait été prise. 300 points de charge pour les véhicules électriques avaient été créés sur la voie publique. « Nous avons signé des conventions avec Enedis et le Symielec Var (Syndicat mixte de l'énergie des communes du Var), chargé de la maintenance des appareils », précise la Métropole. En 2019, 12 bornes étaient en exploitation. Des bornes supplémentaires ont ensuite été installées et activées en 2020 ce qui fait un total de 43 bornes double aujourd'hui, soit 86 points de recharge.

F. DUMAS



Infographie Rina JZAN



Des bornes plus nombreuses d'ici la fin de l'année. (Ph. Luc Boutria)

« Certaines bornes sont hors service et on se retrouve en rade ! »

Yves est venu de la Drôme rendre visite à des amis à Carqueiranne. Mauvaise surprise à l'arrivée.

« Lorsqu'il a voulu recharger sa Kia sur l'une des deux bornes installées à Carqueiranne, impossible ! Les deux étaient défectueuses », raconte l'ami du vacancier.

« Nous avons dû faire appel à un ami pour nous conduire à une borne dans la commune voisine du Pradet et malheureusement devoir laisser la voiture en charge toute la nuit dans un endroit assez isolé car c'était l'heure du couvre-feu. À chaque fois, il a donc dû être véhiculé pour retrouver sa voiture : un comble ! »

Ce n'est que le lendemain que le vacancier a récupéré sa Kia. Pour lui, ce phénomène est fréquent : « La défaillance du réseau de recharge est réelle. On estime qu'une borne élec-

trique publique sur quatre en France présenterait des défauts de fonctionnement. Ce qui se passe actuellement à Carqueiranne n'est donc pas une exception loin de là. »

Les stationnements des véhicules électriques occupés par des "essence"

À Hyères, Jean-Louis est du même avis. « J'ai l'habitude de recharger mon véhicule sur un parking où un espace est spécialement aménagé pour stationner. Et souvent, les bornes sont hors service. On se retrouve en rade », déplore-t-il.

« Sans compter les fois où des voitures essence ou diesel se garent aux emplacements peints en vert et réservés aux véhicules électriques ! Résultat : quand les bornes fonctionnent, on ne peut pas les approcher car la place de stationnement est prise ! »



À Hyères, la colère monte contre « les bornes qui buggent ». (Photo FD)

Interview express

Philippe Icke, directeur du Symielec

« 48 heures pour intervenir et réparer »

Comment cela se passe-t-il lorsqu'une borne tombe en panne ?

Les pannes sont rares. Il doit y en avoir 5 ou 6 sur les 140 que compte notre département. Les bornes sont télésurveillées ce qui fait qu'en cas de défaillance nous pouvons intervenir très vite. De plus, à l'attention des usagers, je rappelle que sur chaque borne électrique, une affichette indique un numéro de téléphone d'urgence gratuit qu'on peut composer pour être guidé.

Et les réparations se font comment ?

Soit nous pouvons intervenir à distance par



informatique, soit nous nous donnons 48 heures pour réparer grâce à un technicien qui se rend sur place. Mais, très souvent, les défaillances proviennent de bornes qui ne sont pas encore configurées pour être raccordées au réseau.



Terres du Var

var-matin
 Mardi 30 mars 2021

Recharge électrique : le territoire reste branché

Gérées par la Ville ou le Symielec, les bornes de recharge pour les véhicules électriques sont bien implantées à **Draguignan** comme à **Brignoles**. Et devraient voir leur nombre s'accroître à l'avenir.

Une ne va pas sans l'autre. Qui dit voiture électrique, dit forcément borne de recharge adaptée... Sur le papier, le succès des premières (*tire et-dessous*) impliquerait donc celui des secondes. Avec plus de 30 000 stations implantées, la France reste encore loin de son objectif – atteindre les 100 000 bornes publiques d'ici fin 2021 –, mais se positionne tout de même parmi les pays les mieux équipés d'Europe. Qu'en est-il, à moindre échelle, sur le territoire ? À **Draguignan**, cinq bornes publiques – gratuites et comprenant deux prises chacune – sont actuellement opérationnelles, toutes concentrées au sein du parking Victoire, en centre-ville. Un chiffre amené à augmenter avec les années.

« Nous venons de lancer un appel d'offres pour en placer cinq supplémentaires au parking de l'îlot de l'Horloge, souligne l'adjointe à la transition écologique, Danièle Adoux-Copin. Et des études de faisabilité sont en cours concernant le parking des Musées et les allées d'Azémar. »

« Il faut être soi-même exemplaire »

Tout ceci, sans compter les installations découlant d'initiatives privées, qui ont fleuri sur la commune ces dernières années, notamment dans les concessions



La ville de Draguignan a installé cinq bornes au parking Victoire. D'autres sont en prévision au parking de l'îlot de l'Horloge, celui des Musées et aux allées d'Azémar. (Photo Clément Tibberghien)

et sur les parkings de supermarché.

Des bornes trônent également aux côtés des places de stationnement de la mairie et sont réservées aux cinq véhicules électriques qui étoffent la flotte municipale. « Là aussi, des réflexions seront menées pour augmenter la part de l'électrique dans notre parc automobile. L'amélioration de la qualité de l'air étant l'un de nos objectifs dans la durée. Et puis l'on ne peut pas demander aux gens de faire quelque chose si l'on ne mon-

tre pas soi-même l'exemple », conclut Danièle Adoux-Copin.

Une démarche toujours plus écologique

Du côté de **Brignoles**, six équipements de ce type sont en service et ainsi répartis : rue du Portail neuf, 29 rue de la République, 15 rue Petit paradis, 9 avenue Foch, 3 rue Brunec-Brunico et 7 cours de la Liberté.

Munis de deux points de charge, ils permettent le branchement de deux véhicules en même temps et

sont gérés par le Syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (Symielec) – la ville de Brignoles étant adhérente de cette structure à la différence de Draguignan. Des bornes supplémentaires sont-elles envisagées ? La réponse est affirmative... « Nous réfléchissons à de nouvelles installations, notamment dans les zones industrielles où il y a une vraie demande, précise le maire, Didier Brémond. En parallèle, nous avons instauré début janvier un dispositif de prime à l'achat de vélos à assistance électrique,

Où les trouver ?

À Draguignan, les bornes publiques du parking Victoire sont utilisables gratuitement. Celles qui se trouvent sur les parkings des magasins Lidl le sont également. Pour celles sur le parking d'Intermarché, ainsi que les bornes publiques de Brignoles, le chargement s'effectue au moyen d'un badge avec abonnement ou par système de paiement sans contact. Une partie des bornes du territoire est recensée sur le site : www.symielecvar.fr/le-syndicat/nos-adherents. La liste n'est pas exhaustive et ne concerne que les installations du réseau Mouv'ElecVar, gérées par Symielec dans les communes adhérentes.

qui compte déjà une trentaine de bénéficiaires. Et nous projetons de remplacer progressivement les véhicules de notre parc qui sont en bout de course par des vélos électriques », poursuit l'édile, qui route lui-même en véhicule hybride. Enfin, à l'avenir, « une navette électrique devrait voir le jour au cœur de la ville. De plus en plus d'actions s'inscriront dans cette démarche écologique plus que jamais primordiale... » Et qui ne cessera jamais de l'être.

CARINE BEKKACHE

« La demande est plus forte... La prise de conscience est bien là »

C'est un fait : de façon générale, la voiture électrique a le vent en poupe sur les routes hexagonales. Mais cette tendance se vérifie-t-elle à Draguignan ?

Les concessionnaires qui proposent ce type de modèle le confirment.

Chef des ventes chez Renault, où sont commercialisées la Zoé et la Twingo électriques, Brendan Trousselard remarque : « Au cours de ce premier trimestre 2021, nous avons doublé nos ventes par rapport à l'an passé, en écoutant 42 véhicules électriques, alors que notre objectif était fixé à 31. 80 % des acheteurs étant des particuliers. La progression n'a pas été si forte concernant les modèles thermiques. » Un « boom » que le responsable explique ainsi : « Une voiture électrique n'est



À Draguignan, les concessionnaires constatent une hausse de la demande depuis plusieurs mois. (Photo Adeline Lebel)

pas forcément plus chère qu'une thermique et, surtout, les aides de l'État – bonus et primes à la conversion – reconduites jusqu'en juin, y sont pour beaucoup. » Chez Volkswagen, Jennyfer Jacomino, chef des ventes,

constate elle aussi « un accroissement des demandes depuis maintenant un an », mais qui ne débouche pas toujours sur de la vente... « Sur notre modèle ID3, lancé en septembre dernier, nous avons essentiellement de la

location et très peu d'achats. Certainement à cause d'un manque de recul... Reste que la demande est régulière et l'on sent une curiosité pour ce type de véhicule. »

Objectifs atteints

Conseiller commercial chez Nissan, Maxime Kratz va dans le même sens : « L'an passé, nous avons vendu une vingtaine de modèles électriques, ce qui correspond largement à nos objectifs. » Toutefois... « Cela reste constant depuis quelques années, mais en baisse par rapport à 2009, année de lancement de la Nissan Leaf. À l'époque, il n'y avait pas de concurrence, donc plus de volume de ventes. Mais pour une petite concession comme la nôtre, le volume d'aujourd'hui reste plus qu'acceptable. »

Les actions dans l'agglomération dracénoise

Avec une flotte dotée de sept véhicules électriques, dont deux acquis l'an dernier, et quatre vélos électriques, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) s'efforce, elle aussi, de mettre le paquet sur l'écologie. Au moyen de sa navette électrique, tout d'abord, mise en circulation à Draguignan au cours de l'année 2019.

« Gratuite, cette navette a transporté 7 200 voyageurs en 2019 et 8 800 en 2020 », précise Nathalie Gonzales, vice-présidente en charge du développement durable et de la transition énergétique au sein de DPVa. D'autre part, alors que la majorité des bus de l'agglomération roule au gaz naturel, « une étude vient d'être lancée concernant la possibilité d'un éventuel déploiement de bus

électriques sur le territoire ». Enfin, la prime pour l'achat de vélos à assistance électrique a été victime de son succès. Stoppée l'année dernière, celle-ci – pouvant aller jusqu'à 200 euros – a été attribuée 873 fois. Soit un coût total d'un peu plus de 176 000 euros. Et « un chiffre d'affaires de plus d'1,8 million d'euros généré chez les commerçants du territoire ».



La navette électrique a transporté plus de 8 000 personnes en 2020. (Photo doc. Frank Tétaz)



Le dossier du jour

var-matin
Lundi 18 octobre 2021

Des aides pour rénover les bâtiments publics

Créer une culture de la rénovation énergétique dans les collectivités, c'est l'ambition d'un programme qui finance et met à leur disposition des outils facilitant la prise de décision.

La rénovation énergétique est l'affaire de tous. Si les particuliers ou les copropriétés peuvent être aidés par de multiples organismes publics de conseil et obtenir des financements, le programme national ACTEE (1) concerne, lui, les collectivités locales. Il a pour objectif de mettre à leur disposition et de financer des outils d'aide à la décision des élus, dans le cadre de projets visant les bâtiments publics. Dans le Var, le groupement lauréat du programme ACTEE réunit la Color Alec (2), le Syndicat mixte de l'électricité (Symielec) et cinq intercommunalités (Provence Verte, Cœur du Var, Golfe de Saint-Tropez, Méditerranée Porte des Maures, Provence Verdon), représentant 72 communes avec également la participation des syndicats mixtes du Massif des Maures et de Provence Verte Verdon. La convention a été signée jeudi.

Un élu et un référent énergie

« L'ambition est de faciliter la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités, souvent vieillissants et grands consommateurs d'énergie », explique Guillaume Anton, chargé de mission à la Color Alec 83. « On part d'un constat, c'est que toutes les communes, et surtout les plus petites, ne sont pas dotées des ressources et des compétences en interne » pour passer à l'action. Notamment pour mener un travail d'audit,



Le programme ACTEE décliné dans le Var permet aux collectivités d'obtenir d'importants financements pour la rénovation énergétique. À Pierrefeu, le calorifugeage de 14 bâtiments communaux a été réalisé en mai dernier. (Photo Frank Muller)

d'ingénierie financière, constituer des dossiers afin de solliciter le fonds de soutien pour l'investissement public local, etc. Il y a beaucoup à gagner, certains projets pouvant être subventionnés à hauteur de 80 %. Ils génèrent ensuite d'importantes économies pour les finances communales.

Le programme mutualisé dans le Var a séduit parce qu'il propose de former dans chaque commune un

binôme composé d'un élu et d'un référent énergie (un agent municipal). « Ils seront nos interlocuteurs privilégiés et disposeront d'outils simplifiés et des ressources de notre économie de flux, recruté en mars dernier, précise M. Anton. Celui-ci va les épauler dans des audits et dans la retranscription des scénarios envisagés ». En effet selon les territoires et les édifices, la mise en œuvre se décline différemment : isolation de

toiture, de réseaux, changement de mode de chauffage, etc.

En décembre dernier, un questionnaire a été envoyé aux 72 communes pour connaître leurs attentes, 60 ont répondu. « À partir de ces données-là, on a identifié les bâtiments les plus déperditifs, en priorité les écoles et les mairies ». Deux audits seront réalisés pour chacune. Doté de 500 000 euros, le programme ACTEE court

jusqu'en décembre 2022. « On espère avoir les 144 audits et avoir lancé les projets d'ici là ». Cette synergie vise aussi à créer une véritable culture de la rénovation énergétique, qui bénéficiera autant au porte-monnaie qu'à l'environnement.

VÉRONIQUE GEORGES

1. Action des collectivités pour l'efficacité énergétique.
2. Association des Communes forestières et Agence des politiques énergétiques du Var.

Prise de conscience

« Il y a une prise de conscience, reconnaît Mehdi Rassoul, responsable de la transition énergétique au syndicat mixte de l'énergie des communes (Symielec) du Var. Cela devient une thématique majeure chez les élus. Il y a un réel intérêt, notamment pour le remplacement des chaudières des bâtiments publics, d'autant qu'il y a beaucoup d'aides. On peut atteindre 70 à 80 % de financement pour des rénovations performantes ». Outre Pierrefeu, le Symielec accompagne d'autres communes comme La Croix-Valmer pour la rénovation de l'Ehpad communal Les Agapanthes, estimée à 500 000 euros. « On a réalisé l'audit et les avant-projets, on est en phase de dépôt de la déclaration préalable de travaux ».

À Six-Fours, le syndicat a réalisé les audits de dix des douze écoles et un plan pluriannuel d'investissement est acté pour les rénover sur la durée du mandat. Le Symielec lancera prochainement pour Le Thronon, l'audit visant la rénovation du groupe scolaire dans le cadre du programme ACTEE.

À Pierrefeu, économiser l'énergie et en produire

La commune de Pierrefeu est en pleine rénovation thermique et énergétique des bâtiments municipaux, tout particulièrement l'école Anatole-France, construite au début du XXe siècle. Depuis 2019, la charpente, l'isolation et la toiture de l'établissement ont été refaites à neuf. Et ce n'est pas terminé.

La collectivité est accompagnée dans sa démarche par le syndicat mixte de l'énergie des communes (Symielec) du Var, via une convention. « On a réalisé l'audit en mars dernier, dans le cadre du programme ACTEE », explique Mehdi Rassoul, responsable transition énergétique au Symielec. Le bureau d'études a proposé deux types de scénario : Le premier pour 40 %

de gain énergétique, et 90 000 euros de travaux, le second pour 55 % de gain énergétique avec une rénovation complète et une installation photovoltaïque, pour un coût de 195 000 euros ». Pierrefeu a opté pour ce dernier et a obtenu dans le cadre du plan de relance une réponse positive à sa demande de subvention de 136 000 euros, soit 80 % du coût estimatif.

Traux pris en charge par l'État

Dans cette école, les chantiers à venir sont « la pose de nouvelles menuiseries avec double vitrage dans trois bâtiments puis le changement de la chaudière à gaz en chaudière à condensation et la modification du système d'éclairage



En trois ans, la commune a fait refaire la charpente, l'isolation et la toiture de l'école. (Photo F. M.)

avec des leds dans quatre bâtiments », précise Eric Lottieu, directeur des services techniques. Outre les économies d'énergie que

cela va générer, il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture pour produire de l'électricité en autocon-

sommation. L'appel d'offres par lots sera lancé d'ici la fin de l'année et les travaux sont envisagés à l'été 2022.

Pierrefeu a déjà réalisé en mai dernier le calorifugeage des tuyaux de quatorze bâtiments communaux. Cette isolation des canalisations d'eau et de chauffage permet d'éviter les déperditions de chaleur. Coût de l'opération pour la collectivité : « zéro euro, les travaux étant pris en charge par des aides d'État », souligne Eric Meynard, directeur général des services, rappelant que la commune a reçu une Marianne d'or en 2017 pour son action dans le domaine de l'environnement et du développement écoresponsable.

V. G.



Le Var, bon élève dans le réseau électrique public

C'est un domaine où le Var fait plutôt partie des bons élèves. Grâce à une couverture insufflée par le Syndicat mixte de l'Énergie des communes du Var (Symielec), la grande majorité des communes dispose d'un emplacement réservé aux véhicules « verts ». Si certains infrastructures se situent dans des centres commerciaux ou sur des aires d'autoroute, la majorité des bornes du département – 180 à l'heure actuelle – sont publiques. À son lancement en 2018, on ne comptabilisait que 50 bornes. Multi-

pliées par trois, elles semblent avoir trouvé leur public. « Fin août, nous avons déjà fait autant de connexions que tout au long de l'année 2020, alors qu'il restait encore 4 mois, analyse Philippe Icke, directeur du Symielec. Nous avons recensé près de 28 000 connexions contre 21 500 l'année précédente. Nous tendons vers toujours plus d'utilisateurs. »

Le plus grand réseau public de la région

Cet été, un pic d'utilisation a même été constaté, preuve que les touristes

se mettent au vert. Les trois bornes les plus utilisées du réseau se trouvaient respectivement à Bandol, Bornes et au Lavandou.

« Nous avons à l'heure actuelle 180 bornes de recharge, soit 360 points. Nous sommes le plus grand réseau de bornes électriques public de la région, souligne Philippe Icke. Chaque semaine j'ai des nouvelles demandes de communes. Elles sont équipées de lecteur de carte bleue pour que n'importe quel utilisateur puisse se recharger. Un opérateur s'occupe de la maintenance. La prochaine évolution vi-

sera sans doute à réserver sur une application un réseau pour recharger sa voiture. »

Du littoral, jusque dans le Verdon, il est possible de traverser le département sans craindre le signal batterie faible. « Nous sommes regroupés avec 10 autres départements avec le réseau "e-borne", ajoute-t-il. Nous avons 1 200 bornes de disponibles en remontant dans les Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes et jusqu'en Haute-Loire. Elles fonctionnent avec le même abonnement. »

« La prochaine étape concerne les bor-

nes accélérées de 22 kW. Nous en installerons 300 au cours de l'année 2022. Elles permettront à certains modèles de se recharger très vite. »

Pour autant, ces recharges ne seront pas instantanées et dépendront des caractéristiques de la voiture de chacun. Si l'on prend une Renault Zoé, elle mettra une journée pour se recharger sur une prise classique, 2 h 30 sur une rapide, 1 h 15 sur une accélérée. Une technologie qui arrivera aussi dans le Var prochainement.

AL. R.



Envoyé en préfecture le 29/10/2022

Reçu en préfecture le 29/10/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20221027-D_2022_48-DE



Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var



614 Rue des Lauriers ZAC Nicopolis
83170 BRIGNOLES



04 94 37 28 11



contact@symielecvar.fr



www.symielecvar.fr



@SymielecVar83



SymielecVar



SymielecVar



Scannez ce QR Code pour accéder au site Internet du SymielecVar

Comment ça marche ?

Télécharger une application de lecture de flash code sur Internet.
Lancez l'application et flashez le code à l'aide de l'appareil photo de votre Smartphone ou de votre tablette tactile.

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE & SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif ».

Cette note présente donc les principales informations et évolutions des comptes administratifs du budget principal du SYMIELECVAR et du budget annexe Photovoltaïque.

Le compte administratif 2021 retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du Syndicat.

Le Syndicat compte un budget principal et un budget annexe du photovoltaïque.

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2021 du budget principal fait apparaître un résultat de l'exercice de 7 536 583,18 € qui se décompose comme suit :

- Investissement : 944 729,28 €
- Fonctionnement : 6 591 853,90 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du Syndicat.

À cela s'ajoutent la maintenance de l'éclairage public, les études et les diagnostics pour le compte des communes adhérentes.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles s'élèvent à : 19 429 445,46 euros en 2021.

Elles augmentent de 2,52 % par rapport à l'année 2020.

FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	Evolution CA 2021/CA 2020
Dépenses			
011 - Charges à caractère général	1 664 310,83 €	1 644 015,22 €	- 1,22 %
012 - Charges de personnel	807 812,18 €	778 838,07 €	- 3,59 %
014 - Atténuations de produits	15 850 617,48 €	16 416 568,45 €	3,57 %
65 - Charges de gestion courante	25 484,02 €	161 731,56 €	534,64 %
66 - Charges financières (intérêts)	357 656,71 €	276 729,39 €	- 22,63 %
67 - Charges exceptionnelles	246 222,34 €	151 562,77 €	- 38,44 %
TOTAL	18 952 103,56 €	19 429 445,46 €	2,52 %

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement du chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, documents et taxes, les primes d'assurance, etc.

Dans ce chapitre on trouve d'une part les dépenses de maintenance de l'Éclairage public pour le compte de communes qui représentent un gros poste : 1 141 767,91 € sur 1 644 015,22 € et d'autre part les dépenses d'études et de diagnostic pour un montant de de 264 019,98 €.

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

Chapitre 014 : Ce chapitre concerne le reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par le Syndicat et reversée après déduction des frais de gestion de 2 % sur la taxe contrôlée En 2021, il manque une partie du reversement de la taxe compte tenu que les justificatifs nécessaires au contrôle sont arrivés tardivement.

Chapitre 65 : Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus ainsi que les subventions. La part des subventions s'élève à 130 973,37 € sur 161 731,56 €.

Chapitre 66 : Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette. Le Syndicat n'a pas eu recours à l'emprunt, donc ce chapitre diminue.

Chapitre 67 : Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titres sur exercices antérieurs, la subvention versée à la COFOR et le reversement du produit de la vente des CEE aux communes qui s'élève en 2021 à 131 522,77 €.

Les recettes réelles de fonctionnement

Elles s'élèvent à : 26 253 243,93 euros en 2021.

Elles augmentent de 8,43 % par rapport à l'année 2020.

FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	Évolution CA 2021/CA 2020
Recettes			
70 - Produits des services et ventes	63 121,03 €	77 736,74 €	23,16 %
73 - Impôts et taxes	16 427 465,84 €	17 431 590,81 €	6,11 %
74 - Dotations, subv. & participations	7 471 220,11 €	8 618 574,33 €	15,36 %
75 - Autres produits de gestion courante	113 734,93 €	2,42 €	- 99,99 %
76 - Produits financiers	112 402,19 €	97 394,50 €	- 13,35 %
77 - Produits exceptionnels	24 530,43 €	27 945,13 €	13,92 %
TOTAL recettes réelles	24 212 474,53 €	26 253 243,93 €	8,43 %

Chapitre 70 : Les principales ressources de ce chapitre sont constituées de la redevance d'occupation des supports des réseaux de distribution d'électricité BT et HTA aériens dus par les opérateurs du réseau de communications électroniques.

Chapitre 73 : Ce chapitre représente les encaissements de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité ainsi que la vente des CEE.

Chapitre 74 : Il concerne les participations des communes : Cotisations, adhésion au groupement achat d'électricité, les emprunts, les participations aux études, aux travaux (solde des travaux), à la maintenance d'éclairage public et à la maintenance des bornes de recharges des véhicules électriques.

Il comprend également les encaissements des redevances R1 et R2 d'Enedis et Grdf.

Chapitre 75 : Il s'agit des arrondis du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Chapitre 76 : Ce chapitre concerne des produits financiers. Il s'agit ici des intérêts d'emprunts contractés par les anciens SIE et titrés aux communes.

Chapitre 77 : Il concerne les produits exceptionnels ; comme les pénalités de retard des entreprises, remboursement de sinistres des bornes de recharge.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèvent à : 8 539 385,17 euros en 2021.

Elles augmentent de 0,49 % par rapport à l'année 2020.

INVESTISSEMENT	CA 2020	Restes à réaliser 2020	CA 2021	Restes à réaliser 2021	Evolution CA 2021 / CA 2020
Dépenses					
20 - Immobilisations incorporelles	53 871,10 €	20 000,00 €	78 821,78 €	21 000,00 €	46,32 %
204 - Privé-Bâtiments et installations	243 559,00 €	0,00 €	1 534,41 €	30 000,00 €	- 99,37 %
21 - Immobilisations corporelles	48 210,41 €	0,00 €	11 715,66€	0,00 €	- 75,70 %
23 - Opérations d'équipement	4 689 231,93 €	2 610 000,00 €	5 628 425,71 €	1 718 400,00 €	20,03 %
13 - Subventions d'investissement	72 685,36 €	0,00 €	77 163,09 €	0,00 €	6,16 %
16 - Emprunts	2 646 304,04 €	0,00 €	2 633 009,07 €	0,00 €	- 0,50 %
4581 - Opérations pour compte de tiers	744 205,31 €	6 385 475,69 €	108 715,45 €	966 040,00 €	- 85,39 %
TOTAL	8 498 067,15 €	9 015 475,69 €	8 539 385,17 €	2 735 540,00 €	0,49 %

Chapitre 20 : Il concerne les paiements au titre des frais d'études sans opération, d'insertion d'annonces des marchés publics et de logiciels.

Chapitre 204 : Il concerne principalement le paiement des câblages de la société ORANGE.

Chapitre 21 : Il représente l'achat d'un rayonnage mobile aux archives.

Chapitre 23 : Ce chapitre est le plus gros poste de dépenses, il concerne les travaux réalisés par le syndicat : Effacement de réseaux d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public, les travaux d'économies d'énergie et d'installations de bornes de recharges de véhicules électriques, etc. Mais aussi les Études APS, APD, EXE, la coordination sécurité, les diagnostics.

Chapitre 13 : Il s'agit des remboursements des fonds de concours en cas de trop perçu.

Chapitre 16 : Ce chapitre concerne le remboursement du capital de la dette.

Chapitre 4581 : Ce chapitre reprend les dépenses relatives aux chantiers réalisés pour le compte de tiers : travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

Les recettes réelles d'investissement

Elles s'élèvent à : 9 349 985,03 euros en 2021.
 Elles baissent de - 3,90 % par rapport à l'année 2020.

INVESTISSEMENT	CA 2020	Restes à réaliser 2020	CA 2021	Restes à réaliser 2021	Evolution CA 2020 / CA 2021
Recettes					
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 048 825,00 €	0,00 €	5 386 384,00 €	0,00 €	6,69 %
13 - Subv. Investissement (hors 138)	2 638 765,24 €	0,00 €	2 749 013,25 €	55 145,12 €	4,18 %
138 - Autres subv. Investissement non transférables.	559 521,20 €	0,00 €	518 870,16 €	0,00 €	- 7,27 %
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	3 645,60 €	0,00 €	
27 - Autres immobilisations financières	737 746,12 €	0,00 €	578 956,59 €	0,00 €	- 21,52 %
458 - Opérations p. compte de tiers	744 205,31 €	6 385 475,69 €	113 115,43 €	966 040,00 €	- 84,80 %
TOTAL	9 729 062,87 €	6 385 475,69 €	9 349 985,03 €	1 021 185,12 €	- 3,90 %

Chapitre 10 : Ce chapitre retrace le montant du FCTVA perçu ainsi que les excédents en fonctionnement capitalisés. Il augmente en 2021 principalement parce que le montant des excédents en fonctionnement capitalisés au compte 1068 était de 5 000 000 €. Alors qu'en 2020, il était de 4 500 000 €. Le FCTVA était 548 825 € en 2020, il baisse à 386 384 € en 2021.

Chapitre 13 : Il concerne principalement l'encaissement des fonds de concours titrés auprès des communes au lancement de l'OS de travaux (2 640 755,63 €) mais aussi l'encaissement des subventions. En 2021, la Région SUD a versé 55 145,12 € de subvention pour la réalisation de l'ombrière sur le parking du syndicat. L'ADEME a versé 53 112,50 € pour la réalisation d'une étude de préfiguration relative au CTENR : le contrat pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération.

Chapitre 138 : Ce chapitre concerne l'Article 8 d'Enedis.

Chapitre 23 : Il s'agit d'un remboursement d'Enedis pour le renforcement des câbles.

Chapitre 27 : Ce chapitre concerne le capital des emprunts contractés par les anciens SIE et titrés aux communes. Ces recettes sont amenées à disparaître au fur et à fur que ces emprunts seront soldés.

Chapitre 4582 : Ce chapitre reprend les recettes relatives aux chantiers réalisés pour le compte de tiers : travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Le compte administratif du budget annexe fait apparaître un résultat de l'exercice de 3 180,39 € se décomposant comme suit :

- Investissement : 541,18 €
- Fonctionnement : 2 639,21 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles

Elles s'élèvent à 2 083,12 euros en 2021.

Elles augmentent de 4 843,33 % par rapport à l'année 2020.

CA 2020	CA 2021	EVOLUTION
42,14 €	2 083,12 €	4 843,33 %

Le montant correspond à une facture d'acheminement d'électricité pour un montant de 43,12 € et au règlement d'une facture de maintenance des panneaux et à la vérification périodiques des installations électriques.

Il y a une opération d'ordre de 4 456,78 €, au titre de la dotation pour amortissement des panneaux photovoltaïques. Et un virement vers la section de fonctionnement de 29 490,98 €.

Recettes réelles

Elles s'élèvent à 9 179,11 euros en 2021.

Elles baissent de - 1,18 % par rapport à l'année 2020.

CA 2020	CA 2021	EVOLUTION
9 288,30 €	9 179,11 €	- 1,18 %

Ces recettes sont générées par la vente de l'électricité fournie par les panneaux.

À cela s'ajoute le résultat budgétaire (R002) d'un montant de 28 647,98 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

INVESTISSEMENT	CA 2020	Restes à réaliser 2020	CA 2021	Restes à réaliser 2021
Dépenses				
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	3 915,60 €	10 000,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	3 915,60 €	10 000,00 €

La dépense correspond à l'achat de matériels informatiques.

Recettes

Il n'y a pas de recettes réelles d'investissement.

Les recettes d'investissement proviennent du virement de la section de fonctionnement, de l'amortissement des panneaux photovoltaïques et du résultat budgétaire reporté (R 001).

Le virement depuis la section de fonctionnement est de 29 490,98 €.

L'excédent d'investissement reporté de 2021 (R001) est de 26 740,90 €.

L'amortissement des panneaux photovoltaïques : 4 457 €.

Michel OLLAGNIER

Président du SymielecVar

Adjoint au Maire d'Ollioules

SYNTHESE RAPPORT D'ACTIVITE SYMIELECVAR 2021

Cette année 2021 aura été celle de la relance suite à la crise sanitaire de 2020. En tant qu'acteur économique, le Syndicat a participé à l'effort de relance en s'investissant fortement dans le secteur de la transition énergétique, devenue axe central de la politique énergétique de la France en cette période troublée.

Compte-tenu des objectifs de réduction des consommations d'énergie fixés par l'État le SYMIELECVAR a proposé un appui conséquent dans la rénovation des bâtiments publics, l'implantation de productions photovoltaïques et d'énergie thermique renouvelable.

Grâce à ses compétences et son expérience reconnue, le SYMIELECVAR est devenu en 2021 :

- Porteur de projet pour le programme ACTEE afin de financer des audits de rénovation bâtiments publics sur 5 EPCI à fiscalité propre
- Lauréat du Contrat Territorial Énergies Renouvelables qui lui permet de proposer des solutions de production verte comme la géothermie, le bois-énergie ou les chauffe-eaux solaires. Ce programme permet d'obtenir des financements importants de la part de l'ADEME.
- Lauréat de l'AMI LES GÉNÉRATEURS porté par l'ADEME qui fait du syndicat le porteur de la politique de promotion du photovoltaïque sur le département du Var.

Le Symielecvar c'est :

- 143 communes adhérentes dont 138 bénéficient de la mission fondatrice du Symielecvar à savoir l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie pour l'électricité et 28 pour le gaz.
- Distribution publique d'électricité
 - 138 communes
 - 648 664 habitants
 - 16 815 km de réseaux
 - 8 950 postes de transformation
 - 22 postes sources
 - 470 445 point de livraison linky
 - Un schéma directeur des investissements avec un plan pluriannuel d'investissement sur 4 ans dans lequel Enedis s'engage à investir 35.2 millions d'euros
 - La clientèle Enedis c'est 502 805 usagers pour 4 170 GWh de consommation avec 56.7 M€ d'investissement et 187.1 M€ de recettes d'acheminements
 - Le Symielecvar reçoit 518.3 K€ au titre de l'article 8 du cahier des charges des la concession
- Distribution publique de gaz
 - 28 communes
 - 210 483 habitants
 - 424 kms de réseaux
 - 12 792 points de livraison
 - 253 km de canalisation surveillée
 - 220 GWh acheminés
 - 1.5 M€ d'investissement réalisé par GRDF
 - 3.5 M€ de recettes d'acheminement
- Les travaux
 - 56 chantiers
 - 5 058 053 €

- 937 575 € de participation financière du Symielecvar
- Dépenses travaux de 4 860 708 €
 - Effacement des réseaux 1 769 284 €
 - D'éclairage public pour 1 634 215 €
 - D'économies d'énergie pour 758 083 €
 - De télécommunications pour 699 126 €
- La transition énergétique
 - Les travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public
 - 18 652 164 kWhcumacs au titre des travaux (quantité d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations d'économies d'énergie mises en place)
 - 150 474 569 kWhcumacs valorisé représentant 623 262.6 €
 - La rénovation énergétique des bâtiments publics
 - Réalisation d'audits énergétiques
 - Les Énergies Renouvelables thermiques et de récupération
 - Le SymielecVar et l'Ademe ont défini un objectif de production d'EnR et ont signé un contrat de développement des EnR thermiques sur le département du Var en novembre 2021. Ce contrat signé sur trois ans (2022-2024) pourra être reconduit trois ans de plus (2025-2027). L'objectif est d'accompagner les acteurs du territoire dans le développement des énergies renouvelables et d'apporter un soutien technique et financier. Pour ce faire le SymielecVar a ouvert 2 recrutements qui ont débuté en 2022
 - Les Générateurs
 - Le SymielecVar ainsi que tous les syndicats d'énergie de la Région SUD ont postulé à l'appel à projet « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques » et ont été retenus pour mener les actions d'aide à la décision sur le développement du Photovoltaïque et de l'Éolien sur leur département respectif de 2022 à 2024.
 - Le Solaire Photovoltaïque
 - Réalisation d'étude de potentiel photovoltaïque sur les bâtiments publics des communes adhérentes
 - L'Ombrière Photovoltaïque
 - 35 782 kWh produit avec 73 % d'autoconsommation
- Les bornes de recharge pour véhicules électriques
 - 182 bornes de recharges déployées
 - 680 834 € investis
- La Maintenance des réseaux d'Éclairage Public
 - 457 784 € investis
 - 31 065 points lumineux
 - 2616 signalements sur le logiciel
 - 383 opérations de travaux de maintenance
- Le pôle de données géographiques
 - Le système d'information géographique
 - La géodétection avec 1000 km de réseau classe A sur 85 communes
- Le groupement d'achat d'électricité
 - Un accord-cadre, ayant pour objet l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les besoins propres de chaque membre du groupement, a été notifié en octobre 2021 aux sociétés PLUM ÉNERGIE, EDF et TOTAL ÉNERGIES

- Les RODP : Redevances d'Occupation du Domaine Public
 - Électricité 232 350 euros pour une population de 654 653 habitants.
 - La TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité
 - 17 431 590 €
- Le Syndicat contrôle l'ensemble des fournisseurs et reverse aux communes 98 % de la Taxe
- Les Dépenses 27 968 830.63 €
 - Investissement 8 539 385,17 €
 - Fonctionnement 19 429 445,46 €
 - Les Recettes 35 603 228.96 €
 - Investissement 9 349 985,03 €
 - Fonctionnement 26 253 243,93 €
 - Les Aides Financières
 - Travaux de mise en discrétion du réseau de distribution publique d'électricité 50% du montant HT des travaux plafonnés à 40 000 €
 - Travaux d'équipement sur l'éclairage public 40% du montant HT des travaux d'équipement d'éclairage public avec le label « Transition énergétique »
 - Travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public 40% du montant HT des travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public
 - Audit énergétique sur les installations d'éclairage public 50% sur les audits énergétiques pour les installations d'éclairage public
 - Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques 10% du montant HT des travaux d'installations de bornes de recharge
 - Le financement par fonds de concours



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi vingt-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le jeudi vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUÉRIN Carole, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

MEMBRES REPRESENTES : CHEVAL-BOIVIN Carole à DRAU Alain, GRAFF Pascal à BOUCHARD René, Madame MANSAT à Madame PELISSIER, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2022 - Délibération n° 49

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE (CCPF) CONCERNANT L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur une nouvelle convention concernant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment au regard de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme porté par la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (dit loi ELAN) ;

Considérant que les modifications apportées par cette nouvelle convention concernent les méthodes de dépôts, les formalités d'instruction et de consultation des services et la définition des outils numériques (progiciels) et de leurs financements ;

Considérant qu'à compter de 2023, les dépenses liées au stockage, à l'hébergement et à l'archivage feront l'objet d'un calcul basé sur une clé de répartition arrêtée dans la convention et feront l'objet d'un titre de recette émis par la communauté de communes ;

Oui l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver les termes de la convention avec la Communauté de Commune du Pays de Fayence concernant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme telle que présentée en annexe ;
- D'autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

LA CONVENTION
D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME
POUR LA COMMUNE DE BAGNOLS EN FORÊT

Il est rappelé que :

La Communauté de Communes du Pays de Fayence,

établissement public de coopération intercommunale, créée par arrêté préfectoral du 21 août 2006, dont le siège est situé 50 route de l'aérodrome CS 80106 – 83440 FAYENCE,
représentée par son Président en exercice,
Monsieur René UGO, dûment habilité par l'effet d'une délibération du conseil communautaire.
ci-après dénommée :

« la CCPF »

ET

La COMMUNE de BAGNOLS-EN-FORÊT

dont le siège est situé 1 Place d' l'Hôtel de Ville 83608 Bagnols-en-Forêt Cedex,
représentée par son Maire en exercice,
Monsieur René BOUCHARD, dûment habilité par l'effet d'une délibération du conseil municipal du.....,
ci-après dénommée :

« la COMMUNE »

EXPOSÉ PRÉALABLE

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (dit loi ELAN) concernant la dématérialisation de l'urbanisme, a fixé la date butoire du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022, toutes les communes ont l'obligation d'être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique.

Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers d'un service instructeur des actes d'urbanisme intercommunal. Afin d'uniformiser les méthodes et protocoles d'instruction, la CCPF et les communes ont décidé d'étendre l'instruction numérique sur l'intégralité du territoires.

La présente convention annule et remplace la convention signée en 2020.

BASE JURIDIQUE

Envoyé en préfecture le 29/10/2022

Reçu en préfecture le 29/10/2022

Affiché le



ID : 083-218300085-20221027-D_2022_49-DE

- Le règlement d'Union Européenne n°2016/679 du 27/04/2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.410-5 et R.423-15 ;
- La loi n°78-17 du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, son décret d'application n°2019-536 en date du 29/05/2019 ;
- La loi n°2000-230 du 13/03/ 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique
- La loi n°2013-1005 du 12/11/2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- La loi n°2018-1021 du 23/11/2018 portant Evolution du Logement et l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et notamment l'article 62, codifié par l'article L.423-3 du code de l'urbanisme ;
- L'ordonnance n°2005-1516 du 8/12/2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- L'ordonnance n°2014-1330 du 6/11/2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;
- Le décret n°2015-1404 du 5/11/2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;
- Le décret n°2015-1426 du 5/11/2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;
- Le décret n°2016-685 du 27/05/2016 autorisant les téléservices ;
- Le décret n°2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;
- Le décret n°2016-1491 du 4/11/2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Le décret n°2021-981 du 23/07/2021 relatif aux diverses mesures relatives aux échanges électronique en matière de formalité d'urbanisme ;
- La circulaire n° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la saisine par voie électronique ;
- L'arrêté du 27/11/2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- La délibération n°2016-111 de la CNIL ;
- La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence en date du 28/09/2021 approuvant la désignation d'un délégué à la protection des données (D.P.O.) et son arrêté de nomination ;
- L'arrêté n°280/2022 en date du 21/07/2022 portant approbation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Unique de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, a pour objet d'annuler et de remplacer la convention existante et de redéfinir le fonctionnement entre la CCPF et la COMMUNE en tenant compte des nouvelles modalités inhérentes à la mise en place de la dématérialisation introduite par l'article 62 loi n°2018-1021 (ELAN), codifié par l'article L.423-3 du code de l'urbanisme.

Les principaux changements se traduisent, comme suit :

- Modification des méthodes de dépôts ;
- Modification des formalités d'instruction et de consultation des services ;
- Définition des outils numériques (progiciels) et de leurs financements.

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire et prendra fin à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'installation du Conseil Municipal de l'année 2026.

ARTICLE 2. – CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à toutes les demandes/déclarations déposées durablement.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la COMMUNE jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que l'enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier et des déclarations d'achèvement de travaux attestant la conformité des travaux.

La CCPF instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la COMMUNE, relevant de la compétence communale, cités ci-après :

En format papier et/ou dématérialisé :

1. PC/PCM/PCT : permis de construire (initiaux, transfert et modificatif) ;
2. PD : permis de démolir ;
3. PA : permis d'aménager ;
4. CU certificats d'urbanisme : opérationnel.

En format papier uniquement (non prévu dans le projet de dématérialisation) :

1. AT : Autorisation de travaux ;
2. ERP : Etablissement recevant du public ;
3. IGH : Immeuble de grande hauteur.

En fonction de l'évolution de la réglementation et de l'avancement du programme de dématérialisation, les modalités d'instruction pourront être revues sans conventionnement (changement de format uniquement).

ARTICLE 3. – RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La COMMUNE informe la CCPF de toutes les décisions prises par la COMMUNE concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols :

- institution de taxes ou participations ;
- modification de taux de ces taxes ;
- modification ou révisions du document d'urbanisme applicable ;
- Mise à jour des servitudes ;
- Etc.

A ce titre, elle met à la disposition de la CCPF, au mieux 1 mois avant application, les documents informatisés susvisés pour intégration dans le progiciel. Avec la mise en place de la dématérialisation de l'urbanisme, l'intégration des données numériques est impérative pour permettre l'instruction des différents dossiers d'urbanisme.

ARTICLE 4. – RESPONSABILITE DE LA CCPF

La CCPF assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la COMMUNE jusqu'à la préparation et l'envoi du projet de décision. Elle prend la responsabilité du suivi du dossier depuis sa réception au service instructeur jusqu'à la date d'envoi de la proposition de décision à la COMMUNE.

De fait, elle ne pourrait pas être tenue responsable de tout autre élément, notamment en cas de dysfonctionnement informatique des progiciels et/ou d'intervention en cours d'instruction de la COMMUNE (signature de demande de pièces en cas d'absence de délégation au service instruction de la CCPF).

ARTICLE 5. – LES PROGICIELS

La dématérialisation implique l'utilisation pour tous les dossiers d'urbanisme d'un progiciel raccordé à PLAT'AU. PLAT'AU constitue un « hub », connecté aux outils numériques du processus d'instruction (téléservices des collectivités, outils métiers des services instructeurs et des services consultés, etc.). Grâce à PLAT'AU, les acteurs concernés par un même dossier pourront y avoir accès de manière simultanée et dématérialisée.

Ainsi, il est convenu que même en cas de dépôts de dossier dont l'instruction n'est pas déléguée, la COMMUNE peut utiliser l'intégralité des progiciels de la panoplie, qui regroupe, la cartographie, le téléservice de dépôt, le logiciel d'instruction et le parapheur électronique.

Ces progiciels sont administrés et choisis par la CCPF. En outre la COMMUNE ne pourrait tenir responsable l'indisponibilité des progiciels, notamment en cas de maintenance, de défaillance ou la perte éventuelle de données.

La CCPF crée les accès aux progiciels sur demande de la COMMUNE, sous 1 semaine. En cas de modification des accès, la COMMUNE est informée par la CCPF. En cas de suppression de ce droit (départ d'agent notamment), la COMMUNE est informée par la CCPF.

La CCPF peut, à tout moment, sans accord de la COMMUNE, modifier les règles de sécurité dans le respect de la réglementation (recommandation de la CNIL, de l'ANSSI), tel que :

- Ajustement de la complexité des mots de passe ;
- Déconnexion automatique ;
- Changement de mot de passe régulièrement.

ARTICLE 6. – PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE EN CAS D'INDISPONIBILITE DES PROGICIELS

En cas d'indisponibilité prolongée des progiciels et notamment des interconnexions dématérialisés de l'état (PLAT'AU), un plan de continuité d'activité (P.C.A) doit être mis en place. La CCPF en sa qualité de centre instructeur aura la charge de coordonner son application et son activation selon les modalités initiales, comme suit :

- La COMMUNE fournira autant que nécessaire des exemplaires papiers des dossiers (notamment pour les dossiers dématérialisés et pour les consultations des services) ;
- La COMMUNE et La CCPF appliqueront les P.C.A propre à chaque service (UDAP, Enedis etc.) ;
- La CCPF se chargera des envois postaux pour les consultations papiers. Toutefois, le coût cumulé des envois restera à la charge de la COMMUNE.

ARTICLE 7. – FORMATIONS

La CCPF peut organiser des formations, webinaires, temps de rencontre afin de développer les compétences des élus ou des agents au sein des communes, aussi bien sur la thématique des progiciels que de l'urbanisme.

ARTICLE 8. – MODALITES D'INSTRUCTION

a) Phase du dépôt de la demande :

La COMMUNE assure la bonne réception des demandes d'autorisation, comme suit :

- En cas de dossier papier :
 - o Saisie intégrale du dossier dans le progiciel ;
 - o Ajout de la parcelle initiale dans le progiciel en cas de division et/ou lotissement ;
 - o Attribution du secteur de la taxe d'aménagement majorée si besoin ;
 - o Numérisation intégrale des éléments composant le dossier ;
 - o Découpage des pièces du dossier afin de permettre leur exploitation informatique ;
 - o Engagement de l'instruction numérique pour permettre le transfert sur PLAT'AU ;
 - o Affichage réglementaire des avis de dépôt ;
 - o Transfert de plusieurs exemplaires papier au service instructeur sous 8 jours.
- En cas de dossier dématérialisé déposé via le Guichet Unique :
 - o Contrôle intégral du dossier dans le progiciel ;
 - o Vérification de la fiscalité et choix du secteur pour la taxe aménagement majorée si besoin ;
 - o Ajout de la parcelle initiale dans le progiciel en cas de division et/ou lotissement ;
 - o Affichage réglementaire des avis de dépôt ;
 - o Transfert d'une notification de dépôt dématérialisé à la CCPF.

b) Phase d'instruction :

La CCPF effectue :

- L'instruction sur la réglementation en vigueur des dossiers transférés par la COMMUNE ;
- Lance l'intégralité des consultations des services externes et internes (papiers et/ou dématérialisés) ;
- Prépare les notifications de majoration de délais et les demandes de pièces.

En cas de consultation papier sur un dossier dématérialisé, il appartient à la COMMUNE de fournir le nombre d'exemplaires requis pour effectuer ladite consultation.

La COMMUNE :

- Transmet l'avis du Maire à la CCPF ;
- Assure la liaison avec le pétitionnaire ;
- Effectue la signature de la notification de majoration et/ou de demande de pièces et les étapes associées :
 - o En cas de dossier papier :
 - Transmet la notification de majoration et/ou de demande de pièces au pétitionnaire ;
 - Réceptionne les pièces complémentaires, les numérise et les saisit dans le progiciel (remplissage des champs de date notamment) ;
 - Transmet des exemplaires papier à la CCPF.
 - o En cas de dossier numérique :
 - Publie la notification et/ou demande de pièces sur le Guichet unique ;
 - Ouvre les droits aux dépôts numériques dans le progiciel ;
 - Remplit les champs dates et les informations dans le progiciel.

ARTICLE 9. – MODALITES PARTICULIERES A LA DEMANDE DE PIECES ET MAJORATION DE DELAIS

Pour les notifications de majoration de délais et/ou de demande de pièces, la COMMUNE a la possibilité de donner délégation de signature au service instructeur par arrêté du Maire.

Cette délégation prendra effet à compter de la date mentionnée dans l'arrêté municipal pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité la délégation, dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour la retirer mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Dans le cas d'une délégation au service instructeur intercommunal, les actions suivantes sont aussi transférées :

- En cas de dossier papier :
 - o Transmission de la notification de majoration et/ou de demande de pièces au pétitionnaire et remplissage du progiciel (champs date d'envoi).
- En cas de dossier numérique :
 - o Publication de la notification et/ou demande de pièces sur le Guichet unique ;
 - o Ouverture des droits aux dépôts numériques dans le progiciel ;
 - o Remplissage des champs dates et les informations dans le progiciel.

La transmission (papier ou dématérialisée) s'effectue après la validation de la COMMUNE sous 48H. Ainsi, passé ce délai, l'avis de la COMMUNE sera réputé favorable et la CCPF pourra transmettre la notification et/ou demande de pièces au pétitionnaire sans être tenue responsable pour un transfert au pétitionnaire en l'absence de validation de la COMMUNE. Eventuellement, ce délai peut être facultatif par demande écrite de la COMMUNE ne souhaitant pas son application.

ARTICLE 10. – MODALITES PROPRES A LA DECISION

Le maire prend la responsabilité du suivi du dossier à réception de la proposition de décision transmise par la CCPF. En sa qualité d'autorité compétente, le maire décide de la suite qu'il souhaite donner à la proposition faite par la CCPF :

- soit il fait sienne la proposition et procède à sa signature et à sa notification ;
- soit il souhaite l'amender et prend une décision différente qu'il rédige, signe et notifie.

La COMMUNE effectue la saisie de la décision de l'autorité dans le progiciel (liaison de l'acte avec la décision).

ARTICLE 11. – MODALITES PARTICULIERES LIEES A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

Après présentation au bureau des Maire en date du 5/01/2022 et aux Directeurs Généraux des Services en date du 26/01/2022, les actes, certificats, notifications et demandes de pièces seront signés électroniquement.

Ce procédé financé par la COMMUNE et la CCPF (cf. art. 17 & 18), implique de nouvelles méthodes de travail, telles que :

- Le versement des documents à signer du progiciel d'instruction au parapheur ;
- La validation des documents par visa numérique (si besoin) ;
- Le placement des tags de signature sur les plans ;
- La signature numérique.

A ce titre, l'intégralité de ces missions sont/seront exécutées par la COMMUNE, sauf dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 12. – CONTRÔLE DE LEGALITE

La COMMUNE effectue le transfert du dossier au contrôle de légalité. En fonction de la dématérialisation au sein de la Direction Générale du Contrôle de Légalité (DGCL), ce transfert pourra s'effectuer aussi bien en papier qu'en flux numérique.

La CCPF ne pourra intervenir dans cette étape que sous forme de conseil et d'assistance technique.

ARTICLE 13. – MODALITES A L'OUVERTURE DE CHANTIER, L'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

L'urbanisme et le suivi de chantier étant une compétence du Maire, la COMMUNE suit la vie du dossier après décision.

La réception des déclarations d'ouverture de chantier (DOC) et des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) sont effectuées en Mairie, de manière papier ou de manière dématérialisée au travers du Guichet unique. En cas de dépôt papier, la COMMUNE doit saisir et numériser intégralement le document dans le progiciel.

ARTICLE 14. – CONTENTIEUX, RECOURS ET LITIGES

Dans l'hypothèse où la COMMUNE serait astreinte dans un contentieux indemnitaire relatif à un permis, ou un certificat d'urbanisme opérationnel ayant été instruits par la CCPF, elle renonce à appeler cette dernière en garantie.

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations et actes mentionnés à l'article 1 sont assurées et prises en charge financièrement par la COMMUNE.

Toutefois, à la demande de la COMMUNE et sauf désaccord motivé du président de la CCPF, la CCPF pourra apporter à cette dernière son concours technique et administratif à l'instruction des recours gracieux, dans la limite de sa charge de travail.

Toutefois, la CCPF se réserve la faculté de ne pas assurer cette prestation lorsque la décision attaquée est différente de la proposition faite par elle ou si les motifs du recours relèvent de la compétence exclusive de la COMMUNE.

Les dispositions du présent article s'appliquent y compris en dehors de la période de validité de la présente convention, dès lors que la décision attaquée a été instruite et a fait l'objet d'une proposition de décision au Maire dans le délai de validité de la présente convention.

ARTICLE 15. – DOSSIERS D'URBANISME DONT L'INSTRUCTION S'EFFECTUE EN INTERNE

Dans le cadre de la dématérialisation, la COMMUNE se doit de saisir l'intégralité de ses dossiers de demande dans le progiciel intercommunal et effectuera seule les étapes/missions énoncées dans les articles 7 et 8.

La CCPF, ayant recruté au sein de son effectif, un administrateur fonctionnel et référent dématérialisation, une aide pourra être délivrée à la COMMUNE, notamment sur les étapes de dématérialisation et de saisie dans le logiciel. Cette aide ponctuelle s'effectuera sous la responsabilité et la supervision de la COMMUNE.

Les éventuelles erreurs de flux PLAT'AU pourront être solutionnées par la CCPF sans avoir nécessairement besoin de recourir à l'assistance de la COMMUNE (Indisponibilité nationale de PLAT'AU, etc.).

ARTICLE 16. – ECHANGES AVEC LES USAGERS

La COMMUNE renseigne et accueille les usagers (particuliers et/ou professionnels) dans la phase de préparation du projet jusqu'au dépôt du dossier, selon les cas la CCPF peut apporter une aide technique.

La CCPF est l'interlocuteur privilégié pendant la phase d'instruction, notamment en cas de délégation de signature (cf. article 8). Le pétitionnaire peut, si besoin, solliciter un rendez-vous avec l'instructeur en charge du dossier.

La dématérialisation implique aussi de nouveaux moyens de communications avec les usagers :

- L'adresse électronique du support de la CCPF destinée uniquement à une aide technique dans le cadre de la création du compte « pro. de l'urbanisme » ou le dépôt du dossier ;
- L'aide personnalisée pour les particuliers, délivrée par « France Service » de la CCPF ;
- L'exercice du droit d'accès, modification et/ou suppression des données dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), (cette partie est abordée en détail dans l'article relatif au RGPD) ;

- L'onglet « mes échanges » sur le Guichet Unique permettant :
 - o l'accès dématérialisé au pétitionnaire à son dossier déposé en pdf pour continuer les échanges via le guichet (notification de délais, demande de pièces, décisions) ;
 - o Une demande de recours administratif ;
 - o Une prorogation de délais ;
 - o Une demande de retrait avant décision.

Il appartient donc à la COMMUNE d'être vigilante à ce type de demande et de les traiter dans le temps et cadre réglementaire, une notification par courriel et sur le progiciel est notamment programmée.

ARTICLE 17. – STATISTIQUES

La CCPF assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la COMMUNE en application de l'article R.1614-20 du code général des collectivités territoriales, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

ARTICLE 18. – MODALITES FINANCIERES

a) Modalités initiales :

Il est convenu et accepté par les deux parties que ce service sera assuré gratuitement.

La commune et la CCPF assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations respectives.

La commune a la charge de son équipement en matériel informatique adapté et de la liaison haut débit entre la CCPF et la commune.

b) Nouvelles modalités :

La CCPF met à disposition la plupart des progiciels. Après présentation au Bureau des Maires en date du 5/01/2022 et aux Directeurs Généraux des Services en date du 26/01/2022, deux composantes sont soumises à participation financière de la COMMUNE à savoir :

- Dès 2022 : Les dépenses liées à la signature électronique ;
- A partir de 2023 : Les dépenses liées au stockage, à l'hébergement et à l'archivage (à partir de 2023).

Aussi, la signature électronique résulte d'une volonté de garantir un traitement dématérialisé de bout en bout et fait partie des nouvelles dépenses liées à la dématérialisation.

La dématérialisation entraîne un accroissement des données numériques stockées et archivées sur le serveur hébergeant les progiciels, cette dépense ne peut donc plus être supportée uniquement par la CCPF. En outre, l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales, ces frais de conservation sont des dépenses obligatoires des communes.

Ce projet regroupant les 10 collectivités présentes sur le territoire du Pays de Fayence (9 COMMUNES et 1 EPCI). Ces dépenses annuelles sont réparties et calculées selon la méthode suivante :

$$\text{Clé de répartition individuelle} = \frac{\text{Volume de signatures électroniques pour la commune (année } N - 1)}{\text{Volume total de signatures électroniques des 10 collectivités (année } N - 1)} \times 100$$

L'avance des frais sera réalisée par la CCPF et un titre de recette, relatif à la présente convention sera adressé annuellement, en fin d'exercice, à la COMMUNE.

ARTICLE 19. – MODALITES FINANCIERES PARTICULIERES POUR L'ANNEE 2022

Dans le cadre de la mise en place du progiciel de signature électronique dès 2022, une méthode de calcul particulière a été établie, afin de prendre en compte les frais de démarrage et d'utilisation projetés de la plateforme.

A ce titre, il est convenu de prendre les règles suivantes :

- IA : intention d'aliéné : 1 signature ;
- CU : certificat d'urbanisme : 1 signature ;
- DP : déclaration préalable : 2 signatures ;
- Permis de construire, d'aménager ou de démolir : 2 signatures

1- Pour les frais démarrage relatifs à la mise en place d'un connecteur entre plateforme de signature électronique :

$$\text{Clé de répartition 2022} = \frac{\text{Volume de signature pour l'ensemble des dossiers (année 2020)}}{\text{Volume total de signatures des 9 communes (année 2020)}} \times 100$$

2- Pour l'utilisation de la plateforme de signature :

$$\text{Clé de répartition 2022} = \frac{\text{Volume de signatures électroniques pour la commune (année 2020)}}{\text{Volume total de signatures électroniques des 10 collectivités (année 2020)}} \times 100$$

Le projet regroupe les 10 collectivités présentes sur le territoire du Pays de Fayence (9 COMMUNES et 1 EPCI). La COMMUNE prend à sa charge l'acquisition des clés de certification de signature électronique (type CERTINOMIS).

ARTICLE 20. – PRECISION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE LIEE AUX STOCKAGES A L'HEBERGEMENT

La mise en place d'un système alternatif de stockage, d'hébergement et d'archivage nécessite une étude et une contrainte technique informatique, ce projet ne sera mis en place qu'à partir de 2023. Les dépenses liées seront réparties selon la méthode de calcul de l'article 18.

ARTICLE 21. – PRECISION POUR LA REGLEMENTATION APPLICABLE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au règlement d'Union Européenne n°2016/679 du 27/04/2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD), la loi n°78-17 du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, son décret d'application et notamment à l'apparition d'une téléprocédure résultant à la dématérialisation de l'Urbanisme, la COMMUNE et la CCPF ont l'obligation de définir les modalités de traitement des dossiers, des demandes des usagers dans ce cadre et le fonctionnement du téléservice au travers de conditions générales d'utilisation (CGU).

La CCPF et la COMMUNE s'engagent à respecter les obligations résultant du RGPD et de la loi informatique et liberté. À cette fin, elles assureront une collaboration renforcée pendant toute la durée de la présente convention et s'engagent donc mutuellement à se transmettre sans délai toutes les informations, les documents ou les fichiers leur permettant de maintenir ou de démontrer leurs conformité.

a) Liste des catégories générales de données à caractère personnel

TYPE	CODE	CATEGORIE
Courantes	C1	Etat-civil, identité, données d'identification
	C2	Vie personnelle (habitude de vie, situation familiale)
	C3	Informations d'ordre économique ou fiscale
	C4	Données de connexion (adresse ip, logs)
	C5	Données bancaires
	C6	Géolocalisation (Complément géographique, numéro de voie, lieudit, code postal, pays, localité)
Sensibles	S1	Numéro de sécurité sociale Données biométriques
	S2	Opinions politiques, philosophiques, religieuses, santé.

b) Le téléservice :

La CCPF est administrateur du téléservice, elle rédige donc les CGU et les met à jour. Cependant, la COMMUNE doit obligatoirement prendre un arrêté du Maire afin de porter son approbation (l’instruction des demandes étant une compétence propre, article L.422-1 du code de l’urbanisme).

Avec la mise en place du téléservice et le traitement automatisé de certaines données à caractère personnel pour enregistrer les demandes en ligne des usagers (particuliers et/ou professionnels), il convient de définir clairement les conditions du traitement de données et les responsabilités de chacune des parties (COMMUNE, CCPF).

Le responsable du traitement du téléservice est la CCPF. La finalité principale de ce traitement est donc « Téléservice de dépôt de demandes d’autorisation d’urbanisme ». Les sous finalités sont :

NATURE DE LA SOUS FINALITE	NATURE DU TRAITEMENT	CODE DE CATEGORIE DE DONNEES TRAITÉES	CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNÉES	CATEGORIES DE DESTINATAIRES DES DONNEES	DUREE DE CONSERVATION
Dépôt des demandes d’autorisation d’urbanisme	Saisie manuelle et/ou automatisée <i>(remplissage automatique de champs avec les informations du compte)</i>	C1, C2, C3, C4 C6	Particulier Professionnel	La COMMUNE LA CCPF Service consultable Service de l’état Prestataire progiciel	Les données inhérentes au compte utilisateur sont conservées tant que le compte est utilisé. En référence aux délais d’archivage pour les dossiers d’urbanisme, les comptes inutilisés sont conservés pendant 5 ans, ensuite ils seront supprimés.
La création d’un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l’administration	Saisie manuelle	C1, C4			
Les échanges avec l’usager lors de l’instruction <i>(communication de pièces notamment)</i>	Semi-automatisé après une publication manuelle	C1,C6			
Le dépôt des demandes d’intention d’aliéner uniquement pour la COMMUNE	Saisie manuelle et/ou automatisée <i>(remplissage automatique de champs avec les informations du compte)</i>	C1, C2, C3, C4 C6			
Fonctionnalité RU+, renseignements d’urbanisme	Automatisé	C6			

Les données pourront être aussi consultées par toute personne en faisant la demande dans le cadre du droit d’accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

Aussi, la protection des données personnelles étant une priorité, chacune des parties s’engage à :

- utiliser les données réceptionnées uniquement pour la finalité de ce service ;
- ne pas les vendre à partenaire extérieur.

c) L'instruction :

La CCPF est sous-traitant de la COMMUNE, au sens de la réglementation de la protection des données personnelles, pour le traitement ayant pour finalité « l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme ».

La durée dudit traitement est conditionnée à la durée de validité de la présente convention définie en article 1 et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, notamment du CGCT et du Code de l'urbanisme.

NATURE DE LA SOUS FINALITE	NATURE DU TRAITEMENT	CODE DE CATEGORIE DE DONNEES TRAITÉES	CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNÉES	CATEGORIES DE DESTINATAIRES DES DONNEES	DUREE DE CONSERVATION
Enregistrement du dossier	Saisie manuelle ou automatisée <i>(Via le dépôt du téléservice)</i>	C1, C2, C3, C4 C6	Particulier Professionnel	La COMMUNE La CCPF PLAT'AU Prestataire progiciel	Pour les permis et Déclaration préalable, 5 ans après la DAACT avant versement aux archives. Pour les certificats d'urbanisme, uniquement durant la validité des droits cristallisés
Recevabilité du dossier	Semi-automatisé par le progiciel	C1, C6		La COMMUNE La CCPF PLAT'AU	
Instruction		C1, C2, C3, C4 C6		La COMMUNE La CCPF PLAT'AU	
Consultation Décision Contrôle légalité Suivi travaux		C1, C2, C3, C4 C6		La COMMUNE La CCPF PLAT'AU Service consultable Service de l'état Prestataire progiciel	
Recours		C1, C2, C3, C4 C6		La COMMUNE La CCPF Avocat Service Etat	

En référence à l'article 28 du RGPD, la CCPF agit en qualité donc de sous-traitant :

La CCPF s'engage à ne traiter les données à caractère personnel que sur instruction du responsable du traitement (la COMMUNE), y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union Européenne ou du droit Français auquel la CCPF est soumise. Dans ce cas, la CCPF informe la COMMUNE de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

La CCPF veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

1) Sécurité des données à caractère personnel :

La CCPF s'engage à prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 (RGPD) relative à la sécurité du traitement des données personnelles, le cas échéant :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

2) Sous-traitance ultérieure :

En dehors du périmètre établi à l'articles 5 de la présente, la CCPF ne recrute pas un autre sous-traitant (ci-après appelé sous-traitant ultérieur) sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du responsable du traitement (La COMMUNE). Dans le cas d'une autorisation écrite générale, La CCPF informe le responsable du traitement (La COMMUNE) de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants ultérieurs, donnant ainsi au responsable du traitement (La COMMUNE) la possibilité d'émettre des observations à l'encontre de ces changements.

Lorsque la CCPF recrute un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du responsable du traitement (La COMMUNE), les mêmes obligations en matière de protection de données à caractère personnel par la présente convention, sont imposées à cet autre sous-traitant ultérieur par contrat. Ledit contrat devra présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Lorsque le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, la CCPF demeure pleinement responsable devant le responsable du traitement (La COMMUNE) de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

3) Droit d'accès des personnes :

S'agissant du droit d'accès des personnes concernées à leurs données à caractère personnel, tenant compte de la nature du traitement, la CCPF aide le responsable du traitement (La COMMUNE), par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées la saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du RGPD.

Ainsi, pour les demandes relatives au téléservice, la CCPF au travers de son DPO (pouvant être contacté par courriel et/ou courrier) sera le destinataire de la demande et devra y répondre dans les délais réglementaires.

Pour les demandes relatives à l'instruction et à la décision, la COMMUNE au travers de son DPO (pouvant être contacté par courriel et/ou courrier) sera le destinataire de la demande et devra y répondre dans les délais réglementaires, soit au plus tard dans le mois suivant la réception de la demande, Par exception, au besoin, ce délai pourra être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Le responsable du traitement informe alors la personne concernée de cette prolongation et des motifs du report dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande, conformément à l'article 12.3 du RGPD.

Dans l'objectif de garantir le meilleur traitement possible des demandes des usagers, les deux parties s'engagent à :

- s'informer l'un l'autre en cas de saisines ;
- transférer la demande à l'autre partie en cas de mauvais choix d'interlocuteur (Ce transfert ne sera possible qu'après avoir informé l'utilisateur) ;
- coopérer pour garantir la meilleure réponse possible.

Il est important de préciser que les droits des personnes relatifs aux RGPD s'expriment

1. Le droit à l'information (Articles 12 et 14 du RGPD) : « *La collecte est accompagnée de la liste suivante : l'identité du responsable de traitement, la finalité, les destinataires, les droits de la personne etc.* » ;
2. Le droit d'accès (Article 15 du RGPD) : « *Accès à l'origine et au détail des informations, aux informations sur lesquelles le responsable du dossier s'est appuyé pour prendre une décision le concernant, droit d'obtenir une copie* » ;
3. Le droit à la rectification (Article 16 du RGPD) : « *Toute personne a la possibilité de rectifier ses données si elles sont inexactes en lien avec la finalité de traitement faisant l'objet* » ;
4. Le droit à l'effacement ou droit à l'oubli (Article 17 du RGPD) : « *Toute personne a le droit de demander la suppression de leurs données à caractère personnel dans 6 situations exclusivement :*
 - o *Les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités ;*
 - o *La personne concernée retire le consentement sur lequel est fondé le traitement ;*
 - o *La personne concernée s'oppose au traitement ;*
 - o *Les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite ;*
 - o *Les données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale ;*
 - o *Les données à caractère personnel ont été collectées dans le cadre de l'offre de services.* » ;
5. Le droit à la limitation de traitement (Article 18 du RGPD) : « *Suspendre temporairement le traitement, le temps qu'une rectification soit opérée par exemple. Peut aussi valoir à l'égard des tiers qui voudraient traiter ces données* » ;
6. Le droit à la portabilité des données (Article 20 du RGPD) : « *Demander une extraction des données sous un format exploitable, demander la réintégration des données d'un responsable à un autre si cela est techniquement possible* » ;
7. Le droit d'opposition (Article 21 du RGPD) : « *S'opposer à la réutilisation des informations du fichier par le responsable de traitement. Toute personne peut s'y opposer pour des motifs légitimes, sauf obligation légale* » ;
8. Le droit à l'intervention humaine (Article 22 du RGPD) : « *Toute personne a le droit de ne pas faire l'objet d'un traitement entièrement automatisé qui a un effet juridique ou qui l'affecte personnellement.* » ;
9. Le droit de définir des directives sur le sort de ses données après la mort (Article 40-1 loi informatique et liberté).

4) Notification des violations de données à caractère personnel :

La CCPF aide le responsable du traitement (La COMMUNE) à garantir le respect des obligations relatives à la sécurité des données à caractère personnel, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition de la CCPF.

En cas de violation de données à caractère personnel :

- La CCPF notifie ladite violation à la CNIL, dans les meilleurs délais et si possible 72h après en avoir pris connaissance ;
- La CCPF notifie également à la COMMUNE, ladite violation dans les meilleurs délais et si possible 72h après en avoir pris connaissance ;
- Il appartient à la COMMUNE de déterminer, si elle doit également, effectuer une notification spécifique auprès de la CNIL, considérant le traitement des données à caractère personnel sur ses services.

5) Analyse d'impact pour la protection des données :

La CCPF aide la COMMUNE pour la réalisation d'analyse d'impact pour la protection des données, en répondant à ses questions, compte tenu de la nature du traitement objet de l'analyse d'impact et des informations à sa disposition. Lorsqu'en application du RGPD, la COMMUNE doit consulter l'autorité de contrôle compétente considérant le risque élevé que représenterait le traitement si des mesures n'étaient pas prises pour atténuer ce risque, la CCPF aide la COMMUNE pour la réalisation de la consultation préalable en lui fournissant les éléments qu'elle demande et dont la CCPF a connaissance dans le cadre de la présente convention.

6) Conservation et information :

Les données sont conservées par la CCPF pour le compte de la COMMUNE dans le respect de la réglementation en vigueur et plus particulièrement du Code de l'Urbanisme, selon le tableau de tri et de conservation suivant :

TYPOLOGIE DE DOCUMENT	DUA	SORT FINAL	REFERENCES
DIA	5 ans	Versement au archives	art. L. 213-13, L.213-2, L.212-2-2 et L. 324-1 du code de l'urbanisme.
PERMIS ou DP	5 ans après la date de DAACT		art. L. 442-2, L.442-3, R.421-18 et L.442-14 du code de l'urbanisme.
CU	Validité des droits cristallisés	Suppression	art. L.410-1, R.410-1 à R.410-4, R.410-17 et R.410-18 du code de l'urbanisme.

La CCPF met à la disposition du responsable du traitement (La COMMUNE) tout ce qui est nécessaire pour démontrer le respect des obligations des dispositions précédentes et pour permettre la réalisation d'audits y compris des inspections, par le responsable du traitement (La COMMUNE) ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits sur le périmètre des traitements mis en œuvre pour la COMMUNE.

7) Liste des sous-traitants progiciel, localisations des hébergements et méthodes de sécurisation :

Conformément au RGPD, il est obligatoire d'informer le responsable de traitement (la COMMUNE) des sous-traitants ultérieurs, progiciels acteurs dans le cadre de la présente convention de sous-traitance, dont la finalité principale du traitement est « Téléservice de dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme ».

TRAITEMENT	RESPONSABLE DE TRAITEMENT	SOUS-TRAITANT AU SENS DU RGPD	SOUS-TRAITANT PROGICIEL	NOM DU LOGICIEL	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU SERVICE ET/OU DE LA SAUVEGARDE	PRESTATAIRE HEBERGEMENT	MOYEN DE SECURISATION
Téléservice de dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme	CCPF	/		Guichet Unique			2 serveurs dans 2 datacenters (protection anti-intrusion par clôtures barbelés, video surveillance 24H/24 et 7j/7, accès par badge nominatif, sas sécurisé, détection et extinction incendie, groupe électrogène, onduleur)
Téléservice de dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme	COMMUNE	CCPF	INETUM	Cart@DS	France	OVH	Conformité normes N4 + APSADR4
				et/ou	Progiciel : Gavelines		Protection anti-ddos-pro Firewall matériel
				Portail des services	Sauvegarde : Roubaix		3eme back-up chez INETUM
			Etat Français	PLAT'AU AVIS'AU	France	N/C	N/C
			SRCI	IX Parapheur	France St Denis Clichy	HISI	2 serveurs dans 2 Datacenters répliqués en temps réel. Certification IS27001 Norme HDS



ARTICLE 22. – RESILIATION, MODIFICATION ET RESTITUTION DES DONNEES

L'une des parties peut à tout moment résilier la présente en respectant un préavis de six mois, avec avis de réception au siège de l'autre partie.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, de plein droit, la résiliation de ladite convention, un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet.

Toute modification sollicitée par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un avenant accepté par voie délibérative par les deux parties.

En cas de résiliation de la présente, les parties dénieront communément les modalités de restitution des données dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur (Code de l'urbanisme notamment). Les dossiers conservés en format papier par la CCPF seront restitués à la COMMUNE.

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le tribunal administratif de Toulon.

Fait à en deux exemplaires originaux,

Le/...../.....
Pour la COMMUNE de Bagnols-en-Forêt
Le Maire,

Le/...../.....
Pour la CCPF
Le Président,



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi vingt-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le jeudi vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 22

PRESENTS :

BOUCHARD René, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUÉRIN Carole, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, DUVRAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : CHEVAL-BOIVIN Carole à DRAU Alain, GRAFF Pascal à BOUCHARD René, Madame MANSAT à Madame PELISSIER, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2022 - Délibération n° 50

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN RURAL DE BAYONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;
Vu l'article L 161-11 du Code rural ;

Considérant que Monsieur Guemise, résidant 220 chemin de Bayonne s'est rapproché de la collectivité afin de voir le chemin de Bayonne remis en état ;
Considérant que ce chemin présente en effet de nombreuses déformations qui rendent difficiles la circulation des véhicules ;
Considérant que Monsieur Guemise souhaite prendre à sa charge cet entretien ;
Considérant que Monsieur Guemise est propriétaire de plus de 70 % des terrains qui jouxtent le chemin rural de Bayonne ;

Oui l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Guemise à entreprendre les travaux nécessaires au maintien de la voie en état de viabilité ;
- De dire que les travaux seront suivis par les services techniques de la ville qui en contrôleront la bonne exécution et la réalisation dans les règles de l'art ;

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi vingt-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le jeudi vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 17

PRESENTS :

BOUCHARD René, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUÉRIN Carole, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, DUYPAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : CHEVAL-BOIVIN Carole à DRAU Alain, GRAFF Pascal à BOUCHARD René, Madame MANSAT à Madame PELISSIER, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2022 - Délibération n° 51

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES CHANTIERS JEUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;

Considérant que la commune de Bagnols-en-forêt offre la possibilité aux bagnolais de pouvoir participer à des chantiers de jeunes bénévoles volontaires ainsi qu'à la pratique d'activités physiques et de loisirs ;

Considérant que ces chantiers ont pour but de permettre aux jeunes de 12 à 18 ans de s'investir à l'année dans des activités qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, et d'acquérir également des compétences dans des domaines variés ;

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter un règlement intérieur pour les chantiers jeunes afin d'en déterminer les modalités d'inscription et d'organisation ;

Oùï l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement des chantiers jeunes tel que présenté en annexe ;
- De dire que le règlement sera effectif dès que les formalités pour le rendre exécutoire auront été effectuées ;

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Chantier de Jeunes Municipal

Nos objectifs principaux : Renforcer l'identité territoriale et patrimoniale, favoriser la socialisation, des adolescents (12-17 ans) de Bagnols en Forêt, à travers des chantiers de jeunes bénévoles volontaires et la pratique d'activités physiques et de loisirs. Le chantier de jeunes permet également d'accumuler des heures de travaux d'intérêt général (TIG) dans le cadre de l'obtention de bourse au permis ou bourse au BAFA.

Le projet concerne un groupe de 7 jeunes bénévoles, filles et garçons, de 12 à 18 ans (non révolus) issus de Bagnols en Forêt, en priorité. Puis du Pays de Fayence en fonction des places restantes.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le mercredi après-midi 14h00 – 17h00. Un mercredi chantier, un mercredi activité.

Le rendez-vous est fixé à Ecole Frédéric Gagliolo devant la garderie, à 13h45 ou à 14h00 sur le lieu de chantier. Ce lieu de rendez-vous peut être amené à changer en fonction des lieux de chantiers et d'activités.

En cas d'absence, il est obligatoire de prévenir la responsable du Chantier jeune la veille, avant 20h00.

La présence du jeune sur une demi-journée de chantier, lui donne accès à l'activité suivant le chantier effectué.

Si le jeune est absent un mercredi de chantier, il ne peut participer au mercredi suivant d'activité.

En cas d'absence sur l'activité due, le jeune perd le bénéfice de son activité, sauf s'il décide d'accumuler les heures de TIG. Dans ce cas, il devra manifester sa volonté auprès de la responsable du Chantier jeune.

Les places étant limitées et la demande étant forte, le jeune s'engage sur l'année. En cas d'absences récurrentes et / ou d'absences non justifiées, l'équipe encadrante se réserve le droit de remettre en question son inscription au profit d'un autre jeune. Le bénéfice du dispositif bourse au permis et bourse au BAFA est réservé aux jeunes dont l'engagement se fait sur l'année.

En période de vacances scolaires 9h00 – 17h00. Du lundi au vendredi.

Matinée chantier, après-midi activité (possibilité de changement du programme en fonction du chantier)

Le rendez-vous est fixé à Ecole Frédéric Gagliolo devant la garderie, à 8h45 ou à 9h00 sur le lieu de chantier. Ce lieu de rendez-vous peut être amené à changer en fonction des lieux de chantiers et d'activités.

En cas d'absence, il est obligatoire de prévenir la responsable du Chantier jeune la veille, avant 20h00.

Les jeunes accompagnés d'un(e) animateur(trice) pratiquent une activité (VTT, initiation Escalade, Course d'Orientation à thème...), encadrés par un(e) moniteur(trice) sportif(ve) ou des activités de loisirs, culturelles...

Le programme est donné à titre indicatif car les activités peuvent varier en fonction du nombre réel des adolescents, des conditions climatiques, des opportunités et des consignes préfectorales.

L'animateur(trice) transporte les jeunes en minibus, en différents points où se dérouleront les activités.

Le soir, les parents récupèrent les enfants au point de rdv fixé en amont à 17h15 ou à 17h00 sur le lieu de chantier.

Merci de veiller à bien noter toutes les personnes autorisées à venir chercher votre enfant sur la fiche d'inscription. Aucun enfant ne sera remis à une personne non désignée par les responsables légaux. Les personnes autorisées (hors responsables légaux) devront se munir d'une pièce d'identité.

Dans le cas où vous souhaiteriez que votre enfant rentre par ses propres moyens (à vélo, à pied, ...) le signifier sur la fiche d'inscription.

Nous vous demandons de respecter les horaires de rendez-vous.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le Chantier de jeunes municipal est ouvert aux jeunes dès 12 ans révolus jusqu'à 18 ans non révolus, c'est-à-dire jusqu'à la veille de son anniversaire. Pour pouvoir utiliser les outils, pour participer aux activités sportives un certificat de non-contre-indication de moins 6 mois est obligatoire. Rédigé ainsi : "l'état de santé de XXX XXX ne

présente aucune contre-indication avec l'utilisation d'outils de bricolage courants, la pratique de sports de loisir et la vie en collectivité"

Envoyé en préfecture le 29/10/2022
Reçu en préfecture le 29/10/2022
Affiché le 
ID : 083-218300085-20221027-D_2022_51-DE

Le dossier d'inscription au chantier de jeunes municipale est **demandé et retourné** par mail ou via le Messenger du Facebook « Chantier 2 Jeunes Pays 2 Fayence ».

Adresse : chantiers.jeunes@bagnolsenforet.fr

Celui-ci est valable pour l'ensemble de l'année scolaire.

Un justificatif d'assurance ou de responsabilité civile doit être joint impérativement. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte pour l'inscription.

Le nombre de place étant limité, les admissions seront accordées après analyse de chaque cas.

Le dossier doit être dûment rempli et signé par les responsables légaux. En cas de divorce ou de séparation, il conviendra de fournir tout document prouvant que le parent qui demande l'inscription a bien la garde de l'enfant

Pour les stages en période de vacances scolaires une inscription spécifique sera demandée et retournée par email à l'adresse : chantiers.jeunes@bagnolsenforet.fr

La réservation des semaines sera clôturée **8 jours avant chaque début de stage.**

ARTICLE 3 : ORGANISATION FINANCIERE :

Tarif : une cotisation de 20 € annuelle est demandée lors de l'inscription. Le règlement devra se faire à l'ordre du Trésor public.

Pour les stages, **le pique-nique de midi est à la charge des familles.**

ARTICLE 5 : TENUE

Les participants doivent être vêtus d'une tenue de « chantier » : vieilles affaires qui ne craignent rien : pantalon solide type jean, chaussures solides type randonnée et pour le haut plusieurs couches fines et coupe-vent pour pouvoir moduler en fonction de la météo.

Le port des gants et des lunettes (solaires, de sécurité) est obligatoire. La responsable du chantier jeune se réserve le droit de refuser qu'un jeune participe aux chantiers ou activités s'il ne dispose pas des vêtements adéquats ou refuse de porter les équipements de sécurité mis à disposition. En cas de non respect des consignes à deux reprises, l'inscription du jeune pourra être annulée. Dans ce cas, la cotisation reste due.

Tenue pour les activités : affaires de sport en fonction de l'activité.

- Pour le VTT, casque, lunettes, gants obligatoires.
- Pour le rugby, l'ultimate, le trampoline, tenue de sport jogging, baskets
- Pour les sports nautiques : Paddle : maillot, tee shirt, combinaison (pas obligatoire) ; Voile : tenue chaude, blouson, coupe-vent et rechange pour après.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Une assurance couvre les jeunes pour l'ensemble des activités, le bâtiment, le personnel. Elle n'intervient qu'en complément de l'assurance responsabilité civile souscrite par la famille. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, (les articles coûteux et précieux sont interdits). Le port d'objets de valeur (MP3, bijoux, portable...) est soumis à la responsabilité des parents. Le chantier de jeunes décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou de détérioration d'effets personnels du jeune.

ARTICLE 7 : LA SANTE

En cas d'incident mineur (écorchures, légers chocs, coups...) L'enfant est pris en charge par l'adulte responsable puis reprend ses activités. Les parents seront avertis le soir et les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas d'incident important ou maladie, (fièvre, contusions, maux importants) les parents sont invités dans la mesure du possible à venir chercher leur enfant en signant une décharge.

En cas d'accident, en fonction de la gravité, le responsable prévient les parents et le cas échéant les services de secours (avec la fiche sanitaire), une déclaration d'accident sera effectuée.

Les médicaments : le participant est autorisé à prendre des médicaments uniquement s'il présente une ordonnance médicale en cours de validité et une autorisation parentale. Aucun médicament ne sera administré par les encadrants.

ARTICLE 8 : RESPECT DES REGLES DE LA VIE COLLECTIVE

-Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'inscription au Chantier de jeunes Municipal implique le respect de ce règlement intérieur et des règles de sécurité.

-Toute personne désirant participer au Chantier de jeunes Municipal doit remplir un dossier d'inscription accompagné d'un certificat médical et d'une attestation d'assurance des parents avec le nom du jeune indiqué dessus.

-Les demandes sont examinées par l'équipe encadrante qui se réserve le droit de les refuser toute personne dont l'attitude ou le comportement risquerait de gêner le bon déroulement des activités ou en cas de force majeure (vol, exhibitionnisme, voyeurisme, attitude injurieuse ...)

-Une séance d'essai est possible et gratuite. Les personnes bénéficiant de cette séance sont soumises au même règlement intérieur que les autres pratiquants.

-Seules les personnes ayant retourné le dossier d'inscription au complet dans un délai d'un mois et à jour de leur cotisation sont autorisées à pratiquer les activités.

Le dossier d'inscription se compose de :

La fiche d'inscription au C2J, un certificat médical de moins de 6 mois (la date et le cachet du médecin devront apparaître sur le document), la fiche médicale fourni par la collectivité, un chèque pour la cotisation, l'attestation d'assurance Responsabilité Civile mentionnant le nom du jeune et l'autorisation parentale.

-La pratique de l'escalade, du VTT et de chantier sont des activités à risque. Les jeunes s'engagent à respecter les instructions et les conseils des encadrants de la séance.

-Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool et d'utiliser son téléphone pendant les activités (il est toléré lors des pauses et des transports).

-Les jeunes doivent arriver à l'heure. Les parents doivent vérifier la présence de l'animateur(trice) avant de laisser leur enfant. Ces derniers doivent être récupérés à l'heure à la fin de l'activité. A la fin du créneau horaire, l'encadrant n'est juridiquement plus responsable de l'enfant.

-Au cours d'une activité, aucun jeune ne sera autorisé à quitter le lieu de l'activité. Dans le cas contraire, le représentant légal de l'enfant devra fournir une lettre de décharge au C2J.

-Les parents peuvent et sont même invités à participer aux séances chantier de leur enfant, mais pas aux activités. Ils devront manifester leur volonté au moins un 1 mois à l'avance et présenter un extrait de casier judiciaire vierge.

-Le C2J met gracieusement des outils à disposition des jeunes pour le chantier. En contrepartie ils s'engagent à le respecter, l'utiliser conformément aux consignes, à le nettoyer et à le ranger selon l'organisation prévue. De même, pour les activités le jeune s'engage à respecter le matériel fourni. Les parents pourront être pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire.

-Les Equipements de Protection Individuels (EPI) lunettes et gants sont obligatoires. Ils sont fournis par le C2J et devront être retournés à chaque fin de séance. Chaque jeune doit se présenter aux séances avec une tenue adaptée à l'activité.

-Les jeunes sont tenus de respecter les règles de vie établies par l'équipe encadrante, et doivent s'interdire tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres jeunes ou aux adultes.

-Le personnel d'encadrement est tenu de respecter ces mêmes obligations.

En cas de manquement répété au présent règlement, des sanctions pourront être prises :

- Avertissement oral au participant

- Avertissement oral aux parents
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire d'un mois
- Exclusion définitive

La responsable du chantier jeune se réserve le droit en fonction de la gravité du manquement d'infliger indifféremment l'une ou l'autre des sanctions. En cas de sanctions, la participation annuelle reste due et aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 9 : DROIT à l'IMAGE

Le Chantier de Jeunes Municipal peut être amené à photographier/filmer mon enfant ou moi-même dans le cadre des activités et sorties; et à diffuser la photographie de mon enfant sur tout support de communication et/ou dans le cadre d'événements que le C2J organisera ou dont il sera partenaire.

J'autorise Je n'autorise pas le C2J à photographier mon enfant.

ARTICLE 10 : CHOIX DE LA CONTRE PARTIE à LA PARTICIPATION AUX CHANTIERS

Je choisis de participer uniquement aux activités

Je choisis d'accumuler des TIG pour la bourse au permis ou au BAFA durant les chantiers sur l'année.

Je choisis d'accumuler des TIG pour la bourse au permis ou au BAFA durant les stages de vacances scolaires (minimum 15h de TIG sur 5 jours).

Le règlement intérieur est validé par la municipalité de Bagnols en Forêt et peut faire l'objet d'amendement ou de modifications par délibération du conseil municipal.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

J'autorise mon enfant à participer à l'activité chantier.

J'autorise mon enfant à participer aux activités sportives découverte.

J'autorise mon enfant à quitter seul, par ses propres moyens, le lieu de rendez-vous, le soir après les activités, à 17h00.

Le :

Nom, prénom et signature du responsable légal:

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

Nom, prénom et signature du Jeune:



Commune de BAGNOLS-EN-FORET CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi vingt-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le jeudi vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUÉRIN Carole, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, DUVRAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : CHEVAL-BOIVIN Carole à DRAU Alain, GRAFF Pascal à BOUCHARD René, Madame MANSAT à Madame PELISSIER, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2022 - Délibération n° 52

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE FAYENCE-TOURRETTES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11;

Considérant l'intérêt de pouvoir permettre aux Bagnolais de fréquenter l'Ecole de musique Fayence/Tourrettes ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion de la Commune de Bagnols-en-Forêt à l'école de musique Fayence/Tourrettes pour l'année 2022-2023 ;
- de valider le versement d'une participation financière complémentaire aux droits d'inscription versés par les Bagnolais dans les conditions fixées dans le tableau tarifaire ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



ECOLE DE MUSIQUE FAYENCE- TOURRETTES 2022-2023



CONVENTION D'ADHÉSION AUTRES COMMUNES

Par décision municipale en date du 27 juillet 2010, Fayence en accord avec la commune de Tourrettes (Var) a créé une école de musique bi-communale portant l'appellation : Ecole de musique Fayence-Tourrettes.

La volonté politique de rapprocher les 2 écoles s'est inscrite tout naturellement considérant déjà l'exercice de professeurs communs dans les deux écoles, la réalisation de prestations communes (répétitions, auditions, concerts), le travail pédagogique préparatoire effectué par les deux responsables en concertation.

L'école est ouvert aux Feyençois et aux Tourrettans selon un tarif commun dont s'acquittent les familles. Les élèves non Feyençois et non Tourrettans peuvent être admis sous la condition expresse qu'une convention existe entre la commune de résidence et celle de Fayence ou de Tourrettes ou a défaut sur engagement exprès de la famille à régler la totalité de la participation financière. Toutefois, la priorité des inscriptions est donnée aux élèves de Fayence et de Tourrettes, puis aux élèves des communes ayant conclu une convention de participation financière et enfin aux élèves sans convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La commune de Fayence représentée par son Maire en exercice, Bernard HENRY dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 (n°DCM/2020-07-066)

D'une part,

Et

La commune de _____ représentée par son Maire en exercice, _____ dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____ (n° _____)

D'autre part,

Article 1 : Engagement.

La collectivité adhère à l'école de musique de Fayence-Tourrettes pour les élèves (enfants et adultes) domiciliés ou résidant sur son territoire communal et qui souhaiteraient s'inscrire auprès de Fayence ou de Tourrettes suivant les disciplines enseignées.

Article 2 : Durée de la convention.

La présente convention est réalisée pour la période allant de septembre 2022 à la fin de l'année scolaire 2023 correspondant à l'année musicale adossée à l'année scolaire.

Article 3 : Discipline enseignée.

L'adhésion auprès de l'école de musique Fayence-Tourrettes permettra à l'élève de bénéficier des disciplines enseignées suivantes :

Disciplines enseignées à FAYENCE	Disciplines enseignées à TOURRETTES
Guitare	Guitare
Piano	Piano
Violon	Batterie
Violoncelle	Basse
Trompette	Harpe
Flûte	Solfège
Chant individuel	Éveil musical
/	Saxophone
Atelier à FAYENCE	Ateliers à TOURRETTES
Musiques du Monde	Atelier Orchestre

Ces disciplines sont enseignées soit à Fayence soit à Tourrettes selon la répartition convenue entre les deux communes.

Article 4 : Obligations des élèves.

L'élève devra respecter le strict horaire défini par les professeurs. Il devra s'acquitter avec sérieux des devoirs hebdomadaires qui lui seront demandés. Il devra suivre avec assiduité les cours dispensés. Il devra respecter les professeurs et faire preuve d'intérêt pour la discipline enseignée.

La famille devra prendre connaissance du règlement intérieur, le signer et le respecter en tous points.

Article 5 : Tarification.

En contrepartie du service rendu, il sera appliqué une tarification comprenant une participation familiale à régler au trimestre, à terme à échoir et une participation de la commune d'origine à régler suivant mémoire des sommes dues, adressé à la clôture de l'année musicale (courant juillet).

La tarification est celle applicable par délibération en date du 16 juillet 2020 (n°DCM/2020-07-066). Elle est commune aux deux : Fayence et Tourrettes.

Article 6 : Nombre d'élèves.

La collectivité adhère par principe à la présente convention sans limitation du nombre d'élèves bénéficiaires des cours.

Dans le cas contraire, si la collectivité adhérente entend limiter son nombre d'élèves, elle devra le faire savoir à la commune de Fayence **avant le début des inscriptions fixé au mercredi 14 septembre 2022 de 16h00 à 19h00 et le samedi 17 septembre 2022 de 9h30 à 12h30** : seuls les premiers inscrits dans la limite maximale indiquée seront acceptés par la commune de Tourrettes et feront l'objet d'une facturation (part communale) auprès de la collectivité adhérente.

Au-delà, des élèves pourront être acceptés sous réserve de places disponibles et suivant l'application de l'article 8 du règlement intérieur et sous réserve de la prise en charge des deux parts (part familiale et part communale) par la famille.

Article 7 : Obligation de l'adhérent.

L'engagement financier de la collectivité adhérente vaut pour l'entière année musicale, dans les limites exposées à l'article 6 le cas échéant, afin de ne pas pénaliser la famille en cours d'année.

La collectivité adhérente déclare avoir pris connaissance intégralement de la délibération du conseil municipal de Fayence en date du 16 juillet 2020, du tableau des tarifications 2022/2023 non Fayençois et non Tourrettans et du règlement intérieur du conservatoire de musique Fayence-Tourrettes.

Fait à Fayence, le

- Bon pour adhésion sans limitation du nombre d'élèves,
- Bon pour adhésion à : _____ (en lettre) élèves.

Pour la commune de _____

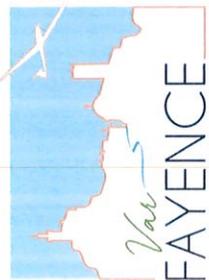
Maire

Pour la commune de Fayence
Bernard HENRY





ECOLE DE MUSIQUE FAYENCE - TOURRETTES



TARIFS 2022-2023

FAYENCOIS / TOURRETTAIS

	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 30 min/sem	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 45 min/sem	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 1h/sem	EVEIL MUSICAL* Cours collectif 45 mn/sem	SOLFEGE* Cours collectif 1h/sem	ATELIERS* Cours collectif 1h/sem
1 ^{er} enfant Total coût trimestre	99 €	121,00 €	154,00 €	33,00 €	44,00 €	60,00 €
2 ^{ème} enfant OU 2 ^{ème} discipline ou +/élève Total coût trimestre	77,00 €	99,00 €	132,00 €	33,00 €	44,00 €	60,00 €
Adulte Total coût trimestre	121,00€	165,00 €	220,00 €	-	55,00 €	60,00 €



*	Minimum élèves	Maximum élèves
Eveil musical	3	8
Solfege	5	10
Ateliers	4	8



ECOLE DE MUSIQUE FAYENCE - TOURRETTES



TARIFS 2022-2022

AUTRES COMMUNES (*)

(*) à défaut de convention avec la commune d'origine, il sera réclamé la participation totale à la famille

	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 30 min/sem	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 45 min/sem	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 1h/sem	EVEIL MUSICAL* Cours collectif 45 mn/sem	SOLFEGE* Cours collectif 1h/sem	ATELIERS* Cours collectif 1h/sem
1 ^{er} enfant Total coût trimestriel	Participation totale	185,00 €	260,00 €	81,00 €	89,00 €	60,00 €
	Part familiale	99,00 €	121,00 €	33,00 €	44,00 €	60,00 €
	Part commune d'origine	86,00 €	139,00 €	48,00 €	45,00 €	-
2 ^{ème} enfant OU 2 ^{ème} discipline ou + / élève Total coût trimestriel	Participation totale	185,00 €	260,00 €	81,00 €	89,00 €	60,00 €
	Part familiale	77,00 €	99,00 €	33,00 €	44,00 €	60,00 €
	Part commune d'origine	108,00 €	161,00 €	48,00 €	45,00 €	-
Adulte Total coût trimestriel	Participation totale	185,00 €	260,00 €	-	89,00 €	60,00 €
	Part familiale	121,00 €	165,00 €	-	55,00 €	60,00 €
	Part commune d'origine	64,00 €	95,00 €	-	34,00 €	-



*	Minimum élèves	Maximum élèves
Eveil musical	3	8
Solfège	5	10
Ateliers	4	8



Envoyé en préfecture le 29/10/2022

Reçu en préfecture le 29/10/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20221027-D_2022_52-DE





DCM/2020-07-0

Envoyé en préfecture le 29/10/2022

Reçu en préfecture le 29/10/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20221027-D_2022_52-DE

088 - PIÈCE JOINTE

Berger
Levrault



CONSERVATOIRE DE MUSIQUE FAYENCE-TOURRETTES



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADOpte PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE FAYENCE EN SEANCE DU 16 JUILLET 2020
ADOpte PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE TOURRETTES EN SEANCE DU _____

EFFET AU 1^{er} septembre 2020

PREAMBULE

L'école de musique FAYENCE-TOURRETTES a pour vocation prioritaire de susciter chez les enfants l'intérêt pour la musique et de favoriser l'accès à l'enseignement musical au plus grand nombre. Les écoles de musique de Fayence et de Tourrettes s'étant regroupées, les élèves des deux communes peuvent fréquenter indifféremment l'une ou l'autre des classes du conservatoire de musique.

FONCTIONNEMENT

1. L'année musicale est adossée à l'année scolaire c'est-à-dire de septembre à juin.
2. Les cours sont obligatoires et les absences doivent être excusées auprès du professeur concerné.
3. L'inscription s'effectue auprès de la commune qui dispense l'activité musicale choisie. En règle générale les inscriptions ont lieu mi-septembre. Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux familles.
4. L'inscription vaut pour l'année musicale sauf pour le mois de septembre qui est une période d'essai.
5. Suivant les places disponibles, les professeurs autoriseront les inscriptions d'élèves en cours d'année. Cependant, le trimestre en cours sera dû ainsi que le ou les suivants.
6. Pour répondre à une demande d'étalement du coût par les familles, le paiement des cours s'effectue par trimestre, à terme à échoir, sur factures établies dans la 1^{ère} quinzaine d'octobre, de janvier et d'avril. Le règlement est à effectuer auprès de la régie centralisée de la commune de facturation.
7. L'intégralité de l'année musicale est exigible même dans le cas d'une cessation des cours pendant le trimestre. Seul le cas de force majeure (maladie conséquente, hospitalisation, déménagement...) sera examiné par la mairie suivant justificatifs et fera l'objet d'une décision municipale.
8. Les élèves ne résidant pas sur les communes de FAYENCE et de TOURRETTES ne sont admissibles qu'à la condition expresse qu'une convention existe entre la commune de résidence et celle de FAYENCE ou de TOURRETTES ou à défaut que sur engagement express de la famille à régler la totalité de la participation financière. Toutefois, la priorité des inscriptions est donnée aux élèves de FAYENCE et de TOURRETTES, puis aux élèves des communes ayant conclu une convention de participation financière et enfin aux élèves sans convention.
9. L'école de musique de FAYENCE dépend directement et exclusivement de l'autorité de contrôle du Conseil municipal de FAYENCE. L'école de musique de TOURRETTES dépend directement et exclusivement de l'autorité de contrôle du Conseil municipal de TOURRETTES.
10. Les élèves s'astreindront au respect strict des horaires définis par le professeur.
11. Le professeur donnera des devoirs hebdomadaires, adaptés au niveau de chaque élève, dont ces derniers s'acquitteront avec sérieux. Si le travail est non satisfaisant, seul le directeur est habilité à prononcer l'exclusion d'un élève.
12. Le niveau musical sera garanti par les professeurs.
13. Tout élève ne pourra se présenter au nom du Conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES à des manifestations publiques extérieures à l'établissement que sur autorisation du professeur.



14. Le conseil municipal de FAYENCE et le conseil municipal de TOURRETTES recevront, à la fin de chaque année musicale, un rapport global d'activités de l'année écoulée des 2 structures formant le Conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES.
15. Les questions non prévues dans le présent règlement ne peuvent être réglées que par le conseil municipal ou par les représentants du conseil municipal de la commune d'inscription de l'élève.
16. L'inscription d'un élève au Conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES implique la pleine et entière acceptation du présent règlement intérieur.

Pour la commune de Tourrettes
Camille BOUGE

Maire

Pour la commune de Fayence
Bernard HENRY

Maire

Pris connaissance le

L'élève,

Le responsable légal,



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi vingt-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le jeudi vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUÉRIN Carole, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, DUVRAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : CHEVAL-BOIVIN Carole à DRAU Alain, GRAFF Pascal à BOUCHARD René, Madame MANSAT à Madame PELISSIER, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2022 - Délibération n° 53

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ADOPTION DE LA CONVENTION TYPE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui s'impose aux communes de reverser tout ou partie de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes à partir de 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités de ce reversement et la convention afférente en vertu de délibérations concordantes prises par la commune et l'EPCI ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- A compter de 2022, le principe de reversement à la Communauté de communes de 10% de la part communale de taxe d'aménagement perçue, hors ZAE, y compris sur le produit supplémentaire de taxe d'aménagement perçu sur la ou les secteurs sur lesquels sont appliqués des taux majorés, à l'exception toutefois des secteurs à taux majorés sur lesquels la Communauté ne participe pas à l'équipement desdits secteurs.

- Approuve la convention de reversement de la taxe d'aménagement telle qu'annexée à la présente et autorise le Maire ou son représentant à la signer ;

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE BAGNOLS-EN-FORET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

ENTRE :

La Communauté de communes du Pays de Fayence, représentée par son Président en exercice, Monsieur René UGO, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil Communautaire n° XX du 26/10/2022

Ci-après désignée « **CC Pays de Fayence** »

ET :

La Commune de Bagnols-en-forêt représentée par son Maire, René BOUCHARD dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n°

Ci-après désignée « **la Commune** »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2006, modifié, autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays de Fayence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du n° 210316/01 du 16/03/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui s'impose aux communes de reverser tout ou partie de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes à partir de 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités de ce reversement et la convention afférente en vertu de délibérations concordantes prises par la commune et l'EPCI ;

PREAMBULE

La commune de Bagnols-en-forêt, membre de la CC du Pays de Fayence perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire en vertu de l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Par délibération en date du 26/10/2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer à compter de l'exercice 2022 le principe de reversement à la Communauté de communes de 10% de la part communale de taxe d'aménagement perçue hors ZAE. Ce pourcentage s'applique sur la totalité du produit communal de taxe d'aménagement, y compris sur le produit supplémentaire de taxe d'aménagement perçu sur la ou les secteurs sur lesquels sont appliqués des taux majorés, c'est-à-dire des taux supérieurs au taux de base de 5% de la taxe d'aménagement, à l'exception toutefois des secteurs sur lesquels la Communauté ne participe pas à l'équipement du secteur.

Dans les ZAE, au regard de la spécificité de cette compétence intercommunale, des taux de reversement spécifiques sont mis en place, soit 100% pour toute nouvelle ZAE créée par la Communauté et 80% pour celles existantes transférées par les communes dans le cadre de la Loi NoTRE.

Par délibération concordante du conseil municipal N°..... en date du, la commune de Bagnols-en-forêt a instauré selon ces mêmes principes le reversement à la CC du Pays de Fayence de tout ou partie de ses produits de taxe d'aménagement à compter de 2022.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Commune au profit de la Communauté, en vertu des délibérations concordantes prises par les 2 parties.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Article 3 : CALCUL DU MONTANT A REVERSER

La commune s'engage à reverser à la communauté :

En ZAE :

Néant

Hors ZAE :

- Hors secteurs à taux majorés, 10% de la totalité du produit communal de la taxe d'aménagement perçu
- Dans les secteurs à taux majorés sur lesquels la Communauté participe à l'équipement du secteur, 10% de la totalité du produit communal de la taxe d'aménagement perçu :

Soit pour la commune de Bagnols-en-forêt :

Secteurs UA, UB et UDa (sauf Rousseau/Tubières et Zacharie/Bon Pin)
Secteurs UDa (uniquement Rousseau/Tubières et Zacharie/Bon Pin)
Secteurs UCa et UCb

- Dans les secteurs à taux majorés sur lesquels la Communauté ne participe pas à l'équipement du secteur, 10% de la partie du produit communal de la taxe d'aménagement correspondant au seul taux de base de 5% de la taxe d'aménagement :

Soit pour la commune de Bagnols-en-forêt :

Néant

Article 4 : MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement à la Communauté de communes d'une fraction du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune et entrant dans le champ d'application est annuel.

Sur la base des informations émanant des services de l'État, la Commune reversera en une fois, avant le 15 décembre, le montant calculé à l'article 2 et encaissé durant l'année.

Préalablement à son versement, la Commune transmettra à la CCPF avant le 10 décembre les montants à reverser et les documents afférents dont un extrait du grand livre comptable sur lequel figurent les montants de taxe d'aménagement titrés durant l'année, avec un détail par secteurs et ZAE pour les communes concernées. Avant le 15 janvier de l'année N+1, un mandat et un titre de régularisation pourront être émis, appuyés d'une copie de la page correspondante du compte administratif de l'année N.

Les reversements seront imputés en section d'investissement, en dépense du compte 10226 dans le budget de la Commune et en recette du compte 10226 dans celui de la Communauté de Communes.

Les prévisions afférentes seront inscrites dans le budget primitif respectif des deux parties ou, le cas échéant, par décision budgétaire modificative de l'exercice.

Article 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

Article 6 : DUREE ET PORTEE DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 29/10/2022

Reçu en préfecture le 29/10/2022

Affiché le



ID : 083-218300085-20221027-D_2022_53-DE

En application des délibérations concordantes adoptées par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, la présente convention prend effet à compter de l'exercice 2022, soit au titre des reversements de la taxe d'aménagement perçue par les communes en 2022. Ses dispositions seront tacitement reconduites sur 2023 et les exercices suivants, tant que les délibérations concordantes ne seront pas modifiées ou rapportées.

Article 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à FAYENCE le, en 2 exemplaires originaux.

Pour la CC du Pays de Fayence,
Le Président,

René UGO

Pour la Commune de Bagnols-en-forêt
Le Maire,

René BOUCHARD



Commune de BAGNOLS-EN-FORET
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Envoyé en préfecture le 29/10/2022
Reçu en préfecture le 29/10/2022
Affiché le
ID : 083-218300085-20221027-D_2022_54-DE

L'an deux mille vingt-deux le jeudi vingt-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le jeudi vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUÉRIN Carole, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, DUVRAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : CHEVAL-BOIVIN Carole à DRAU Alain, GRAFF Pascal à BOUCHARD René, Madame MANSAT à Madame PELISSIER, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2022 - Délibération n° 54

ECLAIRAGE PUBLIC : FIXATION DES HORAIRES D'EXTINCTION POUR PERMETTRE DES ECONOMIES D'ENERGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;

Considérant que face au contexte de crise énergétique que subissent actuellement l'Europe et la France, la municipalité souhaite initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies ;

Considérant que cette réflexion a déjà amené à repenser l'éclairage public en remplaçant au fur et à mesure les points lumineux par des éclairages leds, permettant ainsi à la commune d'obtenir une première étoile en temps que village étoilé ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver une extinction nocturne partielle de l'éclairage public ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'interruption de l'éclairage public la nuit de 21 heures à 6 heures dans les écarts ainsi que dans tous les quartiers qui ne font pas partie du centre du village ;
- De diminuer l'intensité de l'éclairage au centre du Village ;
- De Charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi vingt-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le jeudi vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 19

PRESENTS :

BOUCHARD René, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, GUÉRIN Carole, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, DUVRAT Denis.

MEMBRES REPRESENTES : CHEVAL-BOIVIN Carole à DRAU Alain, GRAFF Pascal à BOUCHARD René, Madame MANSAT à Madame PELISSIER, Monsieur ZORZUT à Monsieur SINE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2022 - Délibération n° 55

DECISION MODIFICATIVE N°2

Considérant qu'afin de pouvoir mandater les factures de l'Office National des forêts concernant les frais de garderie pour la forêt BAGNOLS-EN-FORÊT qui n'ont pas été réglés pour l'année 2015 et l'année 2021, il convient de procéder à un prélèvement sur provisions d'un montant de 84 371.64 € ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6282 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	0,00 €	84 371,64 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	84 371,64 €	0,00 €	0,00 €
R-7815 : Reprises sur prov. pour risques et charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 371,64 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 371,64 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	84 371,64 €	0,00 €	84 371,64 €
Total Général		84 371,64 €		84 371,64 €

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 ☎ : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr